

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**10 JUIN 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER	X	1	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL			
			2	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X							
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>		3	X	15	M. Ismail AUDID	X			X					
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X			X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X			X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	Mme Nathalie PILI	X			X					
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X			X					
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X			X					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	21	M. Tristan ATMANIA	X			X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X			X					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X											
	<b>TOTAL PRESENTS</b>		9			<b>TOTAL PRESENTS</b>				11					
	<b>TOTAL ABSENTS</b>		1			<b>TOTAL ABSENTS</b>				1					
	<b>TOTAL PRESENTS</b>					<b>TOTAL PRESENTS</b>				6					
	<b>TOTAL ABSENTS</b>					<b>TOTAL ABSENTS</b>				5					
<b>Observations :</b> Mme MALAMANNE et Mme BOUCHENGA arrivent pendant la présentation de ce point et donc participent au vote du point. M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point												<b>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</b> Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO			

### 1. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur.

Après que le Conseil Municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2020 de la Ville de Saint-Avold, Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la Ville,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,


- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

*ml* Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021

  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7		
	<b>M. René STEINER</b>			X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL				
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>					2	X		14	X						
						3	X		15	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X						
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X						
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X						
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X						
<b>TOTAL PRESENTS</b>				<b>9</b>	<b>TOTAL PRESENTS</b>				<b>11</b>	<b>TOTAL PRESENTS</b>				<b>6</b>		
<b>TOTAL ABSENTS</b>				<b>1</b>	<b>TOTAL ABSENTS</b>				<b>1</b>	<b>TOTAL ABSENTS</b>				<b>5</b>		
Observations : M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point																
															Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO	

**2. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2020  
(ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR)**

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur.

Après que le Conseil Municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor), Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor),

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,



- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare

Que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle
- du crématorium
- du lotissement Ardant du Picq
- du parking Saint-Nabor

dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

*ML* Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7					
		M. René STEINER			X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL						
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X									
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X									
4	Mme Carine MULLER	X		7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X									
5	M. Pascal LAUER	X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X									
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6									
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5									
Observations : M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point																			

### 3. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2020

Exposé de Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux, rapporteur.

Après que le Conseil Municipal ait délibéré sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2020, Mme METZ, Conseillère aux décideurs locaux expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2020 de la régie « Felsberg »

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg », dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

nl Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 18 juin 2021



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints			3								M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL			
1	M. Umit VILDIRIM	X	4	X			X		16	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X			X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X			X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X	7	X			X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X	8	X			X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X			X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X			X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X			X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X			X			X					
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5					
Observations : M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point															

4. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LAUER, Adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2020 dressé par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		1 056 685,18		2 655 125,92		3 711 811,10
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	4 085 758,47	4 420 653,99	25 056 581,31	25 009 041,79	29 142 339,78	29 429 695,78
TOTAUX	4 085 758,47	5 477 339,17	25 056 581,31	27 664 167,71	29 142 339,78	33 141 506,88
Résultats de clôture		1 391 580,70		2 607 586,40		3 999 167,10
Restes à réaliser	1 305 791,25				1 305 791,25	
TOTAUX CUMULES	1 305 791,25	1 391 580,70		2 607 586,40	1 305 791,25	3 999 167,10
RESULTATS DEFINITIFS		85 789,45		2 607 586,40		2 693 375,85

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

30 Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021



# VILLE DE SAINT-AVOLD



## RAPPORT DE PRESENTATION

### COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

## SOMMAIRE

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses et en recettes. Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif (établi par le Maire, ordonnateur) est soumis à l'approbation du conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion (établi par le trésorier, comptable) est également soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Le compte administratif de la Ville de Saint-Avold se compose :

- Du budget principal
- Du budget annexe de l'action culturelle
- Du budget annexe lotissement Ardant du Picq
- Du budget annexe du crématorium
- Du budget annexe du parking Saint-Nabor

S'y ajoute le budget de la régie du camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».

Le présent document a pour vocation d'expliquer et d'analyser le compte administratif 2020.

Vous trouverez, ci-après des informations relatives aux différents comptes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Section de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Pages 2-3
	Recettes de fonctionnement	Pages 3-4
	Résultat de fonctionnement	Page 5
Section d'investissement	Dépenses d'investissement	Page 6
	Recettes d'investissement	Page 7
	Résultat d'investissement	Page 8

<b>BUDGETS ANNEXES et Centre de séjour LE FELSBURG</b>	Pages 9 à 13 Page 14
--	-------------------------

**Compte administratif 2020  
Budget principal**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISE**

**a) Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2019	Prévu 2020 (BP + DM)	Réalisé CA 2020	taux de réalisation CA 2020/prévu	Evolution CA 2019 CA 2020
011 charges à caractère général	7 071 900,37	7 925 463,68	6 405 346,47	80,82%	-9,43%
012 charges de personnel	13 912 219,27	14 022 350,00	13 775 420,95	98,24%	-0,98%
014 atténuations de produits	586 830,00	694 563,00	681 001,00	98,05%	16,05%
65 autres charges de gestion courante	3 891 267,86	3 421 421,00	2 886 255,07	84,36%	-25,83%
66 charges financières	502 695,35	556 000,00	426 208,74	76,66%	-15,22%
67 charges exception.	2 263,00	1 329 256,95	116 084,80	8,73%	5029,69%
68 Dotations provisions					
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>25 967 175,85</b>	<b>27 949 054,63</b>	<b>24 290 317,03</b>	<b>86,91%</b>	<b>-6,46%</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 587 811,06</b>	<b>1 897 557,37</b>	<b>766 264,28</b>	<b>40,38%</b>	<b>-51,74%</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>27 554 986,91</b>	<b>29 846 612,00</b>	<b>25 056 581,31</b>	<b>83,95%</b>	<b>-9,07%</b>

**Opérations réelles :**

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (24 290 317,03€) se composent des :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 6 405 346,47 €  
*(soit 26,37% du total des dépenses réelles) :*  
fluides, fournitures diverses, contrats de prestations de services, entretien des bâtiments, des voiries et réseaux, assurances, honoraires, transports, frais d'affranchissements, frais de téléphone...
  
- Charges de personnel (chapitre 012) : 13 775 420,95 €  
*(soit 56,71% du total des dépenses réelles) :*  
Rémunération personnel titulaire, non titulaire, contrats aidés, contributions patronales,
  
- Atténuations de produits (chapitre 014) : 681 001,00 €  
*(soit 2,80% du total des dépenses réelles) :*  
Participation au fonds de péréquation FPIC : 602 170 €  
Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants : 9 268 €  
Contribution au redressement des finances publiques (DGF négative) 69 563 €



- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) 2 886 255,07 €  
(soit 11,88% du total des dépenses réelles) : dont
  - Subvention d'équilibre budget action culturelle : 769 253,49 €
  - Subvention au CCAS : 515 000,00 €
  - Subvention d'équilibre budget parking St-Nabor : 220 018,69 €
  - Subventions organismes publics : 1 195,19 €
  - Subventions aux associations : 1 095 988,77 €
- Charges financières (chapitre 66) 426 208,74 €  
(soit 1,75% du total des dépenses réelles)  
Intérêts de la dette
- Charges exceptionnelles (chapitre 67) 116 084,80 €  
(soit 0,68% du total des dépenses réelles)  
Bourses et prix, titres annulés (intégration des annulations des titres portant sur l'activité Eau et Assainissement)

**Opérations d'ordre (chapitre 042) = recettes d'investissement chapitre 040**

- Dotation aux amortissements (article 6811) 665 749,78 €
- Différences sur réalisation (positives) (article 6761) 98 565,59 €
- Ecritures d'ordres relatives aux cessions (articles 675) 1 948,91€

**b) Recettes**

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2020 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2019	Prévu 2020 (BP + DM)	Réalisé CA 2020	taux de réalisation CA 2020/prévu	Evolution CA 2019 CA 2020
013 atténuations de charges	976 154,81	358 800,00	278 504,27	77,62%	-71,47%
70 ventes de produits prestations services	871 232,04	1 759 510,99	574 959,05	32,68%	-34,01%
73 impôts et taxes	22 440 420,55	21 423 002,00	20 385 675,39	95,16%	-9,16%
74 dotations, subvent.et participations	2 208 126,93	2 164 720,00	2 227 092,92	102,88%	0,86%
75 autres produits gest.	1 948 797,03	1 413 851,57	1 395 243,82	98,68%	-28,40%
76 produits financiers	45,03	33,52	33,47	99,85%	-25,67%
77 produits exception.	523 227,63	69 068,00	147 532,87	213,61%	-71,80%
78 reprises s.provisions	-	2 500,00	-	0,00%	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>28 968 004,02</b>	<b>27 191 486,08</b>	<b>25 009 041,79</b>	<b>91,97%</b>	<b>-13,67%</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>412 032,57</b>				
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>29 380 036,59</b>	<b>27 191 486,08</b>	<b>25 009 041,79</b>	<b>91,97%</b>	<b>-14,88%</b>
<b>Excédent fonct.reporté N-1</b>	<b>1 722 323,00</b>	<b>2 655 125,92</b>	<b>2 655 125,92</b>	<b>100,00%</b>	<b>54,16%</b>

### Opérations réelles :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement (25 009 041,79 €) se composent des :

- Atténuations de charges (chapitre 013) 278 504,27 €  
*(soit 1,11% du total des recettes réelles)*  
Remboursements sur rémunérations de personnel (personnel mis à disposition, remboursements indemnités journalières, emplois aidés, exercices droits syndicaux...)
- Ventes de produits fabriqués, prestations de services (chapitre 70) 574 959,05 €  
*(soit 2,30% du total des recettes réelles)*  
Coupes de bois, concessions dans les cimetières, redevances conservatoire, redevances des services périscolaires, cantines, centre aéré, locations diverses...
- Impôts et taxes (chapitre 73) 20 385 675,39 €  
*(soit 81,51% du total des recettes réelles) dont :*
  - \* Taxes foncières et d'habitation (il n'y a pas eu d'augmentation du taux) : 7 756 378 €
  - \* Attribution de compensation de la communauté de communes : 9 086 697 €
  - \* FNGIR : 2 575 759 €
- Dotations, subventions et participations (chapitre 74) 2 227 092,92 €  
*(soit 8,90% du total des recettes réelles) dont :*
  - \* Dotation de solidarité urbaine : 212 050 €
  - \* Dotation de compensation de la réforme TP : 1 331 051 €
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) 1 395 243,82 €  
*(soit 5,58% du total des recettes réelles) dont :*
  - \* revenus des immeubles (loyers) 169 451,32 €
  - \* excédent reversé par ENERGIS 1 180 000,00 €
- Produits financiers (chapitre 76) 33,47 €
- Produits exceptionnels (chapitre 77) 147 532,87 €  
*(soit 0,58% du total des recettes réelles) dont :*  
Recouvrement sur créances admises en non-valeur, avoirs, sinistres...

c) Résultats de fonctionnement

REALISE SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES	RESULTAT	
Dépenses réelles	24 290 317,03	Recettes réelles	25 009 041,79	718 724,76
Dépenses d'ordre	766 624,28	Recettes d'ordre	0,00	- 766 624,28
<b>Total s. exercice</b>	<b>25 056 941,31</b>	<b>Total s. exercice</b>	<b>25 009 041,79</b>	<b>- 47 899,52</b>
résultat reporté N-1			2 655 125,92	2 655 125,92
<b>résultat global</b>				<b>2 607 226,40</b>

## 2) SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISE

### d) Dépenses

Les dépenses d'investissement réalisées en 2020 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2019	Prévu 2020 (BP + DM)	Réalisé CA 2020	restes à réaliser
20 Immobilisations incorporelles	43 970,16	572 346,38	321 398,13	74 186,09
204 subventions	47 177,00	545 206,00	13 088,00	-
21 immobilisations	3 458 748,94	4 222 371,62	1 782 428,59	1 231 605,16
10 Dotations, fonds divers et réserves	21 732,92			
13 Subventions d'investissement				
16 emprunts et dettes	1 777 076,62	2 001 000,00	1 961 374,75	
27 autres immob.financ	98 075,71	108 536,00	7 469,00	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>5 446 781,35</b>	<b>7 449 460,00</b>	<b>4 085 758,47</b>	<b>1 305 791,25</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>412 032,57</b>	-	-	-
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>5 858 813,92</b>	<b>7 449 460,00</b>	<b>4 085 758,47</b>	<b>1 305 791,25</b>

### Opérations réelles :

Les dépenses réelles de la section d'investissement (4 085 758,47 €) se composent des :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) 321 398,13 €  
(soit 7,86% du total des dépenses réelles) dont :  
Frais d'études (183 344 €) et acquisition logiciels (138 054,13 €)
- Subventions d'équipement versées (chapitre 204) 13 088,00 €  
(soit 0,87% du total des dépenses réelles) dont :  
Participation paroisse protestante : 4 873 €  
Participation pour équipement des associations : 8 215 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) 1 782 428,59 €  
(soit 43,62% du total des dépenses réelles) dont :  
Espaces verts, stades, travaux dans les bâtiments municipaux (hôtel de ville, écoles, gymnases, foyers, églises, etc...), mise en conformité électricité et gaz divers bâtiments, équipement des cimetières, travaux de voirie et de réseaux, acquisition matériel et outillage, matériel informatique...
- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 1 961 374,75 €  
(soit 48% du total des dépenses réelles)  
Remboursement du capital sur emprunts
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) 7 469,00 €

e) **Recettes**

Les recettes d'investissement réalisées en 2020 se présentent comme suit :

Mouvements réels en euros	Réalisé CA 2019	Prévu 2020 (BP + DM)	Réalisé CA 2020	restes à réaliser
13 subventions d'investissement	189 517,00	119 058,00	139 434,00	-
16 emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	2 450 000,00	1 800 000,00	-
204 subventions d'équipement versées				-
10 dotations, fonds divers, réserves	1 721 846,66	1 523 659,45	1 711 636,07	-
165 Dépôts et cautionn.	-	1 000,00		
27 autres immobilis. financières	4 564,20	1 500,00	3 319,64	-
024 produits cessions		400 000,00		-
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>4 915 927,86</b>	<b>4 495 217,45</b>	<b>3 654 389,71</b>	<b>-</b>
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 587 811,06</b>	<b>1 897 557,37</b>	<b>766 264,28</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL REEL + ORDRE</b>	<b>6 503 738,92</b>	<b>6 392 774,82</b>	<b>4 420 653,99</b>	<b>-</b>
Excédent invest. reporté N-1	323 564,10	1 056 685,18	1 056 685,18	

**Opérations réelles :**

Les recettes réelles de la section d'investissement (3 654 389,71 €) se composent des :

- Subventions d'investissement (chapitre 13) 139 434,00 €  
(soit 3,81% du total des recettes réelles) dont :  
Amendes de police (135 434€)
- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 1 800 000,00 €  
(soit 49,25% du total des recettes réelles)
- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) 1 711 636,07 €  
(soit 46,83% du total des recettes réelles) dont :  
F.C.T.V.A. (468 055,66 €)  
Taxes d'aménagement (158 284,89 €)  
Excédent de fonctionnement capitalisé (1 084 935,52 €)
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) 3 319,64 €

**Opérations d'ordre (chapitre 040) = dépenses de fonctionnement chapitre 042**

Dotations aux amortissements 766 264,28 €

**f) Résultats d'investissement**

REALISE SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
Dépenses réelles	4 085 758,47	Recettes réelles	3 654 389,71	- 431 368,76
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	766 264,28	766 264,28
<b>Total s. exercice</b>	<b>4 085 758,47</b>	<b>Total s. exercice</b>	<b>4 420 653,99</b>	<b>334 895,52</b>
résultat reporté N-1			1 056 685,18	1 056 685,18
<b>résultat global</b>				<b>1 391 580,70</b>

**Compte administratif 2020  
Budgets annexes**

**1) Action culturelle**

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses réelles	838 672,82	Recettes réelles	859 641,61	20 968,79
Dépenses d'ordre	10 196,15	Recettes d'ordre	0,00	- 10 196,15
<b>Total sur exercice fonctionnement</b>	<b>848 868,97</b>	<b>Total sur exercice fonctionnement</b>	<b>859 641,61</b>	<b>10 772,64</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses réelles	44 222,79	Recettes réelles	23 254,00	- 20 968,79
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	10 196,15	10 196,15
<b>Total sur exercice investissement</b>	<b>44 222,79</b>	<b>Total sur exercice investissement</b>	<b>33 450,15</b>	<b>- 10 772,64</b>
<b>Total sur exercice</b>	<b>893 091,76</b>	<b>Total sur exercice</b>	<b>893 091,76</b>	<b>0,00</b>
résultat reporté fonct.	14 412,56			- 14 412,56
résultat reporté invest.			14 412,56	14 412,56
<b>résultat global</b>	<b>907 504,32</b>		<b>907 504,32</b>	<b>0,00</b>

Le budget annexe « action culturelle » a bénéficié en 2020 d'une subvention d'équilibre du budget principal de 769 253,49 €.

## 2) Crématorium

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses réelles	31 162,57	Recettes réelles	41 667,00	10 504,43
Dépenses d'ordre	15 349,43	Recettes d'ordre	0,00	- 15 349,43
<b>Total sur exercice fonctionnement</b>	<b>46 512,00</b>	<b>Total sur exercice fonctionnement</b>	<b>41 667,00</b>	<b>- 4 845,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00	0,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	15 349,43	15 349,43
<b>Total sur exercice investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total sur exercice investissement</b>	<b>15 349,43</b>	<b>15 349,43</b>
<b>Total sur exercice</b>	<b>46 512,00</b>	<b>Total sur exercice</b>	<b>57 016,43</b>	<b>10 504,43</b>
résultat reporté fonct.			31 162,57	31 162,57
résultat reporté invest.			30 698,86	30 698,86
<b>résultat global</b>	<b>46 512,00</b>		<b>118 877,86</b>	<b>72 365,86</b>



### 3) Lotissement Ardant du Picq

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses réelles	33 559,50	Recettes réelles		- 33 559,50
Dépenses d'ordre	991 114,11	Recettes d'ordre	1 055 471,47	64 357,36
<b>Total sur exercice fonctionnement</b>	<b>1 024 673,61</b>	<b>Total sur exercice fonctionnement</b>	<b>1 055 471,47</b>	<b>30 797,86</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses réelles	85 515,51	Recettes réelles		- 85 515,51
Dépenses d'ordre	1 047 072,14	Recettes d'ordre	982 714,78	- 64 357,36
<b>Total sur exercice investissement</b>	<b>1 132 587,65</b>	<b>Total sur exercice investissement</b>	<b>982 714,78</b>	<b>- 149 872,87</b>
<b>Total sur exercice</b>	<b>2 157 261,26</b>	<b>Total sur exercice</b>	<b>2 038 186,25</b>	<b>- 119 075,01</b>
résultat reporté fonct.			191 969,06	191 969,06
résultat reporté invest.	10 755,52			- 10 755,52
<b>résultat global</b>	<b>2 168 016,78</b>		<b>2 230 155,31</b>	<b>62 138,53</b>

#### 4) Parking Saint-Nabor

REALISE				
DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses réelles	106 909,28	Recettes réelles	248 994,06	142 084,78
Dépenses d'ordre	130 283,60	Recettes d'ordre	0,00	- 130 283,60
<b>Total sur exercice fonctionnement</b>	<b>237 192,88</b>	<b>Total sur exercice fonctionnement</b>	<b>248 994,06</b>	<b>11 801,18</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses réelles	142 084,78	Recettes réelles	7 693,83	- 134 390,95
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	130 283,60	130 283,60
<b>Total sur exercice investissement</b>	<b>142 084,78</b>	<b>Total sur exercice investissement</b>	<b>137 977,43</b>	<b>- 4 107,35</b>
<b>Total sur exercice</b>	<b>379 277,66</b>	<b>Total sur exercice</b>	<b>386 971,49</b>	<b>7 693,83</b>
résultat reporté fonct.				0,00
résultat reporté invest.	7 693,83			-7 693,83
<b>résultat global</b>	<b>386 971,49</b>		<b>386 971,49</b>	<b>0,00</b>

Le budget annexe « parking Saint-Nabor » a bénéficié en 2020 :

- d'une subvention de 220 018,69 € versée par le budget principal.

## **5) Eau et Assainissement**

**Etat néant**

**Compte administratif 2020**  
**Budget camping- régie Felsberg**

DEPENSES		RECETTES		RESULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses réelles	94 253,01	Recettes réelles	46 286,88	- 47 966,13
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00
<b>Total sur exercice fonctionnement</b>	<b>94 253,01</b>	<b>Total sur exercice fonctionnement</b>	<b>46 286,88</b>	<b>- 47 966,13</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	750,00	750,00
Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00	0,00
<b>Total sur exercice investissement</b>	<b>-</b>	<b>Total sur exercice investissement</b>	<b>750,00</b>	<b>750,00</b>
<b>Total sur exercice</b>	<b>94 253,01</b>	<b>Total sur exercice</b>	<b>47 036,88</b>	<b>- 47 216,13</b>
résultat reporté fonct.			2 594,59	2 594,59
résultat reporté invest.			30 750,00	30 750,00
<b>résultat global</b>	<b>94 253,01</b>		<b>80 381,47</b>	<b>- 13 871,54</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	26	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	<b>M. René STEINER</b>		X		1				X	
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>				2				X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X
4	Mme Carine MULLER		X		7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X
5	M. Pascal LAUER		X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X
						Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X
						Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X
						M. Kevin HERBIVO	X			
	<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>9</b>				<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>11</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>6</b>
	<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>1</b>				<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>1</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>5</b>

Observations : M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point

Absent ayant donné procuration à des membres présents  
M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA  
Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER  
Mme NACIRI à M. CHAALAL

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)  
Mme BORRACCIA (excusée)  
Mme PILI  
M. HERBIVO

**5. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2020  
(ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR, EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LAUER, Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2020 dressés par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

**COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE**

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		14 412,56	14 412,56		14 412,56	14 412,56
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	44 222,79	33 450,15	848 868,97	859 641,61	893 091,76	893 091,76
<b>TOTAUX</b>	<b>44 222,79</b>	<b>47 862,71</b>	<b>863 281,53</b>	<b>859 641,61</b>	<b>907 504,32</b>	<b>907 504,32</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>3 639,92</b>	<b>3 639,92</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>3 639,92</b>	<b>3 639,92</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 639,92</b>	<b>3 639,92</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		30 698,86		31 162,57		61 861,43
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice		15 349,43	46 512,00	41 667,00	46 512,00	57 016,43
<b>TOTAUX</b>		46 048,29	46 512,00	72 829,57	46 512,00	118 877,86
<b>Résultats de clôture</b>		<b>46 048,29</b>		<b>26 317,57</b>		<b>72 365,86</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		46 048,29		26 317,57		72 365,86
RESULTATS DEFINITIFS		46 048,29		26 317,57		72 365,86

## COMPTE ANNEXE ARDANT DU PICQ

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	10 755,52			191 969,06	10 755,52	191 969,06
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 132 587,65	982 714,78	1 024 673,61	1 055 471,47	2 157 261,26	2 038 186,25
<b>TOTAUX</b>	1 143 343,17	982 714,78	1 024 673,61	1 247 440,53	2 168 016,78	2 230 155,31
<b>Résultats de clôture</b>	<b>160 628,39</b>			<b>222 766,92</b>		<b>62 138,53</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	160 628,39			222 766,92		62 138,53
RESULTATS DEFINITIFS	160 628,39			222 766,92		62 138,53

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021

PT 5. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2020 - (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR, EAU ET ASSAINISSEMENT)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## COMPTE ANNEXE PARKING SAINT-NABOR


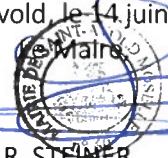
LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	7 693,83			7 693,83	7 693,83	7 693,83
Part affectée à l'investissement				-7 693,83		-7 693,83
Opérations de l'exercice	142 084,78	137 977,43	237 192,88	248 994,06	379 277,66	386 971,49
<b>TOTAUX</b>	149 778,61	137 977,43	237 192,88	248 994,06	386 971,49	386 971,49
<b>Résultats de clôture</b>	<b>11 801,18</b>			<b>11 801,18</b>		-
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	11 801,18			11 801,18		-
RESULTATS DEFINITIFS	11 801,18			11 801,18		-

## COMPTE ANNEXE Eau et Assainissement

**Etat néant**

- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

 Pour extrait conforme  
 Saint-Avold, le 14 juin 2021  
 Le Maire  
  
 R. STEINER

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : **29**  
 Nombre de suffrages exprimés : **29**  
 VOTES :  
 Pour : **29**  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 04/06/2021

Le Maire  
**René STEINER**

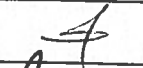
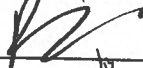

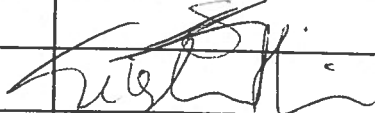




Présenté par (1) M. le Maire.  
 A Saint-Avoid, le 10/06/2021  
 M. le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .  
 A Saint-Avoid, le 10/06/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Sarah BACH , CONSEILLERE MUNICIPALE	



IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
22. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL		
23. Najia BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
24. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
25. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL		
26. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE		
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL		
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL		
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE		
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL		

Certifié exécutoire par (1) M. le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.

**Le Maire**  
**René STEINER**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire  
René STEINER

Date de convocation : 04/06/2021

Présenté par (1) M. le Maire,  
A Saint-Avold le 10/06/2021  
(1) M. le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
A Saint-Avold, le 10/06/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Sarah BACH . CONSEILLERE MUNICIPALE	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
22. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL		
23. Najia BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
24. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
25. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL		
26. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE		
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL		
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL		
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE		
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL		

Certifié exécutoire par (1) M. le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général....

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.

Le Maire  
René STEINER

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 33  
 Nombre de membres présents : 29  
 Nombre de suffrages exprimés : 29  
 VOTES :  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

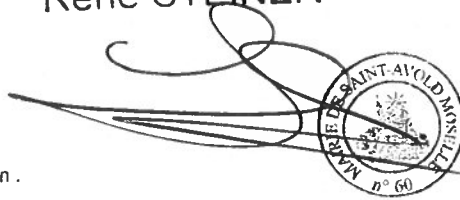
Date de convocation : 04/06/2021

Le Maire  
**René STEINER**

Présenté par (1) M. le Maire.  
 A Saint-Avold, le 10/06/2021  
 M. le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .  
 A Saint-Avold, le 10/06/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Sarah BACH , CONSEILLERE MUNICIPALE	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
22. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL		
23. Najja BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
24. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
25. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL		
26. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE		
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL		
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL		
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE		
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL		

Certifié exécutoire par (1) M. le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture. le . et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.

Le Maire  
René STEINER

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire  
**René STEINER**

Date de convocation : 04/06/2021

Présenté par (1) M. le Maire,  
A Saint-Avold le 10/06/2021  
(1) M. le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
A Saint-Avold, le 10/06/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01. René STEINER , Maire	
02. Umit YILDIRIM , ADJOINT	
03. Raymonde SCHWEITZER , ADJOINTE	
04. Gaétan VECCHIO , ADJOINT	
05. Carine MULLER , ADJOINTE	
06. Pascal LAUER , ADJOINT	
07. Amandine GUERIN , ADJOINTE	
08. Lothaire GAUDIG , ADJOINT	
09. Virginie SPIR , ADJOINTE	
10. Pascal HELFENSTEIN , ADJOINT	
11. Jean-Claude BREM , CONSEILLER MUNICIPAL	
12. Myrna BECKER-BARDELMANN , CONSEILLERE MUNICIPALE	
13. Hermine MALAMANE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
14. Geneviève MATHE-HERMAL , CONSEILLERE MUNICIPALE	
15. Antoine PELLEGRINI , CONSEILLER MUNICIPAL	
16. Alain LETUILLIER , CONSEILLER MUNICIPAL	
17. Serge HAYDINGER , CONSEILLER MUNICIPAL	
18. Monique BETTINGER , CONSEILLERE MUNICIPALE	
19. Olivier MOUTON , CONSEILLER MUNICIPAL	
20. Christine KLEIN MORAWSKI , CONSEILLERE MUNICIPALE	
21. Sarah BACH , CONSEILLERE MUNICIPALE	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
22. Kévin HERBIVO , CONSEILLER MUNICIPAL		
23. Najja BOUCHENGA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
24. Sophie ANNECCA-BECKA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
25. Ismail AJDID , CONSEILLER MUNICIPAL		
26. Solène LALLEMENT , CONSEILLERE MUNICIPALE		
27. André WOJCIECHOWSKI , CONSEILLER MUNICIPAL		
28. Nathalie PILI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
29. Valentine BORRACCIA , CONSEILLERE MUNICIPALE		
30. Edahbia NACIRI , CONSEILLERE MUNICIPALE		
31. Tristan ATMANIA , CONSEILLER MUNICIPAL		
32. Mireille STELMASZYK , CONSEILLERE MUNICIPALE		
33. Mohamed-Abdelmalik CHAALAL , CONSEILLER MUNICIPAL		

Certifié exécutoire par (1) M. le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.

Le Maire  
**René STEINER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent		
	M. René STEINER	X		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X			
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AIDID	X			
1	M. Umüt YILDIRIM	X		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X		
4	Mme Carine MULLER	X		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X		
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12	M. Kevin HERBIVO	X							
TOTAL PRESENTS				9				TOTAL PRESENTS				11			
TOTAL ABSENTS				1				TOTAL ABSENTS				1			
TOTAL PRESENTS				9				TOTAL PRESENTS				6			
TOTAL ABSENTS				1				TOTAL ABSENTS				5			
Observations : M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point															
												Absent ayant donné procuration à des membres présents			
												M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
												Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER			
												Mme NACIRI à M.CHAALAL			
												Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
												Mme BORRACCIA (excusée)			
												Mme PILI			
												M.HERBIVO			

## 6.PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2020

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LAUER, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2020 dressé par M. René STEINER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		30 750,00		2 594,59		33 344,59
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice		750,00	94 253,01	46 286,88	94 253,01	47 036,88
TOTAUX		31 500,00	94 253,01	48 881,47	94 253,01	80 381,47
Résultats de clôture		31 500,00	45 371,54		13 871,54	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		31 500,00	45 371,54		13 871,54	
RESULTATS DEFINITIFS		31 500,00	45 371,54		13 871,54	



- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la régie du Felsberg ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

MA Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints			X	2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL			
				X	3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X	X				
1	M. Umit YILDIRIM			X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	X				
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	X				
4	Mme Carine MULLER			X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	X				
5	M. Pascal LAUER			X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	X				
6	Mme Amandine GUERIN			X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	X				
7	M. Lothaire GAUDIG			X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	X				
8	Mme Virginie SPIR			X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN			X	12	M. Kevin HERBIVO	X	X				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO			
<b>TOTAL PRESENTS</b>				<b>10</b>	<b>TOTAL PRESENTS</b>				<b>11</b>	<b>TOTAL PRESENTS</b>				<b>6</b>	
<b>TOTAL ABSENTS</b>				<b>0</b>	<b>TOTAL ABSENTS</b>				<b>1</b>	<b>TOTAL ABSENTS</b>				<b>5</b>	
<b>Observations :</b>															

## 7. BUDGET 2021 - DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 16 avril 2021 votre assemblée a adopté le budget primitif du Budget Principal et des Budgets annexes 2021.

Il vous est proposé aujourd'hui de voter une décision modificative portant sur la reprise des recettes d'investissement du résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021 sur le Budget Principal et rééquilibrer ainsi les recettes d'investissement et à la demande de la Trésorerie d'augmenter les crédits sur le compte 673 afin d'annuler des titres de recette sur exercices antérieurs :

### 1) Budget Principal

Investissement Recettes			Investissement Recettes		
chapitre article	libellé	montant	chapitre article	objet	montant
021	Virement de la section de Fonctionnement	-1 305 782,25	R 001	Excédent reporté	+ 1 305 782,25
<b>Total</b>		<b>-1 305 782,25</b>			<b>+ 1 305 782,25</b>

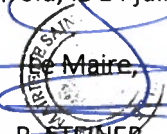
### 2) Budget Annexe Régie du Camping « Felsberg »

Investissement Recettes			Investissement Recettes		
chapitre article	libellé	montant	chapitre article	objet	montant
011-6061	Charges à caractère général- Fournitures non stockées	-4 000	67-673	Charges exceptionnelles – Titres annulés	+ 4 000
Total		-4 000			+ 4 000

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter ces décisions modificatives au budget de la ville, exercice 2021

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

3/1 Pour extrait conforme  
Saint-Ayold, le 14 juin 2021

  
 Le Maire,  
 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	27		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		6	
		M. René STEINER	X								1	M. Jean-Claude BREM	X
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X	Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme NACIRI à M.CHAALAL			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
	<b>TOTAL PRÉSENTS</b>	<b>10</b>			<b>TOTAL PRÉSENTS</b>	<b>11</b>			<b>TOTAL PRÉSENTS</b>	<b>6</b>			
	<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>0</b>			<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>1</b>			<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>5</b>			
Observations :													
Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO													

**8.AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS  
ANNEXES 2020 – CREMATORIUM, PARKING SAINT-NABOR**

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°5 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2020.

La nomenclature M4 appliquée aux services annexes du crématorium et du parking Saint-Nabor prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2020 dans les deux services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Je vous propose :

Service annexe du crématorium

- report de l'excédent de 31 162,57 € en section d'exploitation sur l'exercice 2021 et envisager le reversement d'une partie de cet excédent au Budget principal de la Ville soit 15 617,14€.

Service annexe parking Saint-Nabor

- affectation de la somme de 7 693,83€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

*M* Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	33	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	27									6
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL	
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		
	Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X					
	TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	11		TOTAL PRESENTS	6	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO	
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	5		
Observations :										

**9. COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE GESTION DE LA FACTURATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 21 janvier 2021 le Conseil Municipal décidait d'accepter la délégation de gestion de la facturation et du recouvrement des redevances Eau et Assainissement des eaux usées du territoire de Saint-Avold à la Ville de Saint-Avold par la CASAS et autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Cette délibération confirmait la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2020 par laquelle la CASAS acceptait de recourir à une convention de gestion de la facturation à intervenir entre elle-même et la Ville de Saint-Avold conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention prévoyait également le versement par la CASAS à la Ville de Saint-Avold d'une indemnité de gestion d'un montant de 300 000 €HT, somme qui sera directement versée par la CASAS à Energis..

Par courrier en date du 20 février 2021 la Sous-Préfecture demandait à la Ville de retirer la décision en date du 21 janvier portant sur l'acceptation de la délégation de la facturation et du recouvrement de la compétence Eau potable, et de l'Assainissement consentie par la CASAS au motif que la convention envisagée « répond au critère de définition d'un marché public tel que défini à l'article L1111-1 du code de la Commande Publique. Or les dispositions du droit de la commande publique s'appliquent aux conventions de prestations de services prévues à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales rendues à titre onéreux. Au-delà du seuil de 40 000€ visé par l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique les règles de la publicité et de mise en concurrence doivent être respectées ». La



délibération qui homologue cette convention est jugée illégale par la Sous-Préfecture.

Malgré la dernière rencontre en date du 01/04/2021 entre les services préfectoraux, la Ville, La CASAS et Energis, aucune solution pérenne et juridiquement sécurisée n'a encore été trouvée.

La Sous-Préfecture a, par courriel, interpellé une nouvelle fois la CASAS et la Ville de Saint-Avold sur cette convention qui ne répond pas au critère de définition d'un marché public tel que défini à l'article L 1111-1 du Code de la Commande Publique. La Sous-Préfecture a renouvelé son intention de déférer cette convention au contentieux si elle ne faisait pas l'objet d'un retrait par les organes délibérants.

En conséquence afin de respecter les recommandations de la Sous-Préfecture le Conseil Municipal est invité à :

- décider d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021 portant signature d'une convention de gestion de la facturation entre la Ville de Saint-Avold et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 17 juin 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	<b>M. René STEINER</b>	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL			
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X				
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X				
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>9</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>11</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>6</b>		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO M.HELFFENSTEIN			
<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>1</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>1</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>5</b>					
Observation : M.HELFFENSTEIN a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.															

**10.SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2021**  
**– VERSEMENT DU SOLDE**

Exposé de M. le Maire.

Par délibération du 10 décembre 2020 point 3, votre assemblée a octroyé la subvention annuelle 2021 à l'Amicale du Personnel Municipal, pour un montant de 207 000.00 €.

Cette subvention permet, entre autres, la participation aux chèques vacances, la participation aux remises de médailles, départs en retraite, mariages, naissances..., ainsi que l'organisation d'autres activités diverses pour les adhérents de l'Amicale du Personnel.

Un premier acompte de 103 500 € ayant déjà été versé à l'Amicale par mandat n° 40 du 28 janvier 2021 conformément à la circulaire n°3300 SG du 15/01/1988 et aux orientations de la Charte de la Vie Associative adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2003, qui prévoit que des avances sur subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations qui en ont fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Votre assemblée est donc appelée aujourd'hui à délibérer sur le versement du solde de la subvention.

Aussi, après avis favorable de la Commission des Finances, il vous est proposé :

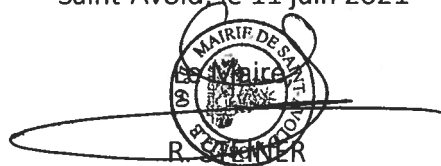
de verser le solde de la subvention accordée à l'Amicale du Personnel Municipal par



délibération du 10 décembre 2020 point 3 soit la somme de 103 500,00 € qui a été inscrite au Budget Primitif 2021, sur la ligne individualisée 65/5203-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 11 juin 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL			
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X					
						3	X		15	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X					
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :															

**11.ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2021.**

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Saint-Avold a mis en place un accompagnement pour « un sport pour tous » diversifié par la mise à disposition d'équipements et par l'attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles aux clubs et associations naboriennes. Les associations et clubs qui organisent des événements devenus pour la plupart incontournables, participent activement à la vie et à l'animation de la ville.

Il est précisé que la course extrême « NABORRAID 2021 » organisée par le NABORFUN de Saint-Avold avait pour objectif de récolter des fonds destinés à soutenir des associations à but caritatifs en mutualisant les moyens humains, matériels et financiers.

Cette manifestation dont on soulignera l'intérêt local indéniable et le caractère innovant, ambitieux et attractif pour notre territoire est une véritable réussite à l'instar des autres événements sportifs organisés par nos clubs locaux.

Le projet est porté conjointement par les services affaires sociales, vie associative et sports à hauteur de 1 000 euros chacun.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 chapitre 65/401-6574.

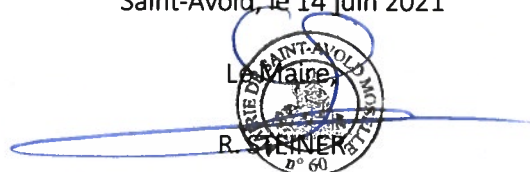
Pris l'avis favorable de la commission des Sports et de la commission des Finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
NABORFUN	Course extrême NABORRAID	Septembre 2021	centre-ville et alentours	3 000 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

*ML* Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Najia BOUCHENGA
	Mmes et MM les Adjoints		3									M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme NACIRI à M. CHAALAL	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Nathalie PILI	X	18	Mme Valentine BORRACCIA	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Edahbia NACIRI	X	20	M. Tristan ATMANIA	X		
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X	22	M. Mohamed CHAALAL	X		
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20							
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21							
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22							
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	11	Mme Sarah BACH	X	23							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X	12	M. Kevin HERBIVO	X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		Mme BORRACCIA (excusée)			
Observation : Mme SPIR a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.															

**12 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES**

**D'INCENDIE**

Exposé de M. YILDIRIM, rapporteur.

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La

démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Vu l'avis des Commissions Travaux et des finances.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

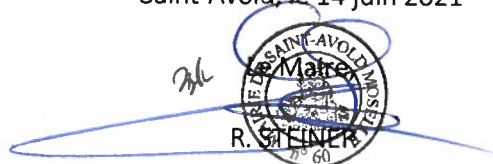
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de SAINT-AVOLD au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021



## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DU PARC D'HYDRANTS : POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique.

### **• PREAMBULE**

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

## • **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé « Contrôle des poteaux d'incendie des membres du groupement de commandes » et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention a également pour objectif final la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du(des) contrat(s) de ses membres, relatif(s) aux contrôles des poteaux d'incendie.

Le coordonnateur du groupement désigné à l'article 5 ci-après est notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats.

## • **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée illimitée. Le groupement est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire.

## • **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion.

Peuvent notamment être membres sur le territoire de la Moselle : le Département de la Moselle, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; représentés par leur maire ou leur président et autorisés par délibération de leur Assemblée délibérante.

Les signataires de la présente convention adhèrent donc au groupement de commandes en adoptant celle-ci par délibération de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération et du formulaire d'adhésion est adressée à Moselle Agence Technique qui centralisera les documents et en assurera l'information auprès du coordonnateur du groupement de commandes.

### **3.1 Nouvelle adhésion :**

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

L'adhésion des membres est soumise à l'approbation de leur instance délibérante autorisée.



Les candidatures de nouveaux adhérents sont adressées au coordonnateur et à Moselle Agence Technique au moyen du formulaire d'adhésion accompagné de la décision de l'assemblée délibérante concernée.

Chaque nouvelle adhésion ne sera définitive qu'après approbation par l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre postérieurement à la passation de la procédure initiale d'accord-cadre ne lui permet de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre. Toutefois, les nouveaux membres, sous réserve de l'approbation du coordonnateur, et de la préservation de l'économie générale de l'accord-cadre (tolérance prévue dans le cadre de l'accord-cadre), pourront bénéficier des prestations prévues du contrat en cours, dans la mesure où la définition initiale des besoins n'en est pas modifiée.

#### • **ARTICLE 4 : RETRAIT**

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après motivation de leur décision auprès du coordonnateur au moins 3 mois avant la date effective du retrait. L'information de retrait devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la copie de la décision de l'assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous les engagements prévus dans la présente convention.

#### • **ARTICLE 5 : LE COORDONATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT**

##### **5.1 Désignation du coordonnateur**

Le Département de la Moselle, représenté par le Président du Département de la Moselle dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

1 rue du Pont Moreau

CS 11096

57036 METZ Cedex

##### **5.2 Missions du coordonnateur**

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires, à savoir :

#### **1) Organisation des opérations de sélection des titulaires des contrats :**

- Collecter les informations nécessaires au lancement des consultations ;
- Déterminer et mettre en œuvre des procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, définir des modalités de dévolution, notamment définition des critères d'analyse des offres ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, réunions, supports de publicité...) ;
- Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence et la mise en ligne du(des) dossier(s) de consultation ;
- Réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;
- Convoquer et organiser les réunions de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et de leurs offres ;
- Rédiger le rapport de présentation au nom de l'ensemble des membres du groupement et transmettre le (les) contrat(s) au contrôle de légalité si nécessaire ;
- Signer et notifier le (les) contrat(s) ;
- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et leur adresser une copie des contrats attribués ;
- Publier les avis d'attribution si nécessaire ;

## **2) Exécution des contrats :**

Le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de :

- Signer les avenants éventuels, après avoir recueilli l'avis de la CAO du groupement pour ceux entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5% ;
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du (des) contrat(s) ;
- Organiser et assurer le secrétariat de toutes les réunions et comités de pilotage utiles pour mener à bien les études constituant le périmètre du présent groupement de commandes ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats en ce qui les concerne.

### **5.3 Missions et obligations des autres membres du groupement**

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et toutes autres informations qui seraient jugées utiles, préalablement au lancement des procédures de consultation ;

- Vérifier et valider les informations transmises par le coordonnateur lors de l'évaluation des besoins. A défaut de validation, les besoins des membres seront intégrés aux marchés/accords-cadres tels qu'établis par le coordonnateur sur la base des données transmises ;
- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques du contrat qu'il s'est engagé à exécuter ;
- Respecter la décision ou/et l'avis de la CAO du groupement de commandes si elle est saisie ;
- Exécuter le (les) contrats conformément aux documents contractuels ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des dysfonctionnements/litiges éventuels liés aux contrats ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des contrats du présent groupement ;
- Procéder à l'émission des bons de commandes aux entreprises attributaires et assurer le paiement des factures correspondantes.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

## • **ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)**

### **6.1 Composition**

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

### **6.2 Fonctionnement et missions de la CAO**

Elle attribue les marchés dans la limite des compétences attribuées à la Commission d'Appel d'Offres prévues à l'article L.1414-3 du CGCT.

## • **ARTICLE 7 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## • **ARTICLE 8 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur est mandaté pour engager toute action précontentieuse et toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Le coordonnateur est autorisé à agir en défense dans le cadre des procédures de référé. Toute autre action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

## • **ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **9.1 Frais de consultation, paiement et répartition du prix des prestations**

Chaque membre du groupement de commandes réglera directement aux entreprises attributaires les factures correspondant aux prestations de contrôles réalisées.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle.

### **9.2 Frais de justice**

Les frais liés à d'éventuels contentieux impliquant un ou plusieurs des membres et le(s) titulaire(s) quant à l'exécution du (des) contrat(s) notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge des membres engagés dans ces procédures, au prorata du nombre de poteaux d'incendie.

En revanche, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision définitive d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats, il est convenu que le coordonnateur en supporte la charge financière.

### **9.3 Indemnisation du coordonnateur**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

## • **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de tous les membres du groupement de commandes, par avenant signé qui sera par la suite notifié aux membres.

## • **ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 213-1 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Pour le Département de la Moselle  
Le président du Département,

Patrick WEITEN



**ANNEXE A LA CONVENTION**  
**CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT**  
**DE COMMANDES**

**Formulaire d'adhésion au  
groupement de commandes  
relatif au contrôle du parc  
d'hydrants : poteaux et bouches  
d'incendie**

Je soussigné(e), .....

En qualité de : .....

Agissant au nom de : .....

- Accepte les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- Décide d'adhérer à compter de la signature du présent formulaire.

Fait à .....

Le .....

Lu et approuvé

Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7		
	M. René STEINER	X		1		M. Jean-Claude BREM	X		13		Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL		
				2		Mme BECKER BARDELMANN	X		14		Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X			
	Mmes et MM les Adjoints			3		Mme Hermine MALAMANE	X		15		M. Ismail AJDID	X				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16		Mme Solène LALLEMENT	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17		M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LETULLIER	X		18		Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER	X		7		M. Serge HAYDINGER	X		19		Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER	X		8		Mme Monique BETTINGER	X		20		Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9		M. Olivier MOUTON	X		21		M. Tristan ATMANIA		X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22		Mme Mireille STELMASZYK		X			
8	Mme Virginie SPIR	X		11		Mme Sarah BACH	X		23		M. Mohamed CHAALAL		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12		M. Kevin HERBIVO		X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6						
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5						
Observation : Mme SPIR a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO Mme SPIR		

### 13.DOMAINE : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À L'EPFGE SITUÉS À PROXIMITÉ DE LA CITÉ JEANNE D'ARC.

Aux termes d'une convention foncière dénommée « CHARBONNAGES DE France – Foncier – CC Pays Naborien – n° FD7010 » du 05 novembre 2007 la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) et l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier dénommé « Vallée du Merle » situé à proximité du quartier Jeanne d'Arc.

À cet effet, l'EPFGE, pour le compte de la Communauté de communes du Pays Naborien ; s'est rendu acquéreur des terrains, objet de la convention foncière, par un acte d'acquisition en date du 20 décembre 2007.

Aujourd'hui, la commune envisage l'acquisition des terrains appartenant à l'EPFGE, afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser une activité de « cross sauvage » et de disposer à cette fin de la globalité de cet ensemble immobilier.

Par courrier du 25 janvier 2021, la CASAS a émis un accord de principe pour cette transaction.

Aussi, la cession, de l'ensemble des parcelles à la commune, a été proposée par l'EPFGE à l'euro symbolique.

De plus, préalablement à la signature de l'acte de vente portant transfert de propriété des biens, l'EPFGE propose de les mettre à disposition de la commune au moyen d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission foncier/opérations immobilières ;

Vu l'avis partagé de la commission des finances,  
Il vous est proposé de délibérer comme suit :


- a) D'acquérir pour le compte de la commune et moyennant un euro symbolique, les parcelles suivantes situées sur le ban de Saint-Avold :

Désignation cadastrale	Adresse ou lieudit	Superficie
Section 59 n° 164	Zang	1ha 66a 16ca
Section 61 n° 31	Zang	2ha 60a 91ca
Section 61 n° 32	Zang	1ha 30a 08ca
Section 61 n° 296	Zang	2ha 34a 64ca
Section 61 n° 538	Cité Jeanne d'Arc	05a 51ca
Section 61 n° 872	Zang	06a 28ca
Section 61 n° 873	Zang	13a 69ca
Section 61 n° 874	Zang	06a 56ca
Section 61 n° 940	Zang	7ha 41a 53ca
Section 61 n° 942	Zang	38a 86ca
Section 61 n° 943	Zang	48a 71ca
Section 61 n° 946	Zang	11a 00ca
Section 61 n° 948	Zang	21a 48ca
Section 61 n° 949	Zang	12a 99ca
Section 61 n° 951	Zang	00a 90ca
Section 61 n° 952	Cité Jeanne d'Arc	5ha 25a 36ca
Section 61 n° 954	Cité Jeanne d'Arc	01a 79ca
Section 61 n° 970	Cité Jeanne d'Arc	82a 75ca
Section 61 n° 1019	Zang	2ha 56a 34ca
Section 62 n° 81	Hoffer Wiesental	1ha 38a 25ca
Section 62 n° 86	Hoffer Wiesental	18a 33ca
Section 62 n° 92	Hoffer Wiesental	56a 25ca
	Superficie totale	27ha 78a 37ca

- b) D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition desdits terrains jointe en annexe, précédent le transfert de propriété ;
- c) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération ;
- d) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21/824 2111 du budget primitif 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

31 Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021

  
le Maire  
R. STEINER

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER**

**Commune de SAINT-AVOLD – Vallée du Merle**  
**FD7010 - F07FI431356**

**ENTRE :**

L'Etablissement Public Foncier de Grand Est dont le siège est situé rue Robert Blum, 54701 PONT-A-MOUSSON CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain TOUBOL, désigné ci-après par le terme : « l'EPFGE »,

**D'UNE PART,**

La Commune de SAINT-AVOLD située 36 Boulevard de Lorraine, 57500 SAINT-AVOLD, représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021, dénommée ci-après par le terme : « La Commune »,

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie située 10-12 rue du Général de Gaulle, 57500 SAINT-AVOLD, représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du ..... 2021, dénommée ci-après par le terme : « La CASAS »,

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE :**

Dans la perspective de la dissolution de Charbonnages de France le 31 décembre 2007, l'Etat et l'EPFL, dénommé désormais l'EPFGE, ont engagé en concertation avec les collectivités concernées, et notamment la Communauté de Communes du Pays Naborien, dénommée désormais la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, des démarches visant à préparer le transfert de propriété, la gestion et la valorisation de ce patrimoine industriel.

Aux termes d'une convention foncière dénommée « CHARBONNAGES DE FRANCE – Foncier – CC Pays Naborien – n° FD7010 » en date du 5 novembre 2007, la Communauté de Communes du Pays Naborien, dénommée désormais la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, dénommé désormais l'Etablissement Public Foncier de Grand Est ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier dénommé « Vallée du Merle » situé sur le ban communal de SAINT-AVOLD.



L'EPFGE s'est rendu acquéreur de terrains, situés à proximité du « quartier Jeanne d'Arc » sur le ban communal de SAINT-AVOLD (57500), par acte d'acquisition en date du 20 décembre 2007, avec une entrée en jouissance le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par courrier en date du 14 décembre 2020, la Commune de SAINT-AVOLD a sollicité l'EPFGE afin d'acquérir, avec un accord de principe de la CASAS, les terrains situés à proximité du « quartier Jeanne d'Arc ». La Commune de SAINT-AVOLD souhaite en effet prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser une activité de « cross sauvage » et disposer à cette fin de la globalité de cet ensemble immobilier.

Dans l'attente d'une délibération de son Conseil Communautaire, la CASAS, par courrier en date du 25 janvier 2021 adressé à la Commune de SAINT-AVOLD, a émis son accord de principe afin que cette dernière se substitue à elle pour acquérir les terrains auprès de l'EPFGE.

L'EPFGE, en application de l'article 3 - Jouissance et gestion - de la convention foncière susvisée, transfère la jouissance de la totalité de ce bien à la Commune de SAINT-AVOLD afin qu'elle puisse réaliser, à ses frais, des travaux de mise en sécurité dans l'attente de la cession effective à son profit.

## **CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Par les présentes, l'EPFGE met à la disposition de la Commune de SAINT-AVOLD, à titre gratuit, qui accepte expressément, les biens ci-après désignés à l'article 2.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de Commune de SAINT-AVOLD, dans tous les droits et obligations de l'EPFGE.

Il en résulte que Commune de SAINT-AVOLD assume l'entière responsabilité des biens tant sur le plan juridique que sur le plan matériel, notamment en ce qui concerne tous litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des biens.

Copie de l'acte d'acquisition et de ses annexes (diagnostics immobiliers) jointe à la présente convention (Cf. Annexe n° 2) font référence aux différentes réglementations en vigueur et informe le Preneur des risques liés à la jouissance et à l'occupation du bien.

### **ARTICLE 2 - DESIGNATION DU BIEN**

Le bien dénommé « Vallée du Merle » est cadastré comme suit :

<b>sur le ban communal de SAINT-AVOLD (57500)</b>		
<b>Désignation cadastrale</b>	<b>Adresse ou lieudit</b>	<b>Superficie</b>
Section 59 n° 164	Zang	1 ha 66 a 16 ca
Section 61 n° 31	Zang	2 ha 60 a 91 ca
Section 61 n° 32	Zang	1 ha 30 a 08 ca
Section 61 n° 296	Zang	2 ha 34 a 64 ca
Section 61 n° 538	Cité Jeanne d'Arc	05 a 51 ca
Section 61 n° 872	Zang	06 a 28 ca
Section 61 n° 873	Zang	13 a 69 ca
Section 61 n° 874	Zang	06 a 56 ca
Section 61 n° 940	Zang	7 ha 41 a 53 ca
Section 61 n° 942	Zang	38 a 86 ca
Section 61 n° 943	Zang	48 a 71 ca
Section 61 n° 946	Zang	11 a 00 ca
Section 61 n° 948	Zang	21 a 48 ca
Section 61 n° 949	Zang	12 a 99 ca
Section 61 n° 951	Zang	90 ca
Section 61 n° 952	Cité Jeanne d'Arc	5 ha 25 a 36 ca
Section 61 n° 954	Cité Jeanne d'Arc	01 a 79 ca
Section 61 n° 970	Cité Jeanne d'Arc	82 a 75 ca
Section 61 n° 1019	Zang	2 ha 56 a 34 ca
Section 62 n° 81	Hoffer Wiesental	1 ha 38 a 25 ca
Section 62 n° 86	Hoffer Wiesental	18 a 33 ca
Section 62 n° 92	Hoffer Wiesental	56 a 25 ca
<b>Superficie globale du bien .....</b>		<b>27 ha 78 a 37 ca</b>

conformément à la délimitation du plan parcellaire ci-joint (Annexe n° 1).

Ce site est une zone naturelle située entre les Puits « L'HÔPITAL 3 » à l'ouest et le Puits « SAINTE FONTAINE » à l'est.

### ARTICLE 3 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention de mise à disposition prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'à la date de rachat du bien par la Commune de SAINT-AVOLD.

### ARTICLE 4 - LOCATION

La Commune de SAINT-AVOLD ne pourra procéder à aucune location ou mise à disposition de ces terrains à un tiers, à titre gratuit ou à titre onéreux.

### ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS

#### 1) Etat du bien

La Commune de SAINT-AVOLD prendra les biens dans l'état où ils se trouvent, le jour de la signature de la présente convention, sans pouvoir exiger de l'EPFGE, aucuns travaux, sécurisation, démolition, remise en état ou réparation.

La Commune de SAINT-AVOLD déclare bien connaître les lieux mis à sa disposition.

L'EPFGE porte à la connaissance de la Commune de SAINT-AVOLD les informations suivantes :

- présence d'une conduite de gaz de mine dénommée CH4 DN 250, partiellement enterrée et aérienne, propriété de CDF (l'Etat) traverse des parcelles de ce bien,
- présence sur ce bien d'une canalisation d'azote souterraine, propriété de la Société AIR LIQUIDE (Cf. convention de servitude – Annexe n° 3),
- présence de câbles, propriété d'ENERGIS sur ce bien,
- présence d'une ligne Haute Tension, propriété de RTE, sur les parcelles,
- Charbonnages de France a renoncé aux droits de chasse ayant existé sur ce site. Le-dit droit de chasse a été adjugé par la Commune,
- ce bien est situé dans la zone d'influence des anciennes exploitations de l'UE Merlebach (Sainte Fontaine et Peyerimhoff) qui ont été arrêtées en 1986,
- des servitudes grèvent ce bien.

La présence de batraciens (espèces protégées) est avérée sur ce bien et emporte l'interdiction de destruction et de perturbation suivant arrêté ministériel du 19 novembre 2007. Il appartient à la Commune de SAINT-AVOLD de s'assurer que ses interventions ne porteront pas atteinte à ces espèces.

**La Commune de SAINT-AVOLD déclare être parfaitement informée de l'état de ce bien et en faire son affaire personnelle.**

Ces informations issues de l'acte d'acquisition ne revêtent pas un caractère exhaustif.

## 2) Entretien - Réparation

La Commune de SAINT-AVOLD assumera la responsabilité des servitudes grèvant l'emprise mise à disposition.

La Commune de SAINT-AVOLD supportera, à ses frais, et sous sa responsabilité, toutes réparations d'ouvrages endommagés faisant l'objet ou non de servitude.

De la même façon et jusqu'à transfert des emprises et remise des ouvrages à la Commune de SAINT-AVOLD, les actions en responsabilité pouvant être engagées relativement à la qualité des travaux à l'encontre des « constructeurs », resteront à l'initiative de la Commune.

## 3) Transformation - Amélioration

La Commune de SAINT-AVOLD pourra à ses frais :

- améliorer la qualité de tout ou partie des biens mis à sa disposition,
- déposer un permis de construire ou une déclaration préalable en ayant auparavant demandé l'autorisation du propriétaire,
- entreprendre tous travaux, en qualité de Maître d'Ouvrage, afin d'assurer la sécurité des biens mis à disposition, des personnes, des ouvrages existants de toute nature, la protection de l'environnement et des espèces protégées, et afin d'interdire et éviter toutes dégradations des ouvrages et terrains mitoyens à l'emprise mise à disposition.

La Commune de SAINT-AVOLD n'est, cependant, pas autorisée à déléguer la maîtrise d'ouvrage à un tiers.

En outre, la Commune de SAINT-AVOLD s'engage, dans le cadre des utilisations envisagées, à se conformer scrupuleusement aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'urbanisme, la voirie, la salubrité, la sécurité, les risques liés à la nature des sols, la réglementation du droit du travail, la protection de l'environnement et de ses espèces protégées ....., de manière que l'EPFGE ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

#### 4) Assurances

La Commune de SAINT-AVOLD fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance contre les risques de toute nature ou tout autre dommage pouvant survenir sur les lieux, concernant les biens mis à disposition, de manière que l'EPFGE ou ses assureurs ne soient jamais inquiétés, ni recherchés à ce sujet. A cet effet, la Commune de SAINT-AVOLD renonce à tout recours à l'encontre de l'EPFGE et de ses assureurs.

Les garanties souscrites devront couvrir les risques matériels et corporels, de toute nature, notamment environnementaux et les atteintes tant aux personnes qu'aux biens.

La Commune de SAINT-AVOLD s'engage à justifier du paiement des primes d'assurance dès que la présente convention sera signée par toutes les parties.

#### 5) Impôts

Conformément à l'acte d'acquisition en date du 20 décembre 2007, l'EPFGE acquitte tous impôts (taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Cependant, comme stipulé à l'article 4 – Détermination du prix de cession – de la convention foncière du 5 novembre 2007, ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient déterminé à la fin du portage foncier.

#### 6) Contrats et abonnements

La Commune de SAINT-AVOLD fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements (eau, gaz, électricité, téléphone), de toute fourniture d'énergie, de fluides ou d'aménagements spécifiques, de façon à ce que l'EPFGE ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

#### 7) Sinistre - Péril - Dégradation

En cas de sinistre, péril imminent de quelque nature que ce soit (accidentel ou non), la Commune de SAINT-AVOLD s'engage à alerter immédiatement l'EPFGE, et à prendre les mesures conservatoires adéquates.

De même, la Commune de SAINT-AVOLD est tenue de prévenir immédiatement l'EPFGE, de tout fait anormal qu'elle serait amenée à constater ou qui lui aurait été signalé sur le bien et de nature à porter préjudice à elle-même, à l'EPFGE ou à des tiers comme, par exemple, toute dégradation, toute usurpation, toute occupation illégale, tout empiètement ou dépôt d'ordures sur les lieux.

## 8) Recours - Désistement

La Commune de SAINT-AVOLD renonce à tout recours contre l'EPFGE pour les dommages de toute nature qu'elle pourrait subir, pour quelque cause que ce soit, au vu des droits et obligations, telles que définies par la présente convention et s'engage à ne réclamer à l'EPFGE aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Il en va de même si la Commune de SAINT-AVOLD se trouvait mise en cause par des usagers ou des tiers pour des dommages par eux subis, pour quelque cause que ce soit, au vu des droits et obligations tels que définis par la présente convention.

## ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs à savoir :

- Monsieur René STEINER, ès qualités, pour la Commune de SAINT-AVOLD, à SAINT-AVOLD, 36 Boulevard de Lorraine (57500),
- Monsieur Salvatore COSCARELLA, ès qualités, pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, à SAINT-AVOLD, 10-12 rue du Général de Gaulle (57500),
- Monsieur Alain TOUBOL, ès qualités, pour l'EPFGE, à PONT-A-MOUSSON, rue Robert Blum (54701).

## ARTICLE 7 – CESSION / RESILIATION ANTICIPEE

- a) La présente convention de mise à disposition cessera de produire tous effets à la date de la cession du bien au profit de la Commune de SAINT-AVOLD.
- b) En cas d'inexécution partielle ou totale de l'une des obligations énoncées dans la présente convention, sa résiliation ou sa résolution sera envisagée de façon convenue entre les parties. Dans cette hypothèse, la Commune de SAINT-AVOLD s'expose au rachat des biens sans délai.

## ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente du lieu de la situation du bien.

Fait à PONT-A-MOUSSON, le 26 avril 2021  
en trois exemplaires originaux

Pour l'EPFGE,

Pour la Commune de SAINT-AVOLD,

Le Directeur Général,  
Alain TOUBOL

Le Maire,  
René STEINER

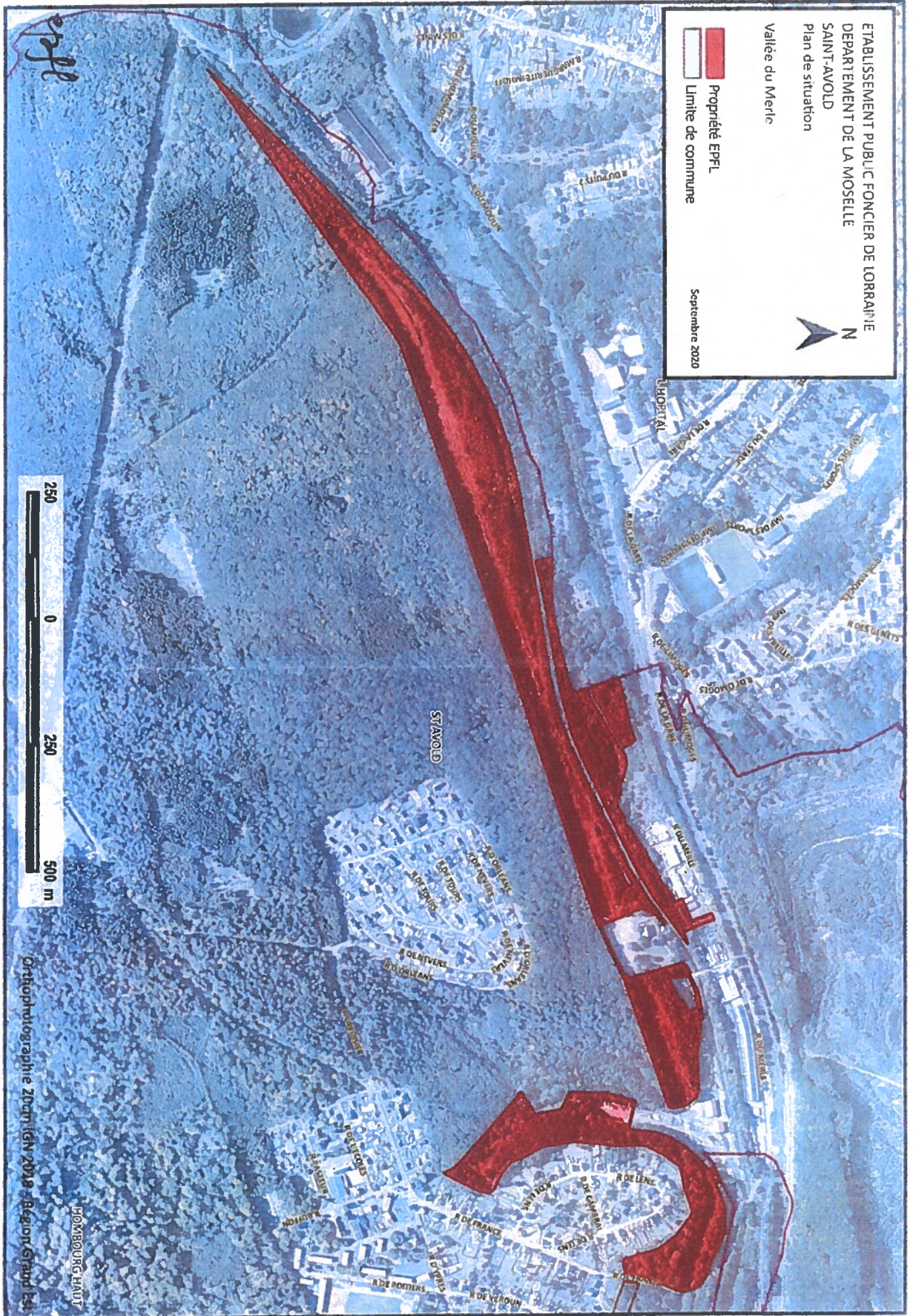
Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Le Président,  
Salvatore COSCARELLA

### Annexes :

- n° 1 : plan parcellaire orthophoto du bien mis à disposition,
- n° 2 : copie de l'acte d'acquisition du 20 décembre 2007,
- n° 3 : convention de servitude AIR LIQUIDE.





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021

**PT 13. DOMAINE : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À L'EPFGE SITUÉS À PROXIMITÉ DE LA CITÉ JEANNE D'ARC.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO		X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :															

#### 14. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021.

##### CARTES CADEAU ET BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Depuis de nombreuses années, la Ville organise le concours des Maisons Fleuries. Ce concours, destiné à encourager les habitants qui participent à l'embellissement de la commune, est basé essentiellement sur la qualité du fleurissement des façades et balcons, des jardins pour les particuliers en toutes leurs parties visibles de la voie publique.

La participation au concours est ouverte à tous les habitants sur inscription auprès de la Ville de Saint-Avold.

La ville est découpée en 5 secteurs et les membres d'un jury désignent 6 lauréats par secteur à savoir 3 pour la catégorie Maisons et jardins et 3 pour la catégorie fenêtres et balcons (lorsque le secteur le permet). Afin de primer les fleurissements les plus remarquables, 30 bons d'achat ou cartes cadeau seront offerts aux lauréats à valoir chez les commerçants de Saint-Avold associés à l'opération, à savoir le supermarché MATCH et la Maison Point Vert à Saint-Avold.

Le coût total des bons d'achat s'élève à 2200 €.



- 2 bons d'achat d'une valeur de 100 € par secteur pour les 1<sup>er</sup> prix (dont 50€ sous forme de carte cadeau MATCH et 50€ en bons d'achat valables chez La Maison Point Vert)
- 2 bons d'achat d'une valeur de 70 € par secteur pour les 2<sup>ème</sup> prix (dont 35€ sous forme de carte cadeau MATCH et 35€ en bons d'achat valables chez La Maison Point Vert)

- 2 bons d'achat d'une valeur de 50 € par secteur pour les 3<sup>ème</sup> prix (dont 25€ sous forme de carte cadeau MATCH et 25€ en bons d'achat valables chez La Maison Point Vert).

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat et cartes cadeau aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021

  
  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7			
	M. René STEINER		X									1		2		M. Jean-Claude BREM	
	Mmes et MM les Adjoints		3		Mme Becker BARDELMANN		X		14		Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		X		
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4		Mme Hermine MALAMANE		X		15		M. Ismail AJDID		X		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		Mme Genev. MATHE-HERMAL		X		16		Mme Solène LALLEMENT		X		X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Antoine PELLEGRINI		X		17		M. André WOJCIECHOWSKI		X		X	
4	Mme Carine MULLER	X		7		M. Alain LETULLIER		X		18		Mme Nathalie PILI		X		X	
5	M. Pascal LAUER	X		8		M. Serge HAYDINGER		X		19		Mme Valentine BORRACCIA		X		X	
6	Mme Amandine GUERIN	X		9		Mme Monique BETTINGER		X		20		Mme Edahbia NACIRI		X		X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10		M. Olivier MOUTON		X		21		M. Tristan ATMANIA		X		X	
8	Mme Virginie SPIR	X		11		Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X		22		Mme Mireille STELMASZYK		X		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12		Mme Sarah BACH		X		23		M. Mohamed CHAALAL		X		X	
	TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		Mme BORRACCIA (excusée)		
	TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		Mme PILI		M. HERBIVO		
Observation : Mme SPIR a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.													Mme SPIR				

### 15. ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avold a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avold qui font l'acquisition d'un VAE (Vélo à Assistance Electrique).

Depuis 2012, la ville accordait 250 € pour un vélo électrique et 400 € pour un scooter électrique avec une enveloppe globale annuelle de 2000 € renouvelable chaque année.

Afin d'accompagner et promouvoir les modes de mobilité douce, la ville propose d'octroyer une aide de 250 € pour les VAE. Cette aide est limitée à un vélo neuf à assistance électrique par foyer fiscal, renouvelable par intervalle d'un an. Les modalités d'acquisition sont reprises dans le règlement de la subvention pour l'acquisition d'un VAE. Ce nouveau règlement annule et remplace le précédent de 2012.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits votés au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 sur le compte 65/830-6574.


La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la proposition d'attribuer une subvention de 250€ pour l'achat d'un VAE.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable quant à l'attribution de cette subvention, d'accepter le règlement y afférent et abroger le précédent règlement de 2012.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 17 juin 2021

471 Le Maire  
R. SPINER



REGLEMENT DE LA SUBVENTION  
POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

**Préambule**

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avold a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avold qui font l'acquisition d'un VAE.

Dans ce document, le terme générique « vélo à assistance électrique » et son sigle « VAE » désignent les « bicyclettes à assistance électrique ».

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et engagements liés à l'attribution d'une aide à l'achat, ainsi que les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un VAE à usage personnel.

**ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES**

Peut être bénéficiaire de la subvention communale toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de Saint-Avold.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La subvention est limitée à l'achat d'un (1) vélo neuf à assistance électrique par foyer fiscal. Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle d'un an minimum est exigé entre deux demandes pour un même foyer fiscal.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION LIEES AUX CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT**

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville de Saint-Avold, les VAE répondant à la norme NF EN 15194, à savoir « un Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention.

Seuls les VAE achetés neufs sont éligibles à la subvention.

**ARTICLE 4 – DUREE**

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à sa modification ou son abrogation. Ce dispositif d'incitation financière sera reconduit chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée d'un montant maximal de 7500€.

**ARTICLE 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est fixée 250 €.

## ARTICLE 6 - PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Fiche de renseignement dûment complétée.
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal,
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur. La date de la facture doit correspondre à l'année de la demande de subvention.
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

## ARTICLE 7 – DEPOT DES DOSSIERS

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à :

Ville de SAINT-AVOLD  
Service environnement  
36 bd de Lorraine  
57501 SAINT-AVOLD cedex

## ARTICLE 8 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les dossiers complets doivent parvenir à la Ville avant le 31 décembre de l'année N.

L'attribution est notifiée par courrier du Maire ou de son représentant au demandeur.

Dès réception des dossiers de demande, le service environnement instruit le dossier et fait part aux demandeurs de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable ou sans suite faute de crédit suffisant pour l'année N).

En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre au service environnement les pièces justificatives complémentaires dans un délai maximum d'1 mois, préférentiellement par courriel.

En cas d'irrecevabilité du dossier, le service environnement en informe le demandeur dans les meilleurs délais, par courrier ou courriel et de manière motivée.

**Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.**

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

## ARTICLE 9 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DECLARATION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

*« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.*

*L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »*

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

*« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.*

*L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.*

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »*

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou son exécution sera soumise à l'appréciation de la juridiction compétente.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du demandeur :**

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

SUBVENTION  
POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

Nous soussigné (nom et prénom) \_\_\_\_\_

Demeurant (Adresse complète) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Certifie par ailleurs sincères et véritables les renseignements indiqués ci-dessus et reconnait avoir pris connaissance du règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, m'engage sur l'honneur à ne percevoir pour le foyer fiscal sur une durée d'un an qu'une seule subvention de la part de la Ville de Saint-Avold concernant l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du demandeur :**  
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

**PIECES A FOURNIR :**

- Fiche de renseignements dûment complétée – *ci-dessus*
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal – *ci-dessus*
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur. La date de la facture doit correspondre à l'année de la demande de subvention.
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

Dossier complet à adresser à :

Ville de SAINT-AVOLD  
Service environnement  
36 bd de Lorraine  
57501 SAINT-AVOLD cedex  
Ou [sce.environnement@mairie-saint-avold.fr](mailto:sce.environnement@mairie-saint-avold.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

N°ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	27	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	6		
	M. René STEINER		X		1				X	13	Mme Najia BOUCHENGA			
	Mmes et MM les Adjoints				2				X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA			
					3				X	15	M. Ismail AJDID			
1	M. Umüt YILDIRIM		X		4				X	16	Mme Solène LALLEMENT			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5				X	17	M. André WOJCIECHOWSKI			
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6				X	18	Mme Nathalie PILI			
4	Mme Carine MULLER		X		7				X	19	Mme Valentine BORRACCIA			
5	M. Pascal LAUER		X		8				X	20	Mme Edahbia NACIRI			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9				X	21	M. Tristan ATMANIA			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10				X	22	Mme Mireille STELMASZYK			
8	Mme Virginie SPIR		X		11				X	23	M. Mohamed CHAALAL			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12				X					
TOTAL PRESENTS			10		TOTAL PRESENTS			11		TOTAL PRESENTS			6	
TOTAL ABSENTS			0		TOTAL ABSENTS			1		TOTAL ABSENTS			5	
Observations :														
Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO														

## 16. CONVENTION DE SOUTIEN AUX EVENEMENTS DU COMMERCE LOCAL

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, diverses études et diagnostics ont été réalisés qui démontrent une désertification du commerce en centre-ville.

En effet, le centre-ville naborien fait face à une crise prégnante, perturbée par la pandémie COVID19, avec ses nombreuses cellules vides, les centres commerciaux qui se sont implantés en périphérie...

Aussi, pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold met en place de nombreux plans d'actions et en l'occurrence le soutien à l'animation du centre - ville, en collaboration avec l'ACASA (Association Commerçants et Artisans de Saint-Avold).

La ville de Saint-Avold et la Régie ENERGIS ont décidé d'accompagner l'ACASA pour créer une nouvelle dynamique dans le centre-ville et redonner l'envie aux chalandes de consommer dans les commerces locaux, **à hauteur de 30 000 euros de la ville de Saint-Avold** pour la réalisation d'animations et événements commerciaux, ainsi qu'une participation de la **Régie ENERGIS à hauteur de 30 000 euros**.

Pour ce faire, **la ville et la Régie ENERGIS** verseront respectivement à l'ACASA, une subvention de **30 000 euros** pour l'organisation des manifestations suivantes :

- **Festival de l'Été Naborien** : Samedi 10 juillet 2021  
Fête de l'été « Happy Music Tour », qui se déroulera dans les rues commerçantes, Place de la Victoire et Place du Marché.

Projet réalisé en collaboration avec le Républicain Lorrain qui pilote l'animation et ville de Saint-Avold qui lancera son traditionnel feu d'artifices.

**Participation financière** de 15 000 euros – **Partenaires** : 10 000 euros.  
**Coût estimé de l'opération selon les besoins** : 25 000 euros.


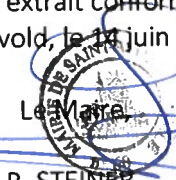
- **Journée Nationale du Commerce de Proximité** : Samedi 09 octobre 2021  
Organisation par l'A.C.A.S.A., avec le soutien de la ville de Saint-Avold en ce qui concerne les animations et l'achat de matériel publicitaire à l'association J.N.C.P.  
**Participation financée selon les besoins réels** : 15 000 euros.
  
- **Festivités de fin d'année** : du 04 au 24 décembre 2021.  
Soutien de la Ville de Saint-Avold pour les animations  
**Participation, financée selon les besoins réels** : 30 000 euros.

En vue de ce qui précède, votre assemblée est amenée à :

- autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 30 000 euros à l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold, crédits prévus au budget primitif 2021, sous le chapitre 65/942-6574, conformément aux dispositions de la convention ;
  
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention tri partite à intervenir entre l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold, la Régie ENERGIS et la ville de Saint-Avold.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021

  
Le Maire  
  
R. STEINER

## CONVENTION

### DE SOUTIEN AUX EVENEMENTS DU COMMERCE LOCAL

**Entre :**

**La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur le Maire René STEINER, Mairie de Saint-Avold, 36 boulevard de Lorraine BP 10019 57500 SAINT-AVOLD CEDEX,**

**Et**

**L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold (A.C.A.S.A.), représentée par Madame Danielle BERTAUX, Présidente, sise 53 rue Hirschauer 57500 SAINT-AVOLD,**

**Et**

**La Régie ENERGIS, représentée par Monsieur Marc CAZELET, Président Général, sis 53 rue du Maréchal Foch – 57500 SAINT-AVOLD,**

Il a été convenu ce qui suit entre les trois parties :

#### **EXPOSE :**

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, diverses études et diagnostics ont été réalisés et démontré une désertification du commerce en centre-ville.

En effet, le centre-ville naborien fait face à une crise prégnante, perturbée par la pandémie COVID19, avec ses nombreuses cellules vides, les centres commerciaux qui se sont implantés en périphérie...

Aussi, pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold met en place de nombreux plans d'actions et en l'occurrence le soutien à l'animation du centre - ville, en collaboration avec l'ACASA (Association Commerçants et Artisans de Saint-Avold).

Par conséquent, la ville de Saint-Avold et la Régie ENERGIS ont décidé d'accompagner l'ACASA pour créer une nouvelle dynamique dans le centre-ville et redonner l'envie aux chalandes de consommer dans les commerces locaux, *à hauteur de 30 000 euros de la ville de Saint-Avold* pour la réalisation d'animations et événements commerciaux, ainsi qu'une participation de la *Régie ENERGIS à hauteur de 30 000 euros.*

Pour ce faire, *la ville et la Régie ENERGIS* verseront respectivement à l'ACASA, une subvention de *30 000 euros* pour l'organisation des manifestations suivantes :

- **Festival de l'Été Naborien** : Samedi 10 juillet 2021  
Fête de l'été « Happy Music Tour », qui se déroulera dans les rues commerçantes, Place de la Victoire et Place du Marché.  
Projet en collaboration avec le Républicain Lorrain qui pilote l'animation et ville de Saint-Avold qui lancera son traditionnel feu d'artifices.

**Participation financière de 15 000 euros – Partenaires : 10 000 euros.**

**Coût estimé de l'opération selon les besoins exprimés : 25 000 euros**

- **Journée Nationale du Commerce de Proximité** : Samedi 09 octobre 2021  
Organisation par l'A.C.A.S.A., avec le soutien de la ville de Saint-Avoid en ce qui concerne les animations et l'achat de matériel publicitaire à l'association J.N.C.P.

**Participation financière ajustée selon les besoins réels** : 15 000 euros.

- **Festivités de fin d'année** : du 04 au 24 décembre 2021.  
Soutien de la Ville de Saint-Avoid pour les animations

**Participation financière ajustée suivant les besoins réels** : 30 000 euros.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est établie en vue de permettre le versement d'une subvention par la Ville de Saint-Avoid et la Régie ENERGIS, au profit de l'ACASA (Association Commerçants et Artisans de Saint-Avoid), d'un montant de 60 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-annexé.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'OBTENTION**

Pour le versement de la ladite subvention qui lui est conférée au titre de la présente convention, l'ACASA s'engage à faire parvenir un bilan des opérations réalisées, avec factures acquittées à la Ville de Saint-Avoid et à la Régie ENERGIS, dans les deux mois qui suivent la réalisation de chacune des animations commerciales, aux fins de versement des acomptes.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le paiement de la subvention s'effectuera en trois versements :

- **1<sup>er</sup> versement** : 30 000 € de la Régie ENERGIS, à verser à l'ACASA sous trois semaines, à partir de la signature de la présente convention
- **2<sup>ème</sup> versement** : 15 000 € courant octobre 2021, correspondant au 1<sup>er</sup> acompte de la ville de Saint-Avoid et selon modalités fixées à l'article 2
- **3<sup>ème</sup> versement** : 15 000 € courant décembre 2021, sous réserve de l'obtention du récapitulatif des opérations réalisées et des factures acquittées par l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avoid.

## **ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Cette convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des trois parties par lettre recommandée.

## **ARTICLE 5 : CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

La présente convention (4 pages) est établie en 3 exemplaires signés par les trois parties contractantes,

Fait à Saint-Avold, le ..... 2021

La Présidente de l'ACASA    Le Président de la Régie ENERGIS    Le Maire de la ville de Saint-Avold

D. BERTAUX

M. CAZELET

R. STEINER

MK/29.04.2021

# Annexe : Budget prévisionnel Dépenses / Recettes en Euros TTC

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<p><b><u>Festival de l'Été Naborien :</u></b></p> <p>- Prestations Républicain Lorrain</p> <p style="text-align: right; margin-right: 50px;">_____</p> <p style="text-align: right;">25 000 €</p>	<p>7500 € Ville de Saint-Avoid 7500 € Régie ENERGIS 10 000 € Mécénat et financements divers</p> <p style="text-align: right; margin-right: 50px;">_____</p> <p style="text-align: right;">25 000 €</p>
<p><b><u>Journée Nationale du Commerce de Proximité</u></b></p> <p>- Achat d'espace publicitaire (RL et autres) : 6 000 €</p> <p>- Supports de promotion, achats à l'association JNCP personnalisés : 6000 €</p> <p>- Animations : 3000 €</p> <p style="text-align: right; margin-right: 50px;">_____</p> <p style="text-align: right;">15 000 €</p>	<p>7 500 € Ville de Saint-Avoid 7 500 € Régie ENERGIS</p> <p style="text-align: right; margin-right: 50px;">_____</p> <p style="text-align: right;">15 000 €</p>
<p><b><u>Festivités de fin d'année</u></b></p> <p>- Animations : 24 000 €</p> <p>- Achat d'espace (RL et autres) : 6000 €</p> <p style="text-align: right; margin-right: 50px;">_____</p> <p style="text-align: right;">30 000 €</p>	<p>15 000 € Ville de Saint-Avoid 15 000 Régie ENERGIS</p> <p style="text-align: right; margin-right: 50px;">_____</p> <p style="text-align: right;">30 000 €</p>
<p><b>TOTAL</b></p> <p style="text-align: right;">60 000 €</p>	<p><b>60 000 €</b></p>

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	6	
	M. René STEINER	X		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X			
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL		
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER	X		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12	M. Kevin HERBIVO	X						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO		
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5						
Observations :																

**17. BRADERIE AU CENTRE VILLE LE 12 JUIN 2021**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DU CENTRE EST**

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold a le souhait d'organiser une braderie en date du 12 juin 2021 dans les rues du Général Hirschauer, Rue Président Poincaré, Rue de la Mertzelle, Rue des Américains, Place de la Victoire, Place Saint-Nabor.

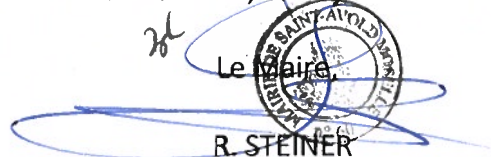
Par conséquent, la commune de Saint-Avold a décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, une portion de son domaine public, située rue du Général Hirschauer, Rue Président Poincaré, Rue de la Mertzelle, Rue des Américains, Place de la Victoire, Place Saint-Nabor, suite à candidature de l'occupant au Syndicat du Centre Est, représenté par Monsieur Pierre MAHR.

En vue de ce qui précède, votre assemblée est amenée à :

- autoriser Monsieur le Maire à organiser une braderie en date du 12 juin 2021, en collaboration avec le Syndicat du Centre Est ;
- autoriser Monsieur le Maire de signer la présente convention à intervenir entre le Syndicat du Centre Est représenté par Monsieur Pierre MAHR et la ville de Saint-Avold.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021

20  
Le Maire,  
  
R. STEINER

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC  
ORGANISATION DE LA BRADERIE DU 12 JUIN 2021**

**Entre :**

**La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur le Maire René STEINER, Mairie de Saint-Avold, 36 boulevard de Lorraine BP 10019 57500 SAINT-AVOLD CEDEX,**

**Et**

**Pierre MAHR, Président du syndicat du Centre Est, dont le siège social est situé 17 Grande Rue à CHAZELLES SUR ALBE 54450,**

**EXPOSE :**

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et pour renforcer l'attractivité commerciale sur son territoire, la ville de Saint-Avold a le souhait d'organiser une braderie en date du 12 juin 2021 dans la rue du Général Hirschauer, Rue Président Poincaré, Rue de la Mertzelle, Rue des Américains, Place de la Victoire, Place Saint-Nabor.

Par conséquent, la commune de Saint-Avold a décidé de mettre à disposition, à titre onéreux, une portion de son domaine public, située rue du Général Hirschauer, Rue Président Poincaré, Rue de la Mertzelle, Rue des Américains, Place de la Victoire, Place Saint-Nabor, suite à candidature de l'occupant.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, un espace sur les rues et places suivantes :

- Rue du Général Hirschauer
- Rue Président Poincaré
- Rue de la Mertzelle
- Rue des Américains
- Place de la Victoire
- Place Saint-Nabor.

**Article 2 : Domanialité**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.



### Article 3 : Conditions d'exploitation

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que l'installation de commerçants, la gestion des étalages et de façon générale la tenue d'une braderie.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier le respect par l'occupant de toutes les obligations figurant à la présente convention, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

La commune pourra préalablement solliciter l'occupant afin de connaître le type, la qualité et le nombre de commerces prévus. Il est précisé que seules les marchandises prévues au registre de commerce peuvent être mises en vente.

Les commerçants et artisans de la commune de Saint-Avoid, riverains du parcours de la braderie devront pouvoir disposer de l'espace faisant face à leur commerce, à condition de l'occuper eux-mêmes et d'en avoir préalablement informé les services municipaux.

A ces conditions, un emplacement devra leur être réservé afin de permettre l'extension de leur commerce sur la surface faisant face à celui-ci.

### Article 4 : Etat des lieux

L'occupant prendra l'emprise là où elle se trouve.

Il sera dressé un état des lieux par la commune en présence de l'occupant, lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés en veillant à l'application de la consigne zéro déchets.

### Article 5 : Assurances des exposants

**Il est fait obligation que l'occupant devra contrôler que tous les exposants disposent d'une responsabilité civile professionnelle contre les risques dont ils pourraient avoir à répondre.**

La commune ne saurait être tenue responsable des dommages causés ou subis par le ou les exposants.

Les exposants devront dès la prise de possession des emplacements avoir à disposition les documents nécessaires à toutes réquisitions, Extrait Kbis et/ou carte professionnelle et d'une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir à raison de tous les dégâts causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels et usagers.

### Article 6 : Obligations de l'occupant

L'occupant devra réaliser l'ensemble des actions permettant la bonne tenue de la braderie dont l'organisation lui incombe. Cela comprend notamment le traçage de l'ensemble des emplacements à l'aide d'une peinture éphémère ainsi que toutes les obligations légales applicables en matière de vente au déballage, en particulier le dépôt de la déclaration ou encore la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs.

L'occupant devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'accès direct des riverains aux immeubles qu'ils habitent et/ou ils exercent une activité devra être préservé ; il en sera de même pour les commerçants sédentaires concernés par le périmètre de la braderie
- La circulation des piétons et personnes à mobilité réduite devra être maintenue à toute heure de la journée
- Une largeur minimale de chaussée libre de toute occupation devra être préservée pour permettre l'intervention des véhicules de secours (3,50 ml).

#### **Article 7 : Durée et entrée en vigueur**

Sous réserve des dispositions de l'article 9, la présente convention portant autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour la journée du samedi 12 juin 2021 de 8h00 à 19h00 (installation à compter de 6h00, fin de l'occupation à 19h00).

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

#### **Article 8 : Redevance**

L'occupant s'engage à régler à la commune une redevance d'occupation du domaine public, fixée sur une base forfaitaire de 13 € par exposant.

La redevance est payable auprès de la Trésorerie Principale, dès réception du titre de recettes émis à cet effet par la commune.

#### **Article 9 : Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire de l'occupant
- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité
- Infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition
- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention
- Nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général
- Crise exceptionnelle ne permettant pas l'organisation (COVID19).

Dans le cas où cette résiliation ferait suite à une faute de l'occupant, celui-ci sera préalablement informé des griefs formulés à son encontre et mis à même de demander la communication du dossier le concernant. En outre, la décision de résiliation n'interviendra qu'après que l'utilisateur ait été mis à même de présenter ses observations.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'occupant dans les conditions suivantes :

- Cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition
- Condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

#### **Article 10 : Pénalités**

En cas de résiliation de la présente convention suite à une faute de l'occupant, celui-ci devra s'acquitter de l'ensemble de la redevance prévue à l'article 8. En outre, si ladite résiliation a eu pour conséquence l'annulation de l'évènement objet de la présente, l'occupant devra également rembourser à la commune l'ensemble des dépenses qu'elle a engagées pour l'organisation de l'évènement (frais techniques, dépenses de communication...).

Si au cours de l'exécution de la présente convention, que cela soit en amont de la manifestation ou lors de son déroulement, l'occupant manquait aux obligations définies à l'article 6, il pourra être redevable d'un montant égal au maximum à 50% des dépenses engagées par la commune pour l'organisation de l'évènement.

Les pénalités contractuelles prévues au titre du présent article ne sont pas exclusives des sanctions civiles ou pénales auxquelles l'occupant pourrait être condamné en vertu des lois et règlements.

#### **Article 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, sis 36 boulevard de Lorraine à Saint-Avold.

#### **Article 12 : Contentieux**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

La présente convention (2 pages) est établie en 2 exemplaires signés par les deux parties contractantes,

Fait à Saint-Avold, le ..... 2021

Le Président du Syndicat Centre Est

Le Maire de la ville de Saint-Avold

P. MAHR

R. STEINER

MK/25.05.2021

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
		<b>M. René STEINER</b>	X		1			X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL	
	<b>Mmes et MM les Adjointes</b>			3			X		15	M. Ismail AJDID		X			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16	Mme Solène LALLEMENT	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO		
<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>10</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>11</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>6</b>					
<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>0</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>1</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>5</b>					
Observations :															

**18. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOUILLER LORRAIN – CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2020.**

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 13 février 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure.

Pour mémoire, ce syndicat avait été créé en 1972 pour assurer le développement de la culture, à une période où le Bassin Houiller connaissait un véritable "désert culturel".

Or, comme chacun le sait, la situation a beaucoup évolué et en ce qui nous concerne, Saint-Avold a mis en place sa propre programmation culturelle, (confiée depuis la saison 2010/2011, par délégation de service public, à la société Produc'Son, et reprise en régie directe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015).

La participation communale actuelle sert uniquement à alimenter le fonctionnement de la Scène Nationale du Carreau de Forbach, car notre Ville n'est absolument pas impliquée dans les activités de la Scène Nationale et les tentatives restées vaines du désengagement de la Ville de ce syndicat, subordonné à l'accord de 2/3 des 25 communes adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci. Après d'âpres négociations, le Syndicat Intercommunal pour l'ACBHL a reconnu l'utilité de verser une partie des subventions pour aider d'autres structures. Il a donc été convenu que pour l'année 2021, la totalité du montant serait reversé au Centre Culturel Pierre Messmer.

Néanmoins, la contribution à payer par la Ville de Saint-Avold pour l'exercice 2020 s'élève à 34 048,60 €, calculée comme suit :

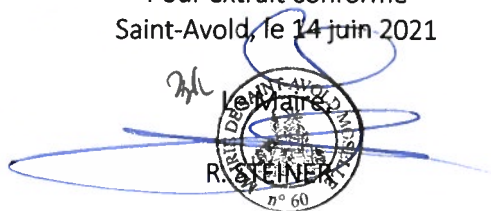
- une part fixe selon la strate démographique  
de la commune, soit plus de 15 000 habitants (idem en 2019)..... 29 925,00 €
- une part modulable en fonction de la population  
à raison de 0,26 € par habitant ..... 4 123,60 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain, la somme de 34 048,60 €, au titre de l'année 2020.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 au compte 65/33 – 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6			
	M. René STEINER	X		1		M. Jean-Claude BREM	X		13		Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
				2		Mme BECKER BARDELMANN	X		14		Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3		Mme Hermine MALAMANE	X		15		M. Ismail AJDID	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16		Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17		M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LETULLIER	X		18		Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7		M. Serge HAYDINGER	X		19		Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X		8		Mme Monique BETTINGER	X		20		Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9		M. Olivier MOUTON	X		21		M. Tristan ATMANIA		X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22		Mme Mireille STELMASZYK		X				
8	Mme Virginie SPIR	X		11		Mme Sarah BACH	X		23		M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12		M. Kevin HERBIVO		X								Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO	
TOTAL PRÉSENTS		10		TOTAL PRÉSENTS		11		TOTAL PRÉSENTS		6							
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5							
Observations :																	

**19. CONSERVATOIRE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Par courriel en date du 21 avril 2021 Monsieur Plezsak a sollicité Monsieur le Maire pour une remise gracieuse concernant des frais d'inscription au Conservatoire d'un montant de 74 € alors que son enfant n'a jamais fréquenté le Conservatoire et que la famille n'a jamais confirmé l'inscription de l'enfant au Conservatoire. Le Conservatoire ayant été fermé pendant toute la durée de la crise sanitaire il avait été convenu avec cette famille que le chèque ne serait pas encaissé. Hélas ce chèque a fait l'objet d'un dépôt auprès de la Trésorerie Principale

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- accepter cette remise gracieuse d'un montant de 74 €
- dire que cette dépense sera imputée au chapitre 67/01/6718

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021

Le Maire  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER			X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
						3	X		15	X		Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X					
<b>TOTAL PRESENTS</b>				<b>10</b>	<b>TOTAL PRESENTS</b>				<b>11</b>	<b>TOTAL PRESENTS</b>				<b>6</b>	
<b>TOTAL ABSENTS</b>				<b>0</b>	<b>TOTAL ABSENTS</b>				<b>1</b>	<b>TOTAL ABSENTS</b>				<b>5</b>	
Observations :															
Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO															

**20. « LE CONSERVATOIRE, DEMAIN ». ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES NOUVELLES (MAI 2021)**

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la réunion avec les professeurs du Conservatoire le 17 mai 2021, Monsieur le Maire a exprimé sa volonté que soient rédigées de nouvelles orientations pédagogiques pour le Conservatoire.

Leur mise en place dans l'établissement est prévue à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021.

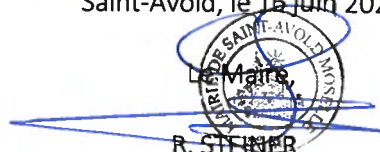
L'ensemble de ces orientations pédagogiques est regroupé de la manière suivante :

- élargir, diversifier, actualiser l'offre pédagogique du Conservatoire,
- ouvrir le Conservatoire à des pédagogies nouvelles et à de nouveaux parcours et cursus,
- intégrer l'outil numérique comme outil ressource et outil de pédagogies complémentaires,
- proposer une attractivité nouvelle pour les élèves adultes,
- développer les pratiques collectives d'orchestre et mettre à disposition des amateurs, des lieux et des espaces de pratique musicale,

Aussi, il est proposé à votre assemblée de valider la mise en place de ces nouvelles orientations pédagogiques pour le Conservatoire.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 16 juin 2021

  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X			1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL			
					2	X		14	X						
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X					
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :															

**21. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS, EXERCICE 2021.**

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée l'acceptation des termes de la convention ci-annexée à signer entre le Maire et la Maison des Jeunes et de la Culture et la Ville de Saint-Avold. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la ville à ladite association.

La subvention se répartit comme suit :

POSTES	PROPOSITION 2021
FONCTIONNEMENT dont prise en charge du personnel affecté à la structure	106 000 €
LOYER	65 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>171 000 €</b>

Il vous est demandé d'approuver l'octroi de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture pour un montant global de 171 000 euros et d'autoriser M. le Maire :

- à signer la convention d'objectifs 2021
- à verser la subvention de fonctionnement de 106 000 euros.

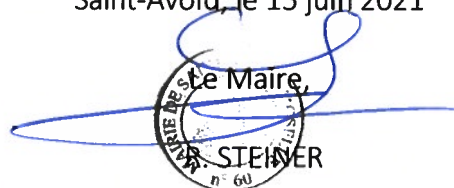
Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2021 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/332 - article 6574.

Les crédits sont inscrits en recettes au 75/332-752 pour 65 000,00 € (participation loyer).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

md Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,  
M. STEINER  
n° 60





**Convention entre la Ville de Saint-Avold  
Et  
La Maison des Jeunes et de la Culture  
Année 2021**

**Entre les soussignés :**

La ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_ juin 2019 point n° \_\_, ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Saint-Avold, association de droit local Alsace/Moselle, représentée par son Président, Monsieur Raymond Rusinek, habilité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2020, ci-après dénommée « la MJC ».

**Préambule**

Considérant que la Ville entend s'investir pleinement dans une politique sociale, socio-éducative et culturelle en faveur de tous les citoyens, à laquelle elle entend associer la MJC de Saint-Avold,

Considérant que la MJC souscrit aux objectifs de la politique de la ville de Saint-Avold en ce qu'elle vise à la formation globale de l'individu, en l'aidant à comprendre le monde et en s'y situant comme un citoyen actif et responsable d'une communauté vivante, ayant la possibilité par un acte volontaire d'épanouir ses facultés, de réaliser ses potentialités, de participer à la gestion de sa cité et d'être utile à la société,

Considérant que la Ville respecte et reconnaît les principes et les orientations dont l'association se dote librement s'ils ne contreviennent pas aux principes énoncés dans la présente convention,

Considérant que la MJC met en œuvre des méthodes éducatives et des modes de gestion suscitant l'adhésion volontaire des personnes et des groupes dans le respect des opinions religieuses, philosophiques et politiques de chacun, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les principes républicains et laïques,

Considérant que la MJC et la Ville s'attachent à rechercher avec leurs partenaires les moyens humains, financiers et matériels pour offrir à la population des activités correspondant aux aspirations et aux besoins de celle-ci,

Considérant que la MJC est affiliée la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lorraine et qu'elle participe au développement de la vie fédérative et de l'éducation populaire, elle peut adhérer à toute association de son choix.

Il est convenu entre la Ville et la MJC ce qui suit :

## **Chapitre I**

### **Relations Ville / MJC : Commission mixte de pilotage**

#### **Article 1.1 : Relations contractuelles**

En vue de la réalisation des objectifs généraux énoncés précédemment, la présente convention définit entre les parties les modalités de leur collaboration, les règles de concertation et de coopération.

Les relations entre la Ville et la MJC sont contractuelles, la première reconnaît la vocation d'intérêt général des activités exercées par la seconde.

#### **Article 1.2 : Instance bipartite**

Constituée par les deux parties, dénommée Commission mixte de pilotage, composée de :

##### **Pour la Ville :**

- Le Maire ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie associative ou son représentant.
- L'adjoint en charge de la vie culturelle ou son représentant.
- Une personne qualifiée.

##### **Pour la MJC :**

- Le Président ou son représentant.
- Un représentant du Conseil d'Administration.
- Le Directeur de la MJC.
- Un représentant des instances fédérales des MJC.

### **Article 1.3 : Objet**

La commission mixte de pilotage est l'instance de discussion sur les objectifs proposés par la MJC à la Ville, y sont notamment définis les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre.

Le cas échéant, ces missions feront l'objet d'avenants à la présente convention, en fixant le contenu précis, la durée, les moyens humains et financiers, les modalités d'évaluation.

La Commission mixte de pilotage se réunira au minimum une fois par trimestre ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Ordre du jour indicatif des Commissions mixte de pilotage :

- Premier trimestre\* : travail sur le montant de la contribution municipale
  - Second trimestre : travail sur les projets en cours
  - Troisième trimestre : bilan de la saison passée
  - Quatrième trimestre : évaluation des projets jeunesse menés durant l'année, propositions de projets pour l'année suivante.
- \* Établi sur la base d'un calendrier scolaire

## **Chapitre II**

### **Aspects fondamentaux de la convention**

#### **Article 2.1 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 1 ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins deux mois avant la fin de la dernière année civile.

#### **Article 2.2 : Territoire d'action**

L'action éducative de la MJC se définit dans le cadre du développement d'une action socioculturelle à l'échelle de la ville, pouvant être étendue à d'autres territoires dans le cadre du partenariat avec d'autres associations, collectivités territoriales, ou de dispositifs initiés par les services de l'État.

#### **Article 2.3 : Principes fondamentaux**

Le principe fondamental du projet éducatif de la MJC repose sur l'animation globale.

Elle s'adresse à toutes les couches de la population, elle œuvre dans toutes et avec toutes les structures sociales. Les activités sont un moyen pédagogique et non pas une fin en soi. Elles répondent à des besoins exprimés par les adhérents ou la population, ou repérés par la MJC ou la Ville. Elles peuvent être créées à tout moment en fonction des besoins.

## **Chapitre III**

### **Domaines d'intervention de la MJC**

#### **Article 3.1**

La MJC par son action favorise la circulation de l'information, la discussion, la participation à la décision et à sa mise en œuvre. Elle favorise la vie démocratique parmi ses adhérents à travers ses instances légales et statutaires, et parmi la population à travers les actions qu'elle met en œuvre.

La MJC conduit un projet global d'éducation populaire dans les domaines les plus divers de la vie sociale et culturelle. Elle remplit une réelle mission d'intérêt général mise en œuvre à partir de projets pédagogiques s'appuyant sur :

#### **Des activités socio-éducatives traditionnelles permanentes ou ponctuelles :**

Il s'agit des activités qui se déroulent régulièrement dans les locaux mis à la disposition de la MJC par la Ville et qui sont encadrées par des animateurs permanents à temps plein ou partiel, salariés ou bénévoles.

#### **Ces activités s'adressent à des publics de tous âges et dans les secteurs les plus divers :**

- ✓ Activités créatives et récréatives, d'expression et de pratiques artistiques.
- ✓ Activités sportives et de pleine nature.
- ✓ Activités scientifiques et techniques.
- ✓ Activités en direction des populations les moins favorisées.
- ✓ Actions de formations des bénévoles et des militants de la MJC.
- ✓ Actions de création culturelle et de diffusion de spectacles.
- ✓ Participation au dispositif initié par le Conseil Départemental de la Moselle : Moselle Jeunesse
- ✓ Constructions de projets à caractères éducatifs prioritairement axés sur les pratiques théâtrales, danses et arts plastiques...

Ces activités sont évaluées annuellement lors du rapport d'activité de l'Assemblée Générale de la MJC. Comme toute organisation vivante la MJC évolue, des activités naissent, se transforment, disparaissent.

Le bureau du Conseil d'Administration prend les décisions relatives à ce sujet. Ainsi, les créations d'activités peuvent avoir des conséquences financières pour la MJC qui en supporte alors l'entière responsabilité.

La MJC de par sa volonté de partenariat et de dialogue, se rendra disponible si elle est sollicitée pour participer à toute commission municipale, extra-municipale, ou à toute consultation organisée par La Ville sur les sujets qui relèvent de la vie de la cité.

## Chapitre IV

### Financement de l'association MJC

#### Article 4.1 : Contribution annuelle et financement des projets

Pour aider la MJC à atteindre ses objectifs généraux et à remplir les missions permanentes définies dans la présente convention, la Ville s'engage à travailler en comité de pilotage partenarial chaque année pour évaluer la pertinence du soutien financier approprié, en fonction des moyens budgétaires de la Ville et des besoins structurels de la MJC.

La subvention globale annuelle de la ville incluant les coûts de location des infrastructures municipales s'élève à **171 000,00 €**,

Intégrée dans cette subvention, l'aide financière qui participe aux charges de personnel, aux coûts administratifs, aux frais relatifs aux activités culturelles et de loisirs.

- Celle-ci représente **106 000,00 €** et déclinée comme suit :

Participation aux coûts des postes du personnel associatif suivant :

- Un directeur à temps plein, mis à disposition par la FFMJC
- Une secrétaire à temps plein
- Participation financière à une action partenariale (Faites le cirque ou autre)

#### Article 4.2 : Obligations légales

En contrepartie du versement de la subvention, la MJC dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre doit formuler la demande annuelle de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

La MJC s'engage à communiquer à la Ville, au plus tard le 6 juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés, certifiés conformément à l'article L.612-1 du code de commerce.
- Le rapport d'activités et le rapport moral de l'année écoulée.
- Les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage :

- A tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général, du plan comptable des associations - loi 1901, et de ses déclinaisons spécifiques recommandées par le Conseil National de la Vie Associative.
- A rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible.
- A prendre un commissaire aux comptes.
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938.

- La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations du présent article. La MJC s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.
- Chaque année la MJC présentera en annexe de ses documents financiers, un justificatif des salaires bruts et des charges patronales versées aux divers organismes.
- La MJC fera connaître à la ville la quote-part des financements acquis et pérennes (CAF, DDCS, Conseil Départemental, etc...)

#### **Article 4.3 : Conditions de versement de la subvention**

Une avance de 50 % de la subvention de l'année précédente sera versée sur demande écrite au Maire afin d'assurer les charges fixes. Le solde interviendra après travail de la commission mixte de pilotage puis délibération du conseil municipal et signature de l'avenant à la convention.

Les versements seront effectués au compte N° ISBN 10278\_05450\_00019198140\_95 établissement du Crédit Mutuel agence CCM SAINT AVOLD 9 Avenue Clémenceau 57500 SAINT AVOLD sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par l'article 2 du chapitre IV.

#### **Article 4.4 : Engagement de gestion associative**

Le conseil d'administration de la MJC s'engage à élaborer son budget au mieux des intérêts qui lui sont confiés. La MJC s'engage également à gérer celui-ci en bon père de famille.

### **Chapitre V**

#### **Les bâtiments**

##### **Article 5.1 : Descriptif des locaux**

Considérant que la MJC est une association à caractère social, dont le siège social est à Saint-Avold, la Ville met à la disposition de la MJC les locaux suivants :

Le coût de location défini par le service des Domaines est de 41.16 €/ m<sup>2</sup>/an.

Il représente 65 000,00 € pour les bâtiments suivants :

- Le bâtiment principal situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold
- Le bâtiment annexe situé au 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold.

Différents locaux municipaux (Salle : Agora, des congrès), pour un usage exceptionnel, qui devront faire l'objet d'une demande écrite spécifique aux services municipaux concernés.

##### **Article 5.2 : Engagement de la Ville**

Comme pour tout bâtiment municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.



La Ville s'engage à prendre en charge les frais énergétiques, les frais d'entretiens des locaux (ménages), les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie. Les transformations ou améliorations des lieux faites par le locataire feront l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire. La MJC s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces prises en charges municipales.

### **Article 5.3 : Engagement de la MJC**

La MJC s'engage à tenir les bâtiments en bon état et à en faire un usage normal et justifiable. Elle souscrita toutes les assurances pour ses membres et pour toutes personnes présentes dans les locaux. Une attestation spécifique pour chaque bâtiment mis à disposition du contrat d'assurance portant sur les garanties suivantes devra être remise annuellement à la Ville :

- Responsabilité civile suite à des dommages corporels et matériels.
- Dommages aux biens mobiliers.
- Défense et recours.
- Manifestations spécifiques.
- Le vol.
- Indemnités des dommages corporels.

La valorisation de l'entretien des bâtiments situé 1 rue de la Chapelle, 57500 Saint Avold et 13 Avenue Clémenceau, 57500 Saint-Avold, le montant de leur valeur locative, celui de la prise en charge des fluides, seront communiqués chaque année par La ville et apparaitront dans le budget de l'association MJC.

En cas d'extension des bâtiments ou locaux mis à la disposition de la MJC, ils seront ajoutés dans un descriptif annexe et gérés en fonction de la présente convention.

## **Chapitre VI**

### **Utilisation des locaux par la commune et par d'autres organismes**

#### **Article 6.1**

Les activités régulières de la MJC ne doivent pas souffrir du fait des manifestations publiques ou privées que la commune ou d'autres organismes lui demanderaient d'organiser, ou des demandes de mises à disposition de salles qui pourraient lui être adressées. Sauf cas exceptionnel, qui sera signalé par écrit avec un délai de deux mois.

## **Chapitre VII**

### **Equipement et matériel**

#### **Article 7.1**

La MJC pourra adresser à la Ville sa demande de subvention d'équipement (**au titre d'investissements**) qui sera examinée dans le cadre d'une commission mixte de pilotage, de même que les éventuelles demandes de mise à disposition de matériel autres que ponctuelles.

## **Article 7.2**

Conformément à l'article 25 des statuts de la MJC, le Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture est chargée de la liquidation et de la dévolution des biens (mais pas des locaux qui restent la propriété de la Ville) sous le contrôle du Ministère de la Cohésion Sociale.

## **Chapitre VIII**

### **Évaluation**

#### **Article 8.1**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, autant sur le plan quantitatif que qualitatif, pourra être réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et la MJC. L'évaluation portera sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au projet mis en place. Cette évaluation des projets annuels de la MJC fera l'objet d'une présentation annuelle lors du Comité de pilotage partenariale du 4ème trimestre de l'année.

## **Chapitre IX**

### **Durée et révision de la convention**

#### **Article 9.1 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la MJC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La convention est conclue pour l'année 2021. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandées avec avis de réception postale, adressée deux mois au moins avant la date d'expiration.

#### **Article 9.1 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Fait en deux exemplaires.

Saint-Avold, le \_\_\_\_\_ 2021.

Le Président de l'association « MJC »,

Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

Raymond RUSINEK

René STEINER

**N.B. : veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »**

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints		3	X	3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X	12	M. Kevin HERBIVO	X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO	

**22. CENTRE SOCIAL – CARRIERE WENHECK- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASBH**

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au projet social sur le territoire Carrière – Wenheck, à la délibération N° KJ\_2521\_PS1 du 18 mars 2021.

Il est proposé à votre assemblée d'accepter les termes de la convention ci-annexée à signer entre le Maire et l'Association d'Action Sociale et Sportives du Bassin Houiller (ASBH). Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la ville à ladite association.

La subvention se répartit comme suit :

POSTES	Juillet à décembre 2021
<b>FONCTIONNEMENT 2021</b>	<b>50 000 €</b>
LOYERS :	
Wenheck	
916 m2 x 10€ = 9160€ / an	4 580 €
Carrière (MPT)	
418 m2x 10€ = 4180€ / an	2 090 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>56 670 €</b>

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver l'octroi de la subvention à l'ASBH pour un montant global de 56 670 euros et d'autoriser M. le Maire :


- à signer la convention d'objectifs 2021 et la mise à disposition du personnel.
- à verser la subvention de fonctionnement de 50 000 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2021 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/335 - article 6574.

Les crédits sont inscrits en recettes au 75/335-752 pour 6 670,00 € (participation loyer).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

rs Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire  
  
R. STEINER

## CONVENTION

Entre

La Commune de Saint-Avoid, représentée par M. René STEINER, Maire

Et

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H.) représentée par M. Rocco SACCUCCI, Directeur, Général mandaté par son Conseil d'Administration,

Il a été convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Avoid a souhaité confier l'animation socioculturelle du territoire Carrière-Wenheck à l'A.S.B.H.

Deux volets sont concernés par cette décision :

- La coordination, l'animation et la gestion du Centre Socio Culturel, rue Charles de Foucauld et la Maison Pour Tous rue du Château d'eau – Carrière.

- L'organisation d'activités de loisirs, culturelles et sportives en direction des enfants et des jeunes, des familles et des adultes du territoire (Carrière-Wenheck QPV)

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'A.S.B.H. et de la Ville. Elle est conclue pour une durée d'un an, **du 06 juillet 2021**, et pourra faire l'objet ensuite d'une prolongation calée sur l'agrément du centre social (cf. article 12).

### **I – Coordination et Animation du Centre Social :**

#### Article 1

La Ville de Saint-Avoid met à la disposition de l'ASBH le Centre Socio Culturel rue Charles de Foucauld et la Maison Pour Tous rue du Château d'eau à la Carrière aux fins d'y développer des activités socio-éducatives s'inscrivant dans le cadre d'un Centre Social.

Cette Maison de Quartier est ouverte aux associations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs à même de contribuer à atteindre les objectifs du projet social. Elle a vocation de Centre Social.

La Ville conserve à sa charge l'entretien de l'équipement relevant du propriétaire. L'ASBH assurera pour sa part l'entretien de l'équipement relevant du locataire (Cf. annexe).

#### Article 2

La Ville de Saint-Avoid, de par son statut de financeur, sera membre de droit de l'ASBH. Elle aura faculté de se faire représenter à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration par toute personne de son choix.

Pour aider l'ASBH à atteindre ses objectifs généraux, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement (hors coût de location, hors coût des fluides et hors charges du personnel mis à disposition). Au vu de la configuration calendaire, la subvention de fonctionnement 2021 de la ville s'élève à 50 000 €.

#### Article 3

Un Comité de Gestion sera constitué avec la Municipalité, l'ASBH et des représentants des usagers. Celui-ci veillera à la mise en œuvre des différentes conventions inhérentes au centre social et liant la Ville et l'ASBH.

Par ailleurs, une seconde instance sera créée et participera à la définition du projet d'animation globale et contribuera au bon fonctionnement de la structure. Elle interviendra plus particulièrement dans la rédaction, la mise en œuvre et l'évaluation d'un « Projet Social », tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales, et mettra en œuvre tous moyens nécessaires en vue de l'obtention du label « Centre Social ». Il établira un règlement intérieur d'utilisation et veillera à son application.

#### Article 4

Les locaux mis à disposition de l'ASBH ne pourront faire l'objet de sous-locations de son fait. La salle des fêtes du Wenheck sera à disposition du centre social la semaine et les week-end elle sera réservée pour les activités du projet social. La municipalité conserve la gestion des réservations de la salle des fêtes les week-end.

Dans le cadre de l'animation du quartier et du Centre Social, les mises à dispositions ponctuelles qui pourront intervenir devront s'inscrire dans le cadre de l'action socio-éducative développées sur le site.

Aucun local ne pourra être attribué à titre exclusif ou définitif sauf raison technique.

Les locaux sont prioritairement destinés aux activités du Centre Social. Néanmoins les locaux ont vocation à accueillir d'autres manifestations et activités, en particulier celles développées par les associations de Saint-Avold. Les modalités pratiques d'occupation feront l'objet d'un accord entre la Ville, le Centre Social (ASBH) et l'association.

Toute utilisation des locaux à des fins politiques ou religieuses est interdite.

#### Article 5

L'ASBH prend les locaux en l'état. Elle s'engage à utiliser les locaux de manière paisible et conformément à leur destination. Elle veillera au respect des locaux et des biens par les utilisateurs placés sous sa responsabilité.

Aucune modification ne pourra être apportée aux locaux sans accord préalable en bonne et due forme de la Ville de Saint-Avold. Toute transformation réalisée en accord avec la Ville de Saint-Avold restera acquise à celle-ci sans aucune indemnité ou aucun dédommagement. En l'absence d'autorisation, l'ASBH s'engage à remettre les locaux en état sur simple requête de la Ville. Tout problème ou détérioration devront être signalés dans les meilleurs délais à la Ville de Saint-Avold.

Comme pour tout bâtiment Municipal, la Ville assure l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

Le coût de location défini par le service des Domaines est de 10€/m<sup>2</sup>/an.

Ce coût annuel représente un total de 13 340 € pour les bâtiments cités.

Les deux bâtiments représentent 916 m<sup>2</sup> pour le Foyer du Wenheck et 418 m<sup>2</sup> pour la Maison Pour Tous à la Carrière.

La Ville s'engage à prendre en charge les frais énergétiques, les frais d'entretiens des locaux (ménages), les assurances incombant au propriétaire, les taxes immobilières, les dépenses de protection contre l'incendie.

L'ASBH s'engage à faire figurer sur les documents comptables le montant de ces prises en charges municipales.

#### Article 6

Les éléments en mobilier et matériel acquis et installés au Centre Social resteront la propriété selon le cas de la Ville de Saint-Avold, de l'ASBH ou d'une association utilisatrice des locaux. Un inventaire sera dressé.

### Article 7

La Ville assure l'immeuble et le mobilier dont elle est propriétaire.

L'ASBH et les éventuels tiers utilisant les locaux assurent le mobilier contre les risques habituels (incendie, dégâts des eaux, recours locatifs).

L'ASBH comme les associations utilisatrices renoncent à tout recours à l'encontre de la Ville.

L'ASBH s'assure en responsabilité civile.

En cas d'utilisation des locaux par des tiers intervenant pour le compte ou avec l'accord de l'ASBH, cette dernière veillera à ce que ceux-ci disposent d'une assurance en responsabilité civile, ou procédera à une vérification auprès des services municipaux (associations locales).

### Article 8

Les locaux sont mis à disposition de l'ASBH à titre gracieux. L'ASBH veillera au bon usage des locaux et à un usage économique afin de contenir au mieux les frais de fonctionnement.

### Article 9

Chaque année l'ASBH élaborera un budget prévisionnel de fonctionnement et de coordination du Centre Social sur la base des éléments de l'exercice écoulé.

Pour définir le montant annuel de la subvention communale, l'ASBH fournira, en octobre de l'année N-1 à la Ville de Saint-Avoid, les indications chiffrées nécessaires.

La participation financière de la Ville de Saint-Avoid aux frais de fonctionnement et de coordination sera fixée chaque année sur la base de ce budget prévisionnel, après échange et négociation entre les deux parties. Elle fera l'objet d'un avenant annuel à la présente convention, et sera versée par dixième.

## **II- Activités d'Animation :**

### Article 10

L'ASBH proposera chaque année un budget prévisionnel des activités d'animation complémentaires au fonctionnement du Centre, distinct du budget de coordination du Centre Social.

La participation financière de la Ville de Saint-Avoid aux frais d'animation sera fixée sur la base de ce budget prévisionnel, après échange et négociation entre les deux parties.

Elle fera également l'objet d'un versement par dixième.

### Article 11

L'ASBH effectuera toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'obtention de l'agrément « Centre Social » par la Caisse d'Allocations Familiales, et des prestations y afférentes.

Elle effectuera les démarches nécessaires à l'obtention de tous les financements possibles au titre des frais de fonctionnement du Centre Social et des charges d'animation.

### Article 12

La durée de validité de la présente convention est d'un an à partir de la prise en charge effective de la gestion du Centre Social à savoir **le 06 juillet 2021**.

La durée de la convention sera ensuite alignée sur celle de l'agrément « Centre Social » par la Caisse d'Allocations Familiales, si celui-ci aboutit. Elle figurera dans la convention tripartite à intervenir entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ASBH.

Elle sera alors renouvelable par tacite reconduction pour la durée dudit agrément, ou à défaut pour une nouvelle période de trois ans.



La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement en dehors des échéances normales par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois. Dans ce cas, tous les frais exceptionnels liés à la dénonciation, et notamment les indemnités de rupture des contrats de travail, seront à la charge de la partie qui aura pris l'initiative de la rupture.

La convention sera caduque de plein droit dans le cas où l'ASBH, du fait d'une cessation d'activité, ne se trouverait plus en mesure de respecter ses engagements.

#### Article 13

La présente convention pourra faire l'objet de modifications d'un commun accord des deux parties par voie d'avenants.

#### Article 14

Pour tout litige une solution amiable sera prioritairement recherchée. A défaut, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le

Pour la Ville de Saint-Avold  
Le Maire

Pour l'A.S.B.H.  
Le Directeur Général

M. STEINER

M. SACCUCCI

## Convention de mise à disposition de personnel

Entre :

d'une part,

- La Ville de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire de Saint-Avold, désignée ci-après « la Ville »

d'autre part,

- L'association d'Action Sociale et sportive du Bassin houiller – représentée par Sébastien GOEURY, Président de l'ASBH, désignée ci-après « l'ASBH »

et,

- Le salarié, Monsieur EL INTIDAMI Mohamed, employé Mairie Saint-Avold

### **PREAMBULE**

La Ville de Saint-Avold et l'ASBH ont conclu une convention portant sur la gestion du Centre social Carrière-Wenheck. La gestion du centre social Wenheck-Carrière sera ainsi assurée par l'ASBH pour une durée d'un an à compter du **06 juillet 2021**.

L'affectation des personnels qualifiés est de nature à permettre :

- au Centre Social Wenheck-Carrière de disposer d'un personnel compétent, diplômés et expérimenté sur le territoire,
- aux agents concernés d'avoir des garanties pour leur emploi, formation et l'évolution de leur carrière au sein de la Ville de Saint-Avold.

La mise à disposition n'aura pas pour objet ni pour effet de transférer l'autorité hiérarchique que la Ville de Saint-Avold conservera à l'égard des agents. Les relations entre les salariés Ville de Saint-Avold et l'ASBH seront donc exclusivement fonctionnelles.

Les autres personnels nécessaires au fonctionnement du Centre social Wenheck-Carrière, hors personnel municipal, seront directement salariés de l'ASBH. Il en est ainsi des autres postes qui doivent être pourvu par l'ASBH.

Après échange de vue et libres négociations, et au regard des dispositions de la convention conclue entre les parties, relative au transfert de la gestion du Centre social Wenheck-Carrière à l'ASBH à compter du 06 juillet 2021, la Ville de Saint-Avold, représentée par son Maire ainsi que l'Association, représentée par son Président, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

---

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition de Monsieur EL INTIDAMI Mohamed, agent de la ville, au sein du Centre social Wenheck-Carrière, à compter du 06 juillet 2021.

Dans ce cadre, Monsieur EL INTIDAMI Mohamed sera chargé de contribuer à la mise en œuvre du projet du Centre Social Carrière-Wenheck tel que validé par la Commission d'action sociale de la Caf.

L'organisation fonctionnelle du travail (tâches, horaires, hygiène et sécurité) est de la responsabilité de l'association qui s'engage à respecter les règles qui s'appliquent aux agents de la Ville de Saint-Avoid.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

---

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

---

### **3.1 Responsabilité administrative**

#### **3.1.1. Arrêté de mise à disposition**

Un arrêté de mise à disposition sera établi, qui stipulera que la présente convention de mise à disposition n'emporte pas de modification du lieu de travail, de la durée de travail, de la qualification des agents et de leur rémunération.

#### **3.1.2. Gestion administrative du personnel mis à disposition**

Le personnel mis à disposition demeure statutairement attaché à la Ville de Saint-Avoid et bénéficie du maintien de sa situation ainsi que des œuvres sociales et autres avantages de la Ville.

Il continue dès lors à dépendre de la Ville de Saint-Avoid quant à ses droits, sa rémunération, la gestion administrative de sa carrière et de son emploi.

Le contrat de travail sera géré, sur le plan administratif, par la Ville de Saint-Avoid (et notamment l'établissement des fiches de paie, gestion des obligations en matière de médecine du travail, réalisation des déclarations sociales et fiscales...).

Les salaires et ses accessoires relatifs aux personnels mis à disposition sont intégralement pris en charge et directement payés par la Ville de Saint-Avoid selon les règles applicables à l'ensemble de son personnel.

La Ville de Saint-Avoid est responsable de la gestion des congés payés. La planification des congés sera établie par l'association, dans le respect des règles définies par la Ville de Saint-Avoid.

Les demandes relatives au temps partiel seront étudiées par la Ville de Saint-Avoid, après avis de l'ASBH.

Le service RH de la Ville de Saint-Avold est chargé de transmettre régulièrement aux agents, par tous moyens adaptés, les informations concernant les droits et devoirs des agents.

L'ensemble des moyens de travail, nécessaires aux salariés mis à disposition pour l'accomplissement de leur fonction est fourni par l'association.

### 3.1.3. Missions - déplacements

- Les missions ou délégations liées au fonctionnement de la Ville de Saint-Avold : Elles sont validées par la responsable RH de la Ville de Saint-Avold qui en informera le directeur de secteur animation de l'ASBH. Les frais inhérents à ces missions seront pris en charge par la Ville de Saint-Avold et ne seront pas intégrés dans les frais de fonctionnement du Centre Social Carrière-Wenheck.
- Les missions liées au projet et au fonctionnement du Centre Social Wenheck-Carrière
- Elles sont validées par le Directeur de secteur animation ASBH, qui en informera la Ville de Saint-Avold, l'agent municipal pour sa part effectuera une demande de mission. La Ville de Saint-Avold assurera le remboursement des frais à l'agent concerné, dans le respect des règles en vigueur à la Ville de Saint-Avold. Ces frais de déplacements feront l'objet d'un état récapitulatif par agent. Ils seront intégrés dans l'état des dépenses avancées par la Ville de Saint-Avold et apparaîtront dans les charges du Centre Social Wenheck-Carrière.

### 3.1.4. Evaluation et carrière

Pour la gestion de sa carrière, l'agent demeure rattaché à la Ville de Saint-Avold qui garantira l'application de la classification des emplois, ainsi que l'application des dispositions légales et conventionnelles concernant l'exercice des mandats électifs et syndicaux.

Conformément aux dispositions conventionnelles s'appliquant au personnel, chaque agent mis à disposition bénéficie d'un entretien annuel d'évaluation et d'accompagnement, réalisé conjointement par le service Ressources humaines de la Ville de Saint-Avold et le responsable du Centre social Wenheck-Carrière (ou, le cas échéant, le directeur de secteur animation), lequel aura été préalablement informé sur les principes et les modalités de cet entretien.

### 3.1.5. Formation

Les agents mis à disposition ont accès aux formations obligatoires organisées par la Ville de Saint-Avold dans les mêmes conditions que les autres agents. Ces formations seront intégralement prises en charge par la Ville.

Sous réserve de l'accord de la Ville de Saint-Avold, les actions de formation du personnel mis à disposition sont inscrites au plan de formation de l'organisme, sur proposition de l'ASBH formulée selon les usages en vigueur.

Les demandes de formation à l'initiative des personnels Ville de Saint-Avold n'ayant pas de lien direct avec leur activité professionnelle (ex. : bilans de compétence, CIF, ...) seront également étudiées dans le cadre du plan de formation de la Ville de Saint-Avold, après avis de l'ASBH.

Les formations organisées à l'initiative de l'ASBH seront à la charge de l'association.

### 3.1.6. Conditions financières

Au 06 juillet 2021, la situation de Monsieur EL INTIDAMI Mohamed est définie ainsi :

- Emploi : Responsable du Centre Social Wenheck-Carrière
- Grade : Educateur territorial des APS
- Echelon : 8
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

### 3.1.7. Pouvoir disciplinaire

La Ville de Saint-Avoid exerce seule le pouvoir disciplinaire dans le respect des textes régissant les personnels municipaux. Elle est seule compétente pour engager une procédure disciplinaire à l'encontre des salariés mis à disposition de l'ASBH.

Lorsque l'association constate tout manquement à la discipline ou toute faute imputable à un agent mis à disposition, l'association saisit la Ville de Saint-Avoid par écrit.

## 3.2 Responsabilité fonctionnelle

### 3.2.1. Encadrement

L'organisation fonctionnelle et les conditions d'exécution du travail (tâches, plannings et répartition des horaires de travail, hygiène et sécurité) sont déterminées par le responsable du centre social Wenheck-Carrière et le directeur de secteur dans le cadre des procédures générales de l'ASBH. A ce titre, le responsable du Centre social Wenheck-Carrière et, le cas échéant, son directeur de secteur, assure la responsabilité fonctionnelle du personnel mis à disposition.

Toute difficulté dans l'exécution de cette mise à disposition devra être portée à la connaissance de la Ville de Saint-Avoid qui, en sa qualité d'employeur, sera seule à même de prendre toute décision attachée au contrat de travail de l'agent. Ni l'association ni l'agent ne pourront donc adopter entre eux des relations autres que fonctionnelles.

Elles ne pourront donc substituer aux dispositions contractuelles et conventionnelles régissant les relations entre l'agent et la Ville de Saint-Avoid d'autres conditions, telles que notamment une modification de l'horaire de travail par une augmentation ou diminution temporaire ou définitive du temps de travail conventionnel, voire une rémunération ou indemnisation en sus de celle dont bénéficie l'agent.

### 3.2.2. Nature des activités

En tant que Responsable de Centre Social, et conformément à son référentiel emploi, annexé à la présente convention, Monsieur EL INTIDAMI pourra :

- Extrait du référentiel-emploi – activités principales de l'emploi. Plus les fiches de poste de l'ASBH.

#### **Article 4 : Absences et remplacements**

---

Tout départ ou absence de plus de 30 jours, hors congés et formations, d'agent mis à disposition sera compensé par la Ville de Saint-Avold : soit par la mise à disposition temporaire d'un autre agent soit par le financement de poste d'un salarié remplaçant embauché par l'ASBH.

#### **Article 5 : Obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail**

---

L'association est responsable et garante du respect de la législation en matière d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.

La Ville de Saint-Avold se réserve le droit de retirer son personnel en cas de danger constaté pour la sécurité et l'intégrité physique du personnel mis à disposition.

Les conditions de travail des agents Ville de Saint-Avold au sein du Centre social Carrière-Wenheck demeurent du champ de compétence du CHSCT de l'ASBH.

#### **Article 6 : Durée**

---

La présente convention prend effet à compter du 06 juillet 2021.

Il est valable jusqu'au terme de la convention de gestion du centre social entre la Ville de Saint-Avold et l'ASBH, sauf départ préalable de l'agent concerné du Centre social Carrière-Wenheck, pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 7 : Suivi**

---

Le responsable du service de la Vie Associative de la Ville de Saint-Avold veillera à la bonne application de cette convention et sera l'interlocuteur privilégié de l'ASBH.

Une réunion annuelle entre la Ville de Saint-Avold et l'ASBH permet de faire le point sur l'exécution de la présente convention

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

---

En exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

Fait à Saint-Avold, en 3 exemplaires

le .....

**Pour l'association**  
Le Président,

**Pour la Ville de Saint-Avold**  
Le Maire,

**Le salarié**  
M. El intidami

➤ PJ : en annexe : référentiel emploi + fiche de poste

## Convention de mise à disposition de personnel

Entre :

d'une part,

- La Ville de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire de Saint-Avold, désignée ci-après « la Ville »

d'autre part,

- L'association d'Action Sociale et sportive du Bassin houiller – représentée par Sébastien GOEURY, Président de l'ASBH, désignée ci-après « l'ASBH »

et,

- Le salarié, Monsieur Rohner Jan Claude, employé Mairie Saint-Avold

### **PREAMBULE**

La Ville de Saint-Avold et l'ASBH ont conclu une convention portant sur la gestion du Centre social Carrière-Wenheck. La gestion du centre social Wenheck-Carrière sera ainsi assurée par l'ASBH pour une durée d'un an, à compter du **06 juillet 2021**.

L'affectation des personnels qualifiés est de nature à permettre :

- au Centre Social Wenheck-Carrière de disposer d'un personnel compétent, diplômés et expérimenté sur le territoire,
- aux agents concernés d'avoir des garanties pour leur emploi, formation et l'évolution de leur carrière au sein de la Ville de Saint-Avold.

La mise à disposition n'aura pas pour objet ni pour effet de transférer l'autorité hiérarchique que la Ville de Saint-Avold conservera à l'égard des agents. Les relations entre les salariés Ville de Saint-Avold et l'ASBH seront donc exclusivement fonctionnelles.

Les autres personnels nécessaires au fonctionnement du Centre social Wenheck-Carrière, hors personnel municipal, seront directement salariés de l'ASBH. Il en est ainsi des autres postes qui doivent être pourvu par l'ASBH.

Après échange de vue et libres négociations, et au regard des dispositions de la convention conclue entre les parties, relative au transfert de la gestion du Centre social Wenheck-Carrière à l'ASBH à compter du 06 juillet 2021, la Ville de Saint-Avold, représentée par son Maire ainsi que l'Association, représentée par son Président, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

---

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition de Monsieur ROHNER Jan Claude, agent de la ville, au sein du Centre social Wenheck-Carrière, à compter du 06 juillet 2021.

Dans ce cadre, Monsieur ROHNER Jan Claude sera chargé de contribuer à la mise en œuvre du projet du Centre Social Wenheck-Carrière tel que validé par la Commission d'action sociale de la Caf.

L'organisation fonctionnelle du travail (tâches, horaires, hygiène et sécurité) est de la responsabilité de l'association qui s'engage à respecter les règles qui s'appliquent aux agents de la Ville de Saint-Avoid.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

---

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

---

### **3.1 Responsabilité administrative**

#### **3.1.1. Arrêté de mise à disposition**

Un arrêté de mise à disposition sera établi, qui stipulera que la présente convention de mise à disposition n'emporte pas de modification du lieu de travail, de la durée de travail, de la qualification des agents et de leur rémunération.

#### **3.1.2. Gestion administrative du personnel mis à disposition**

Le personnel mis à disposition demeure statutairement attaché à la Ville de Saint-Avoid et bénéficie du maintien de sa situation ainsi que des œuvres sociales et autres avantages de la Ville.

Il continue dès lors à dépendre de la Ville de Saint-Avoid quant à ses droits, sa rémunération, la gestion administrative de sa carrière et de son emploi.

Le contrat de travail sera géré, sur le plan administratif, par la Ville de Saint-Avoid (et notamment l'établissement des fiches de paie, gestion des obligations en matière de médecine du travail, réalisation des déclarations sociales et fiscales...).

Les salaires et ses accessoires relatifs aux personnels mis à disposition sont intégralement pris en charge et directement payés par la Ville de Saint-Avoid selon les règles applicables à l'ensemble de son personnel.

La Ville de Saint-Avoid est responsable de la gestion des congés payés. La planification des congés sera établie par l'association, dans le respect des règles définies par la Ville de Saint-Avoid.

Les demandes relatives au temps partiel seront étudiées par la Ville de Saint-Avoid, après avis de l'ASBH.



Le service RH de la Ville de Saint-Avoid est chargé de transmettre régulièrement aux agents, par tous moyens adaptés, les informations concernant les droits et devoirs des agents.

L'ensemble des moyens de travail, nécessaires aux salariés mis à disposition pour l'accomplissement de leur fonction est fourni par l'association.

### 3.1.3. Missions - déplacements

- Les missions ou délégations liées au fonctionnement de la Ville de Saint-Avoid : Elles sont validées par la responsable RH de la Ville de Saint-Avoid qui en informera le directeur de secteur animation de l'ASBH. Les frais inhérents à ces missions seront pris en charge par la Ville de Saint-Avoid et ne seront pas intégrés dans les frais de fonctionnement du Centre Social Carrière-Wenheck.
- Les missions liées au projet et au fonctionnement du Centre Social Wenheck-Carrière
- Elles sont validées par le Directeur de secteur animation ASBH, qui en informera la Ville de Saint-Avoid, l'agent municipal pour sa part effectuera une demande de mission. La Ville de Saint-Avoid assurera le remboursement des frais à l'agent concerné, dans le respect des règles en vigueur à la Ville de Saint-Avoid. Ces frais de déplacements feront l'objet d'un état récapitulatif par agent. Ils seront intégrés dans l'état des dépenses avancées par la Ville de Saint-Avoid et apparaîtront dans les charges du Centre Social Wenheck-Carrière.

### 3.1.4. Evaluation et carrière

Pour la gestion de sa carrière, l'agent demeure rattaché à la Ville de Saint-Avoid qui garantira l'application de la classification des emplois, ainsi que l'application des dispositions légales et conventionnelles concernant l'exercice des mandats électifs et syndicaux.

Conformément aux dispositions conventionnelles s'appliquant au personnel, chaque agent mis à disposition bénéficie d'un entretien annuel d'évaluation et d'accompagnement, réalisé conjointement par le service Ressources humaines de la Ville de Saint-Avoid et le responsable du Centre social Wenheck-Carrière (ou, le cas échéant, le directeur de secteur animation), lequel aura été préalablement informé sur les principes et les modalités de cet entretien.

### 3.1.5. Formation

Les agents mis à disposition ont accès aux formations obligatoires organisées par la Ville de Saint-Avoid dans les mêmes conditions que les autres agents. Ces formations seront intégralement prises en charge par la Ville.

Sous réserve de l'accord de la Ville de Saint-Avoid, les actions de formation du personnel mis à disposition sont inscrites au plan de formation de l'organisme, sur proposition de l'ASBH formulée selon les usages en vigueur.

Les demandes de formation à l'initiative des personnels Ville de Saint-Avoid n'ayant pas de lien direct avec leur activité professionnelle (ex. : bilans de compétence, CIF, ...) seront également étudiées dans le cadre du plan de formation de la Ville de Saint-Avoid, après avis de l'ASBH.

Les formations organisées à l'initiative de l'ASBH seront à la charge de l'association.

### 3.1.6. Conditions financières

Au 06 juillet 2021, la situation de Monsieur Rohner Jan Claude est définie ainsi :

- Emploi : Animateur au Centre Social Wenheck-Carrière
- Grade : Adjoint territorial d'animation
- Echelon : 7
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

### 3.1.7. Pouvoir disciplinaire

La Ville de Saint-Avold exerce seule le pouvoir disciplinaire dans le respect des textes régissant les personnels municipaux. Elle est seule compétente pour engager une procédure disciplinaire à l'encontre des salariés mis à disposition de l'ASBH.

Lorsque l'association constate tout manquement à la discipline ou toute faute imputable à un agent mis à disposition, l'association saisit la Ville de Saint-Avold par écrit.

## 3.2 Responsabilité fonctionnelle

### 3.2.1. Encadrement

L'organisation fonctionnelle et les conditions d'exécution du travail (tâches, plannings et répartition des horaires de travail, hygiène et sécurité) sont déterminées par le responsable du centre social Wenheck-Carrière et le directeur de secteur dans le cadre des procédures générales de l'ASBH. A ce titre, le responsable du Centre social Wenheck-Carrière et, le cas échéant, son directeur de secteur, assure la responsabilité fonctionnelle du personnel mis à disposition.

Toute difficulté dans l'exécution de cette mise à disposition devra être portée à la connaissance de la Ville de Saint-Avold qui, en sa qualité d'employeur, sera seule à même de prendre toute décision attachée au contrat de travail de l'agent. Ni l'association ni l'agent ne pourront donc adopter entre eux des relations autres que fonctionnelles.

Elles ne pourront donc substituer aux dispositions contractuelles et conventionnelles régissant les relations entre l'agent et la Ville de Saint-Avold d'autres conditions, telles que notamment une modification de l'horaire de travail par une augmentation ou diminution temporaire ou définitive du temps de travail conventionnel, voire une rémunération ou indemnisation en sus de celle dont bénéficie l'agent.

### 3.2.2. Nature des activités

En tant que Responsable de Centre Social, et conformément à son référentiel emploi, annexé à la présente convention, Monsieur ROHNER pourra :

- Extrait du référentiel-emploi – activités principales de l'emploi. Plus les fiches de poste de l'ASBH.

#### **Article 4 : Absences et remplacements**

---

Tout départ ou absence, de plus de 30 jours, hors congés et formations, d'agent mis à disposition sera compensé par la Ville de Saint-Avoid : soit par la mise à disposition temporaire d'un autre agent soit par le financement de poste d'un salarié remplaçant embauché par l'ASBH.

#### **Article 5 : Obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail**

---

L'association est responsable et garante du respect de la législation en matière d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.

La Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de retirer son personnel en cas de danger constaté pour la sécurité et l'intégrité physique du personnel mis à disposition.

Les conditions de travail des agents Ville de Saint-Avoid au sein du Centre social Carrière-Wenheck demeurent du champ de compétence du CHSCT de l'ASBH.

#### **Article 6 : Durée**

---

La présente convention prend effet à compter du 06 juillet 2021.

Il est valable jusqu'au terme de la convention de gestion du centre social entre la Ville de Saint-Avoid et l'ASBH, sauf départ préalable de l'agent concerné du Centre social Carrière-Wenheck, pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 7 : Suivi**

---

Le responsable du service Vie Associative de la Ville de Saint-Avoid veillera à la bonne application de cette convention et sera l'interlocuteur privilégié de l'ASBH.

Une réunion annuelle entre la Ville de Saint-Avoid et l'ASBH permet de faire le point sur l'exécution de la présente convention

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

---

En exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

Fait à Saint-Avoid, en 3 exemplaires

le .....

**Pour l'association**  
Le Président,

**Pour la Ville de Saint-Avoid**  
Le Maire,

**Le salarié**  
M. Rohner

➤ PJ : en annexe : référentiel emploi + fiche de poste

## Convention de mise à disposition de personnel

Entre :

d'une part,

- La Ville de Saint-Avoid, représentée par M. René STEINER, Maire de Saint-Avoid, désignée ci-après « la Ville »

d'autre part,

- L'association d'Action Sociale et sportive du Bassin houiller – représentée par Sébastien GOEURY, Président de l'ASBH, désignée ci-après « l'ASBH »

et,

- La salariée, Madame Parnaudeau Catherine, employée Mairie Saint-Avoid

### **PREAMBULE**

La Ville de Saint-Avoid et l'ASBH ont conclu une convention portant sur la gestion du Centre social Carrière-Wenheck. La gestion du centre social Wenheck-Carrière sera ainsi assurée par l'ASBH pour une durée d'un an, à compter du **06 juillet 2021**.

L'affectation des personnels qualifiés est de nature à permettre :

- au Centre Social Wenheck-Carrière de disposer d'un personnel compétent, diplômés et expérimenté sur le territoire,
- aux agents concernés d'avoir des garanties pour leur emploi, formation et l'évolution de leur carrière au sein de la Ville de Saint-Avoid.

La mise à disposition n'aura pas pour objet ni pour effet de transférer l'autorité hiérarchique que la Ville de Saint-Avoid conservera à l'égard des agents. Les relations entre les salariés Ville de Saint-Avoid et l'ASBH seront donc exclusivement fonctionnelles.

Les autres personnels nécessaires au fonctionnement du Centre social Wenheck-Carrière, hors personnel municipal, seront directement salariés de l'ASBH. Il en est ainsi des autres postes qui doivent être pourvu par l'ASBH.

Après échange de vue et libres négociations, et au regard des dispositions de la convention conclue entre les parties, relative au transfert de la gestion du Centre social Wenheck-Carrière à l'ASBH à compter du 06 juillet 2021, la Ville de Saint-Avoid, représentée par son Maire ainsi que l'Association, représentée par son Président, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

---

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition de Madame Parnaudeau Catherine, agent de la ville, au sein du Centre social Wenheck-Carrière, à compter du 06 juillet 2021.

Dans ce cadre, Madame Parnaudeau Catherine sera chargé de contribuer à la mise en œuvre du projet du Centre Social Wenheck-Carrière tel que validé par la Commission d'action sociale de la Caf.

L'organisation fonctionnelle du travail (tâches, horaires, hygiène et sécurité) est de la responsabilité de l'association qui s'engage à respecter les règles qui s'appliquent aux agents de la Ville de Saint-Avoid.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

---

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

---

### **3.1 Responsabilité administrative**

#### **3.1.1. Arrêté de mise à disposition**

Un arrêté de mise à disposition sera établi, qui stipulera que la présente convention de mise à disposition n'emporte pas de modification du lieu de travail, de la durée de travail, de la qualification des agents et de leur rémunération.

#### **3.1.2. Gestion administrative du personnel mis à disposition**

Le personnel mis à disposition demeure statutairement attaché à la Ville de Saint-Avoid et bénéficie du maintien de sa situation ainsi que des œuvres sociales et autres avantages de la Ville.

Il continue dès lors à dépendre de la Ville de Saint-Avoid quant à ses droits, sa rémunération, la gestion administrative de sa carrière et de son emploi.

Le contrat de travail sera géré, sur le plan administratif, par la Ville de Saint-Avoid (et notamment l'établissement des fiches de paie, gestion des obligations en matière de médecine du travail, réalisation des déclarations sociales et fiscales...).

Les salaires et ses accessoires relatifs aux personnels mis à disposition sont intégralement pris en charge et directement payés par la Ville de Saint-Avoid selon les règles applicables à l'ensemble de son personnel.

La Ville de Saint-Avoid est responsable de la gestion des congés payés. La planification des congés sera établie par l'association, dans le respect des règles définies par la Ville de Saint-Avoid.

Les demandes relatives au temps partiel seront étudiées par la Ville de Saint-Avoid, après avis de l'ASBH.

Le service RH de la Ville de Saint-Avoid est chargé de transmettre régulièrement aux agents, par tous moyens adaptés, les informations concernant les droits et devoirs des agents.

L'ensemble des moyens de travail, nécessaires aux salariés mis à disposition pour l'accomplissement de leur fonction est fourni par l'association.

### 3.1.3. Missions - déplacements

- Les missions ou délégations liées au fonctionnement de la Ville de Saint-Avoid :  
Elles sont validées par la responsable RH de la Ville de Saint-Avoid qui en informera le directeur de secteur animation de l'ASBH. Les frais inhérents à ces missions seront pris en charge par la Ville de Saint-Avoid et ne seront pas intégrés dans les frais de fonctionnement du Centre Social Carrière-Wenheck.
- Les missions liées au projet et au fonctionnement du Centre Social Wenheck-Carrière
- Elles sont validées par le Directeur de secteur animation ASBH, qui en informera la Ville de Saint-Avoid, l'agent municipal pour sa part effectuera une demande de mission. La Ville de Saint-Avoid assurera le remboursement des frais à l'agent concerné, dans le respect des règles en vigueur à la Ville de Saint-Avoid. Ces frais de déplacements feront l'objet d'un état récapitulatif par agent. Ils seront intégrés dans l'état des dépenses avancées par la Ville de Saint-Avoid et apparaîtront dans les charges du Centre Social Wenheck-Carrière.

### 3.1.4. Evaluation et carrière

Pour la gestion de sa carrière, l'agent demeure rattaché à la Ville de Saint-Avoid qui garantira l'application de la classification des emplois, ainsi que l'application des dispositions légales et conventionnelles concernant l'exercice des mandats électifs et syndicaux.

Conformément aux dispositions conventionnelles s'appliquant au personnel, chaque agent mis à disposition bénéficie d'un entretien annuel d'évaluation et d'accompagnement, réalisé conjointement par le service Ressources humaines de la Ville de Saint-Avoid et le responsable du Centre social Wenheck-Carrière (ou, le cas échéant, le directeur de secteur animation), lequel aura été préalablement informé sur les principes et les modalités de cet entretien.

### 3.1.5. Formation

Les agents mis à disposition ont accès aux formations obligatoires organisées par la Ville de Saint-Avoid dans les mêmes conditions que les autres agents. Ces formations seront intégralement prises en charge par la Ville.

Sous réserve de l'accord de la Ville de Saint-Avoid, les actions de formation du personnel mis à disposition sont inscrites au plan de formation de l'organisme, sur proposition de l'ASBH formulée selon les usages en vigueur.

Les demandes de formation à l'initiative des personnels Ville de Saint-Avoid n'ayant pas de lien direct avec leur activité professionnelle (ex. : bilans de compétence, CIF, ...) seront également étudiées dans le cadre du plan de formation de la Ville de Saint-Avoid, après avis de l'ASBH.

Les formations organisées à l'initiative de l'ASBH seront à la charge de l'association.

### 3.1.6. Conditions financières

Au 06 juillet 2021, la situation de Madame Parnaudeau est définie ainsi :

- Emploi : Secrétaire au Centre Social Wenheck-Carrière
- Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Echelon : 5
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

### 3.1.7. Pouvoir disciplinaire

La Ville de Saint-Avoid exerce seule le pouvoir disciplinaire dans le respect des textes régissant les personnels municipaux. Elle est seule compétente pour engager une procédure disciplinaire à l'encontre des salariés mis à disposition de l'ASBH.

Lorsque l'association constate tout manquement à la discipline ou toute faute imputable à un agent mis à disposition, l'association saisit la Ville de Saint-Avoid par écrit.

## 3.2 Responsabilité fonctionnelle

### 3.2.1. Encadrement

L'organisation fonctionnelle et les conditions d'exécution du travail (tâches, plannings et répartition des horaires de travail, hygiène et sécurité) sont déterminées par le responsable du centre social Wenheck-Carrière et le directeur de secteur dans le cadre des procédures générales de l'ASBH. A ce titre, le responsable du Centre social Wenheck-Carrière et, le cas échéant, son directeur de secteur, assure la responsabilité fonctionnelle du personnel mis à disposition.

Toute difficulté dans l'exécution de cette mise à disposition devra être portée à la connaissance de la Ville de Saint-Avoid qui, en sa qualité d'employeur, sera seule à même de prendre toute décision attachée au contrat de travail de l'agent. Ni l'association ni l'agent ne pourront donc adopter entre eux des relations autres que fonctionnelles.

Elles ne pourront donc substituer aux dispositions contractuelles et conventionnelles régissant les relations entre l'agent et la Ville de Saint-Avoid d'autres conditions, telles que notamment une modification de l'horaire de travail par une augmentation ou diminution temporaire ou définitive du temps de travail conventionnel, voire une rémunération ou indemnisation en sus de celle dont bénéficie l'agent.

### 3.2.2. Nature des activités

En tant que Responsable de Centre Social, et conformément à son référentiel emploi, annexé à la présente convention, Madame Parnaudeau pourra :

- Extrait du référentiel-emploi – activités principales de l'emploi. Plus les fiches de poste de l'ASBH.

#### **Article 4 : Absences et remplacements**

---

Tout départ ou absence de plus de 30 jours, hors congés et formations, d'agent mis à disposition sera compensé par la Ville de Saint-Avoid : soit par la mise à disposition temporaire d'un autre agent soit par le financement de poste d'un salarié remplaçant embauché par l'ASBH.

#### **Article 5 : Obligations en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail**

---

L'association est responsable et garante du respect de la législation en matière d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.

La Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de retirer son personnel en cas de danger constaté pour la sécurité et l'intégrité physique du personnel mis à disposition.

Les conditions de travail des agents Ville de Saint-Avoid au sein du Centre social Wenheck-Carrière demeurent du champ de compétence du CHSCT de l'ASBH.

#### **Article 6 : Durée**

---

La présente convention prend effet à compter du 06 juillet 2021.

Il est valable jusqu'au terme de la convention de gestion du centre social entre la Ville de Saint-Avoid et l'ASBH, sauf départ préalable de l'agent concerné du Centre social Wenheck-Carrière, pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 7 : Suivi**

---

Le responsable du service Vie Associative de la Ville de Saint-Avoid veillera à la bonne application de cette convention et sera l'interlocuteur privilégié de l'ASBH.

Une réunion annuelle entre la Ville de Saint-Avoid et l'ASBH permet de faire le point sur l'exécution de la présente convention

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

---

En exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

Fait à Saint-Avoid, en 3 exemplaires

le .....

**Pour l'association**  
Le Président,

**Pour la Ville de Saint-Avoid**  
Le Maire,

**La salariée**  
Mme Parnaudeau

➤ PJ : en annexe : référentiel emploi + fiche de poste



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conselliers élus		33		Mmes et MM les Conselliers municipaux						Conselliers en exercice		33				
N°d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
	M. René STEINER		X									1	X	13	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoins		3	X	2	X	14	X	14	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA					
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	3	X	15	X	15	X	Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	4	X	16	X	16	X	Mme NACIRI à M. CHAALAL					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	5	X	17	X	17	X						
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	6	X	18	X	18	X						
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	7	X	19	X	19	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	8	X	20	X	20	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	9	X	21	X	21	X						
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	10	X	22	X	22	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X	11	X	23	X	23	X						
	TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		11	TOTAL PRESENTS		6	TOTAL PRESENTS						
	TOTAL ABSENTS		0	TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		5	TOTAL ABSENTS						
Observations :													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO			

**23. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL.  
(VERSEMENT DU SOLDE).**

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Une avance de 50 % de la subvention attribuée à l'Association Arc en Ciel gestionnaire du Multi-accueil en 2020 (290 000 €) soit 145 000€ avait été accordée le 10/12/2020 par délibération du conseil municipal afin de ne pas mettre l'association en difficulté en début d'année et lui permettre un bon fonctionnement.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accorder le versement du solde, d'un montant de 145 000 € (subvention 2021 : 290 000 €) à l'association Arc en Ciel, gestionnaire du multi-accueil, conformément à l'avenant à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2005, joint en annexe, intervenu entre les deux parties.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/64-6574 du budget 2021.

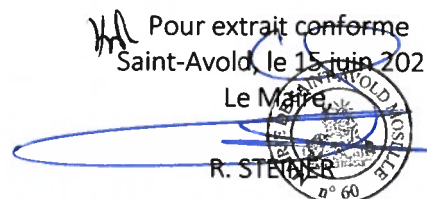
Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter : Mme BACH, M. VECCHIO et Monsieur Le Maire ne participent pas au vote.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER



# CONVENTIO

Entre

*La ville de SAINT-AVOLD, représentée par Mr A. WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2005 point n°15.*

et

*L'Association « Arc-en-ciel » représenté par son Président, Mr METZGER, domicilié 85 rue Poncelet à SAINT-AVOLD.*

## I) Préambule :

Il est ouvert à SAINT-AVOLD, dans un bâtiment appartenant à la ville situé Rue Maréchal Joffre, un multi-accueil (crèche et halte garderie) destiné à accueillir des enfants de 3 mois à 6 ans dans la limite des places disponibles (en priorité les enfants de SAINT-AVOLD).

La gestion de cette structure est confiée à l'association.

## II) Partage des responsabilités :

### A) L'Association s'engage :

↳ À accueillir tous les jours de la semaine sauf le samedi, dimanche et jours fériés durant toute l'année excepté la période estivale de 4 semaines (du 15 juillet au 15 août), les enfants en bas âge qui lui sont confiés par leurs parents ou leurs représentants légaux, dans le respect de l'agrément et de l'arrêté du Président du Conseil Général.

↳ À gérer :

- \* Les cotisations des membres.
- \* Les participations financières journalières ou mensuelles des utilisateurs
- \* Le bénévolat
- \* L'organisation de toute manifestation
- \* Le personnel

↳ À recruter les personnels nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement avec le concours du représentant de la municipalité, excepté pour de l'intérim court (2 mois).

↳ À assurer les enfants et le personnel en responsabilité civile et contre les risques corporels, et le matériel contre le vol et l'incendie

↳ À faire parvenir à la ville :

les procès verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration et de chaque Assemblée Générale dans le mois suivant.

\* Les justificatifs comptables suivants :

- arrêté des comptes quadrimestriels le mois suivant
- récapitulatif quadrimestriel des factures
- bilan de l'exercice écoulé (pour le 28 Février)
- bilan des comptes comparatifs
- budget prévisionnel (à transmettre pour le 15 Novembre)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28 06 2018

PT 29 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 Juin 2021

PT 23. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

quittus du commissaire aux comptes

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le 03/07/2018

ID : 057-215706050-20180523-KJ\_19418\_PT29-DE

↳ À faire apparaître sur les documents comptables :

- \* la valeur locative des bâtiments mis à sa disposition par la Ville
- \* les frais de gaz et d'eau pris en charge par la Ville
- \* les taxes foncières et ordures ménagères prises en charge par la Ville

↳ À éviter par tous moyens un déficit du budget d'exploitation

### B) La Ville s'engage :

↳ À mettre gratuitement à la disposition de l'association des locaux et installations dont la valeur locative réévaluée chaque année par les Services Fiscaux de la Moselle est portée à la connaissance de l'association.

↳ À prendre en charge directement les frais de chauffage et d'eau ainsi que les taxes foncières et d'ordures ménagères.

↳ À tenir compte de tout excédent de gestion dans le versement de la subvention municipale dans la limite d'un fonds de roulement de 30.000€

↳ À prendre en charge tout déficit de gestion, après analyse par les services compétents et délibération spécifique du Conseil Municipal

↳ À verser à l'association après délibération du Conseil Municipal une subvention d'équilibre dans les formes suivantes :

- \* un premier versement de 50% courant mai
- \* le solde courant octobre

↳ À examiner toutes demandes de travaux touchant à l'entretien des bâtiments et des installations, lesquelles devront être déposées en Mairie (Services Techniques) pour le 15 Décembre de chaque année, de manière à ce que les travaux acceptés puissent être budgétisés

↳ À prendre en charge l'entretien :

- \* de la chaufferie
- \* des espaces verts

C) La mise à disposition des locaux débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et s'effectuera selon les conditions détaillées ci-dessous :

### Désignation des locaux et des équipements

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06.2018

PT 23. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 10 juin 2021

PT 23. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Situé à SAINT-AVOLD, rue du Maréchal Joffre, le bâtiment dont on soustrait une salle d'une superficie de 15,80 m<sup>2</sup> réservée au relais assistantes maternelles :

- une cuisine-office équipée :
  - d'un bahut froid
  - d'un four de remise en température
  - de 2 plaques de cuisson électrique
  - d'1 lave-vaisselle
  - d'1 desserte de rinçage
  - d'1 évier
  - d'1 bahut bas pour rangement de vaisselle
  - d'1 bain-marie roulant
- 12 pièces
- débarras, W.C, buanderie, sanitaires, chaufferie et local technique

- 1 salle de réunion d'une superficie de 23,41 m<sup>2</sup> sera partagée avec le « relais assistantes maternelles ».

#### Etat des locaux et des équipements ludiques extérieurs

L'association prendra les locaux et les équipements dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoires sera dressé.

#### Transformation et embellissement des locaux et des équipements

Toute modification de composition, addition ou suppression des locaux est interdite **sauf autorisation écrite de la Ville**. L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait des travaux exécutés à son initiative.

L'Association prendra à sa charge la consommation d'électricité.

#### Assurance, responsabilité et recours

L'Association s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés. Il en transmettra une copie, dès signature de la présente convention.

#### Obligations générales de l'association

Cette mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément, à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement d'enfants.

### III) Contrôle de la gestion :

A) Un comité de gestion, chargé du contrôle de la gestion et du fonctionnement du multi-accueil, sera mis en place.

Il sera composé de :

\* 3 représentants désignés par la Ville,

\* 3 représentants désignés par l'Association

\* Par ailleurs, le Président ou Trésorier de l'Association sera invité chaque année à présenter à la commission des Affaires Sociales le budget prévisionnel avant le 15 Novembre.

B) Une réunion de coordination aura lieu chaque fois que l'une ou l'autre des parties en fera la demande.

**IV) Conditions financières :**

L'Association gère le recouvrement des participants des familles, la Ville ne pouvant se substituer en cas de non-paiement.


**V) Résiliation :**

La présente Convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, pour une durée d'un an; elle est renouvelable d'année en année et ne pourra être modifiée sans l'accord des deux parties.

Elle pourra toutefois être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Fait à SAINT-AVOLD le - 5 Juin 2005

Pour l'Association,  
Le Président.

  
J.L. METZGER

Pour la Ville,  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 28.06 2018  
PT 29 -SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).  
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
	M. René STEINER	X					X		13	Mme Najja BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL			
	Mmes et MM les Adjoints						X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X				
1	M. Umit YILDIRIM	X					X		15	M. Ismail AJDID	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X					X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X					X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
4	Mme Carine MULLER	X					X		18	Mme Nathalie PILI		X				
5	M. Pascal LAUER	X					X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X					X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X					X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
8	Mme Virginie SPIR	X					X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X					X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
							X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5						
Observations :																

**24.SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS**

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 applicables aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

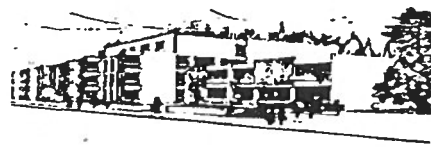
- d'accorder une subvention de **33 400,00 €**, correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le foyer club du 3<sup>ème</sup> âge au cours de l'année 2020, conformément à la convention du 19 juillet 2017, et l'avenant du 4 août 2020 joints en annexe, intervenus entre les deux parties. La subvention sera versée après l'Assemblée Générale et sous réserve de la transmission des factures des produits ménagers acquittées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 – chapitre 65 – 611 – article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter : Mme MULLER, M. VECCHIO, M. LAUER et Monsieur Le Maire ne participent pas au vote.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021  
Le Maire  
R. STEINER  
n° 60



Association d'Action en Faveur des Personnes Agées  
de Saint Avold et ses cantons (AAFPA)  
Affiliée à la Fédération Seniors Moselle  
- Maison du 3<sup>ème</sup> Age  
- Résidence « Les Platanes »  
- Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) 03-87-92-48-33  
8, rue du Général Mangin  
57500 Saint-Avold  
☎ : 03.87.92.14.02

**BUDGET SUR L'UTILISATION  
DE LA SUBVENTION  
DE LA MAIRIE DE SAINT- AVOLD  
ANNEE 2021**

Cette subvention permet la prise en charge des frais d'entretien de la maison du 3<sup>ème</sup> âge de Saint-Avold et les produits nécessaires pour la réalisation de cette tâche.

Une personne à temps plein est affectée à cette mission.

**Compte de Résultat**

Du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020

Intitulés comptes de charge	Montants	Intitulés compte de produit	Montants
Appointements bruts	22 221.84	Subvention ville de Saint-Avold	33 397.49
Charges patronales	7 129.96		
Achats de produits d'entretien	4 045.69		
<b>TOTAL des charges</b>	<b>33 397.49</b>	<b>Total des produits</b>	<b>33 397.49</b>

La Directrice

A. BOULAI.

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD  
ET L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES  
DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS

Entre,

La Ville de Saint-Avold sis 36 Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020.

d'une part,

et

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et de ses Cantons (AAFPA) sis 8 Rue Mangin à Saint-Avold, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold, vol. VII n°386, depuis le 29.09.1971, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Président en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 22.10.2010 et de l'Assemblée Générale du 14.10.2011.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet la modification du signataire de la convention du 19 juillet 2017, considérant le changement du représentant de la ville de Saint-Avold, élu maire par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020.

.../...



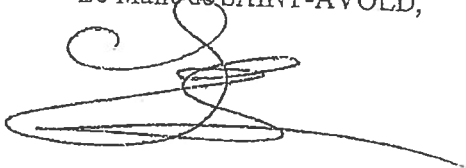
Article 2 : Dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention du 19 juillet 2017 restent inchangées.

août

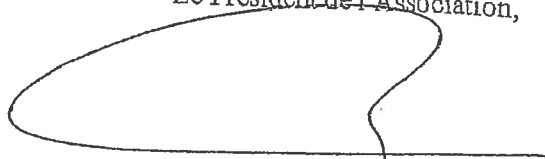
Fait en deux exemplaires à SAINT-AVOLD, le 4 juillet 2020.

Le Maire de SAINT-AVOLD,



R. STEINER

Le Président de l'Association,



A. WOJCIECHOWSKI

27 JUIN 2017

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET  
L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE  
SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS**

Entre,

La Ville de Saint-Avold sis 36 Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

d'une part,

et

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et de ses Cantons (AAFPA) sis 8 Rue Mangin à Saint-Avold, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold, vol. VII n°386, depuis le 29.09.1971, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Président en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 22.10.2010 et de l'Assemblée Générale du 14.10.2011.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'examen des dernières demandes de subvention présentées par l'Association laisse apparaître que certaines dépenses ne rentrent pas dans le cadre de la Convention du 31 mars 1998 ; il y a donc lieu d'actualiser ces dispositions.

**Article 1 : Objet**

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles la Commune s'engage à verser des subventions à l'Association.

## Article 2 : Engagements de l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées s'engage à :

- Proposer diverses activités aux membres de l'Association du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture ;
- Organiser les repas pour les membres de l'Association ;
- Gérer le personnel ;
- Entretien des locaux ;
- Entretien des espaces verts ;
- Justifier, lors de la demande de subvention, des sommes versées pour l'entretien des locaux (factures) et pour les salaires et charges des personnels (fiches de salaire) ;
- Déposer en Mairie, pour le 15 décembre de chaque année, les programmes de travaux touchant à l'entretien du bâtiment ou/et aux installations, afin qu'ils puissent être budgétisés. Tout projet de travaux, non programmés ou imprévus devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville, faute de quoi les dépenses engagées seront à la charge de l'Association ;
- Prendre en charge les fluides.

## Article 3 : Engagements de la Ville de Saint-Avold

La Ville de Saint-Avold s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de l'Association, le bâtiment de la Maison du 3<sup>ème</sup> Age,
- Fournir les fleurs bi-annuel.
- Procéder à l'entretien du monte-plats.
- Procéder à l'entretien de la chaufferie,
- Participer, sous forme de subvention, à la rémunération d'un agent d'entretien (0.5 ETP),
- Financer, sous forme de subvention, les achats des produits d'entretien nécessaires au nettoyage des locaux.
- Financer, sous forme de subvention, les frais de personnel d'un agent des services logistiques (1 ETP).

## Article 5 : Durée – Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2017, chacune des parties ayant la possibilité d'en faire cesser l'effet à la fin de la période, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.



**Article 6 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Ce dernier serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

**Article 7 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, ou de non-respect de la réglementation, la convention sera résiliée de plein droit après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

**Article 8 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à SAINT-AVOLD, le 19 juillet 2017

Pour le Maire de SAINT-AVOLD,

Le Président de l'Association,

L'adjoint délégué

R. STEINER

A. WOJCIECHOWSKI

N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents		27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER			X			1	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL		
	Mmes et MM les Adjointes					2	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X				
							3	X		15	M. Ismail AJDID	X				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		4	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X		5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X		6	X		18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER	X		7	X		7	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER	X		8	X		8	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	X		9	X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	X		10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X		11	X		11	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	X		12	X								
<b>TOTAL PRESENTS</b>				<b>10</b>	<b>TOTAL PRESENTS</b>				<b>11</b>	<b>TOTAL PRESENTS</b>				<b>6</b>		
<b>TOTAL ABSENTS</b>				<b>0</b>	<b>TOTAL ABSENTS</b>				<b>1</b>	<b>TOTAL ABSENTS</b>				<b>5</b>		
Observations :																
Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO																

## 25. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

La Commission des Affaires Sociales soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2021.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal

- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

Les crédits sont inscrits au BP 2021 - Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574, subventions aux associations à caractère social.

Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020	PROPOSITIONS POUR 2021			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Conférence Saint- Vincent de Paul	200 €	200 €			200 €
IMMA JUNG	300 €	300 €			300 €
Secours populaire	600 €	800 €	1000 €		1 800 €
UNIAT section de SAINT-AVOLD et environs	200 €	200 €			200 €
Centre Ressource SAINT-AVOLD	1000 €	500 €			500 €
TOTAL					3000 €

• Valorisation pour la mise à disposition d'infrastructures :

Association	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
AFAEI IME Wenheck	Gymnase Wenheck	7,62 €	60 heures	457.20 €
CMP	Gymnase de Brack + salle de tennis de table	6,10 €	0 heure	0 €
IEM HUCHET	Gymnase Huchet	6,10 €	0 heure	0 €
TOTAL				457.20 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjoints			3								M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER		
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		15	M. Ismail AJDID	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		18	Mme Nathalie PILI	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Tristan ATMANIA	X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X						
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				11	TOTAL PRESENTS				6		
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				5		
Observations :															Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
															Mme BORRACCIA (excusée)	
															Mme PILI	
															M. HERBIVO	

**26.SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (CMSEA) POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.**

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

L'équipe de prévention spécialisée de Saint-Avold fait partie intégrante du Service Educatif en Milieu Naturel (SEMN), qui est un service du CMSEA.

Celui-ci est présent sur 5 territoires du département (Thionville, Metz-Orne, Forbach/Saint-Avold, Sarreguemines/Bitche et Sarrebourg/Saulnois).

Les 15 équipes de prévention situées sur ces territoires travaillent en cohérence et en synergie avec les autres services de la Protection de l'Enfance. C'est donc un vrai maillon de la protection de l'enfance sur le département de la Moselle.

Les missions de l'équipe de prévention de Saint-Avold ont évolué pour s'adapter au mieux à la réalité de terrain des éducateurs :

- prévenir les risques de marginalisation des jeunes de 10 à 21 ans,
- mener des actions de prévention afin de favoriser l'insertion sociale des jeunes en voie de marginalisation,
- accompagner à la réinsertion des jeunes fortement marginalisés,
- favoriser l'émergence d'actions pour l'accès à la citoyenneté et au pouvoir d'agir des habitants.

Le projet pédagogique de l'équipe de prévention de Saint-Avold se décline en 5 axes :

- une intervention éducative territoriale,
- une intervention éducative de proximité,

- des interventions éducatives individuelles,
- des interventions éducatives collectives,
- des actions éducatives innovantes et de développement social local.

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la ville de Saint-Avold assure une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi qu'aux frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Conformément aux dispositions du projet de convention financière joint en annexe, entre le Conseil Départemental, le CMSEA et la Ville,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accorder l'attribution d'une subvention de **24 500 €** (comme les années précédentes) à l'Equipe de Prévention Spécialisée, au titre de l'année 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre le Conseil départemental, le CMSEA et la Ville.


Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 – Chapitre 65/5204 – article 6574

---- discussion----

M. ATMANIA suggère d'annexer les rapports d'activités de l'année précédente à la prochaine délibération.

M le Maire répond par l'affirmatif.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

*RS* Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021  
  
Le Maire,  
R. STEINER



**CONVENTION FINANCIERE  
N°                           DU**

**RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT  
DE LA PREVENTION SPECIALISEE A SAINT-AVOLD**

**ENTRE :**

Le Département de la Moselle,  
représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Département,  
Hôtel du Département - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096  
57036 METZ CEDEX 1  
ci-après dénommé "Le Département"

d'une part,

**ET :**

La Ville de SAINT-AVOLD,  
représentée par M. René STEINER, Maire,  
36, boulevard de Lorraine  
57500 SAINT-AVOLD

**ET :**

Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA),  
gestionnaire des équipes de Metz :  
représenté par M. Gilles THEPOT, Président,  
47, rue Dupont des Loges – 57000 Metz

d'autre part,

Vu les missions confiées au CMSEA par le Département et la ville de SAINT-AVOLD,

Vu la convention N° DS 2000/219 en date du 17 novembre 2000 relative à la politique  
départementale de prévention spécialisée ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 mars 2021  
approuvant la présente convention,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Financement conjoint des dépenses de fonctionnement par le Département de la Moselle  
et la ville de SAINT-AVOLD :**

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la ville de SAINT-AVOLD assure une prestation correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Le Département de la Moselle verse une participation équivalente à celle de la ville de SAINT-AVOLD dans la limite d'un plafond fixé chaque année par le Conseil Départemental et dont le montant est égal, pour l'année 2021, à 24 000 € par équipes différentes, soit 24 000 € pour 1 équipe.

La ville de SAINT-AVOLD verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 500 € pour l'exercice 2021.

Le versement de la participation du Département sera effectué à la signature de la présente convention.

**Article 2 : Durée et modalités de dénonciation de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties après un préavis de 3 mois.

La dénonciation de la convention par le Département de la Moselle ne peut être effectuée qu'après consultation de la ville de SAINT-AVOLD.

Inversement, la ville de SAINT-AVOLD ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis du Département de la Moselle.

Un manquement grave ou des manquements répétés à l'une des dispositions de la présente convention, et notamment le non-respect des objectifs énoncés dans la convention cadre, constitue un motif de rupture et libère le Département de la Moselle et la ville de SAINT-AVOLD.

Fait à Metz, le

Pour la ville de  
SAINT-AVOLD  
Le Maire

Pour le CMSEA  
Le Président

Pour le Département  
Le Président du Département

René STEINER

Gilles THEPOT

Patrick WEITEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Najia BOUCHENGA
	Mmes et MM les Adjoints		X	2	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL						
			X	3	X	15	M. Ismail AJDID	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)						
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO M.PELLEGRINI ET M.HAYDINGER							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X								
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	Mme Nathalie PILI	X								
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X								
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X								
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	21	M. Tristan ATMANIA	X								
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X								
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X											
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		5					
Observation : M.PELLEGRINI et M.HAYDINGER ont quitté la salle momentanément et n'ont pas participé au vote de ce point.															

## 27. CREATION D'UN CHANTIER ET ATELIER D'INSERTION (ACI) : - Convention ASBH

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'État, le Conseil Départemental de la Moselle, la Ville de Saint-Avold a souhaité être un partenaire en proposant des supports d'activités permettant la mise en œuvre de ces ateliers-chantiers d'insertion (ACI).

Ces ACI tentent de répondre aux besoins et aux attentes des personnes dont on considère que l'accès ou le retour à l'emploi durable passe par un accompagnement spécifique, au moyen de formation, de visite ou d'immersion en entreprise, mais surtout au moyen d'une mise ou remise en situation de travail.

La revalorisation et l'estime de soi, nouer ou renouer des liens sociaux, préparer un retour à l'emploi, tels sont les principaux objectifs du chantier d'insertion.

La ville s'engage fortement dans l'accompagnement des naboriens privés d'emploi notamment par la création d'un service chargé de l'emploi, la formation et l'insertion.

La création de ce chantier sur notre territoire repose sur deux domaines professionnels en lien direct avec les services techniques de la ville, à savoir :

- les métiers liés au bâtiment tels que la réhabilitation du petit patrimoine local bâti et l'entretien des bâtiments communaux,
- les métiers liés à l'environnement tels que l'entretien de la ville, son embellissement, les espaces verts,

La programmation des tâches à réaliser se fera conjointement entre le tuteur technique du chantier et le DST.

Ce dispositif se définit autour d'une démarche pédagogique, permettant d'acquérir un savoir faire et un savoir être.

Dès lors, en s'appuyant sur ces activités et grâce aux moyens matériels et humains, les salariés du chantier peuvent se former en situation de travail, s'initier, acquérir ou retrouver des compétences, mais aussi formaliser leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Cet outil d'insertion peut s'entendre comme un tremplin vers l'emploi.

Le chantier d'insertion une véritable expérience humaine, c'est une école de la vie, où se mêlent différentes personnalités, différentes compétences, différents parcours.

Cette diversité permet notamment d'apprendre à travailler en équipe, de mieux communiquer et de s'adapter aux autres.

Les recrutements se veulent mixtes, de genre et d'âge et de tous les quartiers. L'objectif est d'atteindre 20 salariés en CDDI en deux équipes.

À noter que cette action ne pourrait se faire sans le concours précieux et incontournable de partenaires, formatifs et institutionnels et associatifs.

L'ASBH qui a une grande expérience dans ce domaine d'activité a été retenue par l'ensemble des financeurs pour mettre en œuvre ce chantier d'insertion pour une durée d'un an à la date du 16 juin 2021.

Pour un cout total de 351 600 €, comme prévu dans la réponse à l'appel à projet, avec une participation du Conseil Départemental de 54 000 €, de l'État de 16 900 €, le financement attendu de la Ville est de 49 000 €.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- - d'approuver l'attribution d'une subvention de 49 000 € à l'association « ASBH » ;
- - d'autoriser la signature de la convention d'objectif entre la Ville et cette Association, nécessaire au versement de cette subvention proratisée pour 2021 et versée en une fois.
- - d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition du foyer des aviculteurs.


A noter que la ville met à disposition à titre gratuit le local « Foyer des Aviculteurs » pour l'association « ASBH » dont la valorisation est de 11 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire  
R. STENNER



CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 – Achats</b>	<b>11 200</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>8 100</b>
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	7 200	<b>74- Subventions d'exploitation<sup>11</sup></b>	
Autres fournitures	4 000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>6 300</b>	- Part variable	8 900
Locations	300	- Contrat ville (prog 147)	8 000
Entretien et réparation	3 000	Région(s) :	
Assurance	3 000	-	
Documentation		Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>5 741</b>	- Moselle	54 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	
Publicité, publication		8	
Déplacements, missions	4 891	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	850	- Ville de St AVOLD	49 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>322 359</b>	-	
Rémunération des personnels tutorat	95 706	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	223 600
Salaires CDDI	223 900	Autres établissements publics	
Visites médicales	2 753	Aides privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>6 000</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>351 600</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>351 600</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>351 600</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>351 600</b>

## **CONVENTION**

### **DE MISE A DISPOSITION « DU FOYER DES AVICULTEURS »**

Entre les soussignés :

**M. René STEINER, Maire de la Ville de SAINT-AVOLD,**  
Agissant ès-qualité,

D'une part, désigné par : la Ville

**Et M. Rocco SACCUCCI, directeur Projet Atelier Chantier de l'Association « ASBH »**  
**dont le siège est situé 3 Place Sainte-Barbe 57800 COCHEREN,**

**Inscrite au Registre des Associations volume 41 sous folio n°2749 – depuis le 09 novembre 1973.**

D'autre part, désigné par : le preneur  
il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

La Ville met par la présente à la disposition du preneur **le foyer des Aviculteurs**, sise Route de Porcelette 57500 SAINT-AVOLD, afin d'y organiser **le chantier d'insertion ASBH « Espaces Verts »** sans qu'il soit besoin de désigner ce lieu plus clairement, le preneur déclarant parfaitement le connaître et le prendre dans l'état où il se trouve.

### **CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION**

#### **ARTICLE 2 :**

Le preneur utilisera le **foyer des Aviculteurs** :

- ***Du lundi au vendredi de 7H30 à 17H30***

Il s'engage à n'utiliser le lieu loué qu'à la fin mentionnée à l'article 1. Il sera ouvert dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

## **ETAT DES LIEUX**

### **ARTICLE 3 :**

Le preneur entretiendra les lieux en parfait état et les remettra en bon état d'entretien au terme de la convention, compte tenu toutefois de la vétusté normale dont l'immeuble pourra être affecté.

La Ville de SAINT-AVOLD pourra se rendre compte de l'état des lieux quand elle le jugera opportun, sans que le preneur puisse s'y opposer.

### **ARTICLE 4 :**

Le preneur supportera les travaux ou réparations qui s'avèreraient nécessaires dans le bâtiment, lors même que la durée de ces travaux excéderait 40 jours.

## **MOBILIER – MATERIEL**

### **ARTICLE 5 :**

La Ville de SAINT-AVOLD décline toute responsabilité en cas de vol ou de destruction de matériel appartenant au preneur, à son personnel ou à ses membres.

Par ailleurs, la Ville de SAINT-AVOLD ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols, dégradations, pouvant survenir à du matériel ou tout autre objet mobilier prêté ou entreposé.

## **ASSURANCE VOL, INCENDIE, DEGRADATIONS, RESPONSABILITE**

### **ARTICLE 6 :**

La salle, telle que définie à l'article 1, est assurée par les soins et à la charge de la Municipalité.

Le preneur devra s'assurer en responsabilité civile, ainsi que pour tous les risques dont les usagers seraient responsables.

### **ARTICLE 7 :**

La présente location est consentie à titre gracieux, dans le cadre de l'activité de l'association.

## DUREE ET CONDITIONS DE RENONCIATION

### ARTICLE 8 :

La présente convention est consentie pour une durée d'un *(1) an renouvelable 3 fois par tacite reconduction* sauf dénonciation écrite formulée par l'une des parties, à compter de sa signature.

La Ville de SAINT-AVOLD se réserve le droit de reprendre les locaux loués à tout moment :

- lorsqu'un cas de force majeure l'y contraindrait,
- pour toute manifestation organisée par elle-même.

## DENONCIATION DE LA CONVENTION

### ARTICLE 9 :

La Ville de SAINT-AVOLD aura le droit de dénoncer la présente convention au cas où le preneur ne remplirait pas ou ne serait pas en mesure de remplir correctement sa vocation sociale. Le preneur se réserve par ailleurs le droit de dénoncer la présente convention dans le cas où il ne pourrait plus poursuivre les buts qu'il s'est fixé dans ses statuts.

La convention sera dénoncée en cas de dissolution de l'association.

La dénonciation de la présente convention par l'une quelconque des parties se fera au moins un mois à l'avance, par lettre recommandée.

### ARTICLE 10 :

Dans le cas de dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la Ville de SAINT-AVOLD récupérera les locaux.

### ARTICLE 11 :

En cas de contestation sur l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les tribunaux du ressort de SAINT-AVOLD seront seuls compétents.

SAINT-AVOLD, le

LE PRENEUR :  
(Signature et cachet de l'Association)

LE MAIRE :

Rocco SACCUCCI

René STEINER



# Convention d'Objectifs entre :

## La ville de Saint-Avoid

Nom : STEINER

Prénom : René

Fonction : Maire de Saint\_Avoid

Téléphone : 03 87 91 10 07

Courriel : [cabinet@mairie-saint-avoid.fr](mailto:cabinet@mairie-saint-avoid.fr)

**ET**

## L'ASBH

Nom : SACCUCCI

Prénom : Rocco

Fonction : Directeur Administratif et Financier

Téléphone : 03 87 04 13 13

Courriel : [comptabilite@asbh.fr](mailto:comptabilite@asbh.fr)

Concernant l'action susvisée :

**Atelier Chantier d'Insertion : travaux Environnementaux sur la commune de Saint-Avoid : accompagnement social et professionnel de salariés en insertion**

- **Objectif(s) de l'action :**

L'objectif principal du chantier est de mettre en œuvre un dispositif qui permette l'intégration sociale en proposant un contrat de travail en « CDDI » à un public en grandes difficultés pour les conduire vers l'insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle.

*Objectifs spécifiques :*

- Développer l'autonomie sociale, lever les freins sociaux spécifiques à l'emploi
- Développer l'employabilité professionnelle de nos salariés

*Objectifs opérationnels :*

- Mettre en œuvre un accompagnement adapté aux besoins et problématiques rencontrés par nos salariés,
- Développer et renforcer le travail en réseau
- Mettre en œuvre un encadrement dans les chantiers permettant l'acquisition de compétences transférables,
- Proposer des formations permettant l'acquisition de compétences techniques
- Développer et renforcer le partenariat avec les acteurs de l'emploi

Cela se traduit concrètement par un contrat de travail à 20h, avec un accompagnement au quotidien, une levée des freins sociaux et périphériques à l'emploi, la construction d'un projet professionnel réaliste, l'acquisition de compétences transférables et si possible un départ en formation.

## **Description de l'action**

### **Recrutement/ Accueil**

Dans un premier temps, nous portons une attention particulière au recrutement. Nous accueillons sur le chantier d'insertion sociale et professionnelle un public mixte, hommes, femmes, adultes bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans. Les candidats sont positionnés pour une grande partie par Pôle Emploi, et les autres services sociaux associés à nos actions d'insertion (instructeurs RSA, CCAS, UDAF, Mission Locale pour les jeunes, Centres Sociaux...).

Des contacts réguliers avec tous les acteurs du territoire, permettent de définir nos besoins en matière de recrutement. Nous organiserons en moyenne 2 ou 3 réunions de recrutement par an (selon les besoins) avec le Pôle Emploi de Saint-Avoid.

Au cours des recrutements, les demandeurs d'emplois sont informés des objectifs, du contenu, des droits et devoirs de chacun, de l'intérêt et des conséquences de leur engagement, lors d'une réunion d'information collective, animée conjointement par les représentants des Pôles Emploi et l'ASBH, ainsi que de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'égalité des chances et le principe de non-discrimination.

Nous ne recrutons pas sur la base de compétences ou qualifications nécessaires pour la réalisation des travaux de nos chantiers.

Le temps de recrutement est compris dans cette opération (par les ASP et les ETI)

En ce qui concerne l'accueil, pour l'ASBH, la phase d'accueil commence dès la réunion de recrutement, pour se poursuivre ensuite à l'entrée en activité.

L'encadrant technique accueille les nouvelles recrues au local mis à disposition du chantier, (Présentation des locaux, des travaux, planning, objectifs fixés, conditions de mise en œuvre, transmission de documents, tels que contrat de travail, règles de sécurité, remise des équipements de sécurité...)

L'effectif « moyen » est de 20 personnes au chantier de la ville de St AVOID, il est réparti en deux groupes, harmonieusement constitués avec les informations disponibles.

Chaque équipe s'active en moyenne 20 heures par semaine, 1 journée de 8 heures sur 2, ou plus rarement sur 1 demi-journée tous les jours de la semaine afin d'effectuer les différents travaux, établis en concertation avec l'encadrant technique et du personnel de la commune.

Des interventions collectives en direction des salariés en insertion sont également menées sur les thèmes de la diversité et de l'égalité des chances H/F. Il s'agit entre autres de les sensibiliser et les aider à établir un projet professionnel adapté au marché de l'emploi, en levant les stéréotypes et les préjugés concernant les métiers dits « d'hommes ou de femmes ».

## **Accompagnement Social et Professionnel :**

- L'accompagnement socio professionnel est enclenché pour tous les salariés avec un premier entretien individuel dit « exploratoire » selon la méthode « Activation du Développement Personnel et Vocationnel » (ADVP), qui permet au gré de l'échange de dresser un bilan complet de la personne.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier les freins principaux, les trier, les catégoriser, fixer des priorités et enclencher des ébauches de solutions. Des solutions qui peuvent être apportées par les partenaires autant que possible et en fonction de leurs champs de compétences respectifs.

Chaque situation ou parcours est unique, les freins sont variables tant leurs natures que dans degrés de gravités et chaque situation ou parcours est unique.

Dans un second temps, charge à l'accompagnateur de mettre en place des objectifs simples à atteindre pour commencer à lever ces freins en pratiquant la méthode « des petits pas » afin de rendre le salarié acteur de son projet personnel puis professionnel.

La fréquence des suivis individuels est mensuelle en présence de l'encadrant technique d'insertion, et davantage selon les besoins et les problématiques à résoudre.

Tout au long du parcours d'accompagnement, les salariés du chantier vont bénéficier d'animation ou atelier thématique en collectif ou en individuel selon les besoins :

Ce dispositif associant entretien individuel – animation de groupe est complété par des bilans trimestriels, animés par l'ASP et en la présence des partenaires et acteurs associés au suivi des salariés : référent Pôle Emploi, chargée de missions de la politique ville, services instructeurs et de suivi du RSA, CCAS ou assistante sociale de secteur, mission locale, et de fait le chef de chantier l'ETI.

Ces bilans permettent de faire le point sur les évolutions ou les difficultés des participants, et définir les démarches ou actions à mettre en œuvre dans le cadre de la continuité de construction du parcours des individus. Lors de ces bilans trimestriels, il est également décidé de façon conjointe et concertée, du renouvellement du contrat de travail qui est conditionné par la levée des freins, l'avancée du projet global de la personne mais également par son comportement sur le chantier.

## **Formation :**

Outre la formation qualifiante et ou certifiante pour adulte, dans de nombreux domaines tous les salariés bénéficient de formations internes sur l'usage, le nettoyage et entretien des machines, mais également sur la gestion du stress, le E réputation. Ces séquences de formation à l'interne contribuent également à étoffer les compétences transférables.

Pour ceux qui le souhaitent et en fonction des besoins, d'autres apports sont possibles : des formations sur la valorisation de son image professionnelle, utilisations du numérique dans les recherches d'emploi, utilisation du site Pôle Emploi, remise à niveau en français...

## La méthodologie :

- **Un partenariat actif** avec les services sociaux, le Service Public de l'Emploi et les acteurs de la commune
- **Une collaboration active** avec les acteurs de l'insertion locale (CCAS, organismes de formation, associations)
- **Une pédagogie adaptée** : notre approche est construite sur mesure. L'accompagnement à l'emploi est individuel et chaque salarié en insertion sera suivi par un référent unique tout au long parcours professionnel sur le chantier.
- **Un accompagnement individualisé ou « sur mesure »** : notre processus d'accompagnement vers et dans l'emploi est dit individualisé

### Liste des travaux possibles :

**Espace vert** : débroussaillage, désherbage manuel, binage, élagage, tonte, taille, entretien courant des espaces verts dans l'espace public, enlèvement de feuilles, broyage de végétaux, plantation, entretien d'espaces naturels, de bassins d'orage, maraîchage biologique...

**Bâtiment** : peinture, tapisserie, petite maçonnerie, menuiserie : bac à fleurs...

**Maraîchage** : ramassage des fruits et légumes, transformation en pots de confiture, jus de fruits, fruits en sirop...

La liste n'est pas exhaustive. Les travaux seront à définir conjointement avec la ville de St Avoird et notamment le Directeur des Services Techniques afin d'établir un planning semestriel des travaux qui pourront être effectués.

## **Moyens humains :**

### **1) encadrante technique d'insertion – 1 ETP**

L'ETI, « Encadrant Technique d'Insertion » a pour mission :

- D'assurer l'encadrement technique et pédagogique d'un public en difficulté d'insertion sociale et professionnelle
- D'organiser la mise en place administrative et fonctionnelle du chantier
- De veiller au bon déroulement des activités, en temps, en qualité et sécurité
- D'appliquer une méthode d'apprentissage adaptée à l'aide du support technique
- D'être à l'écoute des problèmes et difficultés des salariés en insertion, des projets personnels et professionnels, des besoins de formation
- De faire évoluer les compétences des salariés en insertion
- De participer aux bilans de suivi (mensuels, trimestriels...)
- D'établir et entretenir des relations professionnelles avec la Direction, le service administratif, les partenaires sociaux, les partenaires institutionnels, les partenaires de l'accompagnement socio-professionnel...

### **2) L'accompagnateur vers l'emploi / coordinatrice- 0,50 ETP**

Ils ont pour mission :

- D'assurer l'encadrement pédagogique, le suivi individuel et professionnel des salariés en insertion (établir le diagnostic social et professionnel à l'embauche)
- De prévenir les difficultés susceptibles de toucher les salariés en parcours d'insertion dans le cadre de leurs activités professionnelles, en lien avec l'ETI
- D'organiser et coordonner des actions d'information, de sensibilisation ou d'éducation à destination des salariés en insertion
- Aider la personne en parcours d'insertion, en lien avec l'encadrant, à construire son projet professionnel et à se mettre en lien avec des entreprises
- Etre à l'écoute des projets personnels et professionnels, des besoins en formation et emploi
- D'identifier les problématiques et accompagner les salariés dans leur démarche professionnelle via des entretiens réguliers
- De construire, valider et mettre en œuvre les projets professionnels des salariés en insertion
- De réaliser les évaluations professionnelles
- De planifier et organiser les bilans de suivi (mensuel, trimestriel...)

## **Moyens techniques et Financiers :**

**Le chantier d'insertion de la commune de St Avoild bénéficie d'un local mis à disposition par la Ville de St Avoild estimé à 11000<sup>E</sup> annuel. La Maire se réserve le droit de modifier le lieu d'exécution du chantier au profit d'un lieu d'accueil équivalent.**

**La subvention annuelle sera de 4 000<sup>E</sup> pour le fonctionnement et de 11000<sup>E</sup> annuel pour valorisation du local.**

**La ville concoure donc à 60000<sup>E</sup> annuel pour le fonctionnement du chantier d'insertion**

Le chantier sera doté d'une camionnette mise à disposition par l'asbh, afin de pouvoir circuler et amener nos salariés en insertion sur les différents lieux où se déroulent les travaux.

L'association fournira les machines/outils pour mener à bien les différentes tâches à effectuer (tronçonneuse, souffleur, peinture, maçonnerie ...)

**Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action**

La ville de St Avold

**Date de mise en œuvre prévue (début) : 14 juin 2021**

**Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) : 1 an, la ville renouvellera l'action à son initiative.**

Date :

Signature R. Steiner Maire de saint Avold :

Signature R.Saccucci Directeur ASBH :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7			
		M. René STEINER		X				X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL				
	Mmes et MM les Adjoints					X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X							
1	M. Umit YILDIRIM	X	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	X	18	Mme Nathalie PILI		X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	X	21	M. Tristan ATMANIA		X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X	X	23	M. Mohamed CHAALAL		X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X	X										
TOTAL PRESENTS			9			TOTAL PRESENTS			11			TOTAL PRESENTS			6		
TOTAL ABSENTS			1			TOTAL ABSENTS			1			TOTAL ABSENTS			5		
Observation : M. YILDIRIM a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point.																	
Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO M. YILDIRIM																	

**28. ADHESION AU DISPOSITIF « TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR LONGUE DUREE » (TZCLD) :**

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

L'exécutif municipal est particulièrement attentif à la situation de nos concitoyens les plus fragiles, celles et ceux qui rencontrent les difficultés les plus grandes.

Nous souhaitons y apporter des réponses efficaces et pérennes.

Pour ce faire, notre stratégie globale s'articule notamment par la priorité de garantir un accès égal à l'emploi à toutes et tous ;

La loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique, promulguée le 14 décembre 2020, a notamment autorisé 60 nouveaux territoires à expérimenter des projets « Territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) à horizon de l'été 2021.

Il s'agit ici d'une opportunité très intéressante pour la Ville de Saint-Avold de déposer une première candidature pour un projet de développement territorial s'inscrivant dans ces objectifs stratégiques.

Il s'agit également d'un projet essentiel d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi, en complément et en cohérence avec les autres actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion sur le territoire.

Notre ambition est bien de créer une dynamique favorable en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels, économiques et associatifs et bien évidemment au plus près des habitants.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

Après accord de la commission Emploi, Insertion, Formation :

- Candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur le territoire de SAINT-AVOLD ;
- Adhérer à l'association nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »
- Approuver le montant annuel de l'adhésion à l'association nationale «Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée», soit 500 €
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au chapitre 011/6281

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

*bl* Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	27	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	<b>M. René STEINER</b>	X			1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	<b>Absents ayant donné procuration à des membres présents</b> M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Me BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR	X			11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	M. Kevin HERBIVO	X				
	<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>10</b>				<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>11</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>6</b>	<b>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</b> Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO
	<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>0</b>				<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>1</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>5</b>	
Observations :											

## 29.STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE :

### Instauration d'une nouvelle zone de gratuité de 1 h dans l'hyper-centre

Exposé de M le Maire.

Dans le cadre de la dépénalisation, le Conseil Municipal adoptait dans sa séance du 11 décembre 2017, point N° 31, les dispositions portant sur la réforme du stationnement payant sur voirie en fixant les durées de stationnement autorisées dans les différentes zones de la ville avec application d'une nouvelle grille tarifaire.

Afin de redynamiser l'attractivité du centre-ville et pour permettre une meilleure rotation des usagers, la Municipalité avait instauré en septembre 2020 une zone de gratuité d'une durée maximum de 2 heures dans l'hyper-centre par délibération du 08 octobre 2020 point N°11.

Actuellement, cette gratuité s'applique une fois par jour par utilisateur et peut être fractionnée par tranche minima de 30 minutes dans les rues de l'hyper-centre de la zone orange, à savoir les rues Hirschauer, Poincaré, De Gaulle et des Américains.

Au-delà de ces 2 heures, les usagers ne peuvent plus stationner en hyper-centre mais ont la possibilité de se garer sur toutes les autres zones à titre payant, qui bénéficient par ailleurs d'une gratuité de 15 minutes par jour.

Depuis, les aménagements urbains de la rue Hirschauer notamment en matière de stationnement, le nombre de places libres a été réduit. En outre, il a été observé que la gratuité de deux heures est trop importante ne permettant pas la rotation des véhicules escomptée.


Dès lors, la zone orange sera limitée à une durée maximum de 1 heure afin de garantir des places disponibles dans les rues commerçantes avec la possibilité de stationnement au-delà de cette heure de gratuité moyennant paiement selon grille tarifaire ci-annexée .

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il vous est ainsi demandé :

- d'accepter d'instaurer une zone gratuite limitée à 1 heure par jour fractionnable dans les rues Hirschauer, Poincaré, De Gaulle et des Américains ;
- de fixer la nouvelle grille tarifaire du stationnement à compter du 1er juillet 2021 selon le tableau annexé à la présente ;
- d'accepter les modifications à réaliser sur une partie du parc des horodateurs de la commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent. Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021 chapitre 011/8223-61558.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

MS Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 14 juin 2021



R. STEINER

# NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU STATIONNEMENT HYPER-CENTRE

<b>ZONE ORANGE HYPER-CENTRE</b>	
<b>Gratuité 1 Heure</b>	
<b>Rues de Gaulle, Hirschauer Poincaré, Américains</b>	
<b>Tous les jours de 8h00 à 12h et de 14h00 à 18h00 sauf dimanches et jours fériés</b>	
<b>Grille tarifaire en euros</b>	
<b>1 heure</b>	<b>Gratuit</b>
1 heure 10	0,20
1 heure 20	0,40
1 heure 30	0,60
1 heure 40	0,80
1 heure 50	1,00
2 heures 00	1,20
2 heures 10	5,00
2 heures 20	10,00
2 heures 30	20,00

\* Forfait post-stationnement obligatoire (qui remplacera l'amende de 17€)

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOID

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mmes et MM les Adjoints				3			Mme Hermine MALAMANE		X	15	M. Ismail AJDID		X		
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Solène LALLEMENT		X		M. André WOJCIECHOWSKI		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		Mme Nathalie PILI		X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X		Mme Valentine BORRACCIA		X	
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X		Mme Edahbia NACIRI		X	
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER		X	20	Mme Edahbia NACIRI		X		M. Tristan ATMANIA		X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X		Mme Mireille STELMASZYK		X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X		M. Mohamed CHAALAL		X	
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO		X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		5		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6		Mme BORRACCIA (excusée)			
												Mme PILI			
												M. HERBIVO			
												M. ATMANIA			
												M. WOJCIECHOWSKI			

**30. PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES SUBIS – AGENT BEINER Estelle**

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers de Service Public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quitté au titre des frais survenus durant la période où ils étaient en activité, des trois types de situation.

1. En premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.
2. La protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions n'est imputable.
3. Enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'informations et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir le remboursement des sommes versées à l'agent ou le remboursement des frais engagés.

La protection fonctionnelle recouvre :

1. L'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur, prise en charge médicale ou psychologique...
2. L'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédures occasionnées (frais d'expertise, d'huissier, de transport...)
3. L'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident de travail. (douleur morale, préjudice esthétique..).

C'est ainsi que par courrier en date du 17 septembre 2020 Mme Estelle BEINER agent d'entretien affectée au foyer du Wenheck a sollicité la protection fonctionnelle suite à l'accumulation de propos sexistes à son encontre par un autre agent de la collectivité.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tous frais de réparation des préjudices subis par l'agent victime, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis.

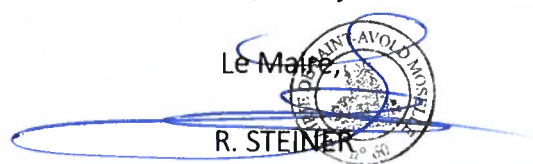
- d'autoriser le Maire à constituer avocat pour la défense des intérêts des agents

- dire que la dépense sera imputée au chapitre 011 « charge à caractère générale », comptes 6226 « honoraires » et 6227 « frais d'actes et de contentieux », ou, lorsqu'il y a lieu de régler les sommes à l'agent pour les frais qu'il a avancés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

hi Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X										Mmes et MM les Adjoints		X
						1	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI		
						2	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X			
						3	X		15	M. Ismail AJDID	X				
1	M. Umüt YILDIRIM	X				4	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	Mme Nathalie PILI	X				
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	M. Tristan ATMANIA		X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6					
Observation :															

**31. PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES SUBIS – AGENT FLORIAN EHRE**

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers de Service Public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quitté au titre des frais survenu durant la période où ils étaient en activité, des trois types de situation.

1. En premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.
2. La protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions n'est imputable.
3. Enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'informations et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.



La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir le remboursement des sommes versées à l'agent ou le remboursement des frais engagés.

La protection fonctionnelle recouvre :

1. L'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur, prise en charge médicale ou psychologique...
2. L'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédures occasionnées (frais d'expertise, d'huissier, de transport...)
3. L'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident de travail. (douleur morale, préjudice esthétique..).

C'est ainsi que par courrier en date du 04 mai 2021 Monsieur Florian EHRE, agent des espaces verts, a sollicité la protection fonctionnelle suite à des agressions verbales qu'il a subi à plusieurs reprises sur son lieu de travail par des tiers.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tous frais de réparation des préjudices subis par l'agent victime, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis.

- dire que les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par la Collectivité et imputés sur la ligne budgétaire 011 « charges à caractère général » comptes 6226 « honoraires » ou 6227 « frais d'actes et de contentieux » selon la nature des actes produits.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7		
		M. René STEINER	X												1	X
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>					2	X		14			M. WOJCIECHOWSKI & M. ATMANIA				
	M. Jean-Claude BRÉM					3	X		15			Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER				
	Mme BECKER BARDELMANN					4	X		16			Mme NACIRI à M. CHAALAL				
	M. Umit YILDIRIM	X				5	X		17							
	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				6	X		18							
	M. Gaetan VECCHIO	X				7	X		19							
	Mme Carine MULLER	X				8	X		20							
	M. Pascal LAUER	X				9	X		21							
	Mme Amandine GUERIN	X				10	X		22							
	M. Lothaire GAUDIG	X				11	X		23							
	Mme Virginie SPIR	X				12	X									
	M. Pascal HELFENSTEIN	X														
	M. Kevin HERBIVO															
	<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>10</b>					<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>11</b>				<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>5</b>			
	<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>0</b>					<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>1</b>				<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>6</b>			
Observation :													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI			

**32. ANNULATION DE LA DELIBERATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2020 CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU LES CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS**

Exposé de M. Le Maire

A la suite du renouvellement des conseils municipaux de 2020, les nouveaux conseillers municipaux devant siéger au conseil d'administration de l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons avaient été désignés par délibération n°6 lors du conseil municipal du 4 août 2020.

Or, cette délibération est nulle et non avenue et doit par conséquent être annulée.

Aussi, je vous propose de procéder à l'annulation de la délibération n°6 du conseil municipal du 4 août 2020 télétransmise au contrôle de légalité sous le n°KJ\_22020\_PT6.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

*R. Steiner* Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M. CHAALAL		
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X				
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		5		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6					
Observation :															

**33. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS**

Exposé de M. Le Maire

L'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons s'est vue confier par la municipalité la gestion de la Maison du 3<sup>ème</sup> âge.

La convention passée le 3 septembre 1976 entre le Maire et Mme la présidente de l'association gestionnaire prévoyait la mise en place d'un comité de gestion composé de membres élus par les personnes âgées et notamment de deux représentants désignés par la Ville, ainsi que de deux représentants du centre communal d'action sociale.

Les statuts de l'association modifiés le 11 décembre 1986 prévoient dans leur article 3 la composition du conseil d'administration comprenant, outre les trois membres de droit et les représentants élus des adhérents, 5 représentants des organismes publics et 6 personnes qualifiées en raison de leur activité professionnelle.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux de 2020, il est donc nécessaire d'élire les nouveaux conseillers municipaux devant siéger au conseil d'administration de l'association précitée.

Aussi je propose la candidature de :

M. le Maire invite à l'élection et propose, pour la liste SAINT-AVOLD ENSEMBLE les candidatures de :

- Mme Carine MULLER
- Mme SPIR
- Mme GUERIN
- Mme MALAMANE
- Mme BOUCHENGA

Le groupe UNIS POUR SAINT-AVOLD n'a pas souhaité présenter de liste.

**Décision du Conseil municipal :**

Il est passé au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants	:	28
Bulletins trouvés dans l'urne	:	28
Bulletins blancs ou nuls	:	1
Suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	14


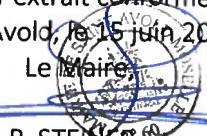
**Ont obtenu :**

- Mme Carine MULLER	:	28 voix
- Mme Virginie SPIR	:	28 voix
- Mme Amandine GUERIN	:	28 voix
- Mme Hermine MALAMANE	:	28 voix
- Mme Najia BOUCHENGA	:	28 voix

Par conséquent :

**Mme Carine MULLER, Mme Virginie SPIR, Mme Amandine GUERIN, Mme Hermine MALAMANE et Mme Najia BOUCHENGA** ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Association d'actions en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons.

A noter que la délibération du 4/8/2020 pt n°6 est nulle et non avenue, annulée par délibération de ce jour n°32.

 Pour extrait conforme  
 Saint-Avold, le 15 juin 2021  
 Le Maire  
  
 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7					
	M. René STEINER		X										X		X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints											Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI							
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X									
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X									
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X									
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X									
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X													
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		5									
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6									
Observation :																			

### 34. ATTRIBUTION DE LA DISTINCTION DE MAIRE HONORAIRE

Exposé de M. Le Maire

Monsieur François Harter a exercé les fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Saint-Avold pendant 42 ans et neuf mois dont 24 années en qualité de Maire de 1977 à 2001.

Cette distinction lui a été reconnue par Monsieur Laurent Touvet par arrêté préfectoral n° CAB/BRE/N°014 en date du 23 février 2021 conformément à l'article L2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

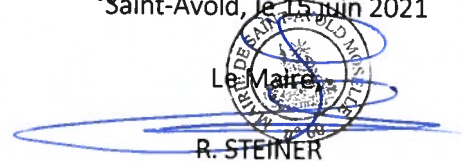
Aussi en application de ce décret préfectoral il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur François Harter le titre de Maire Honoraire de la Ville de Saint-Avold.

- d'autoriser Monsieur le Maire à lui remettre symboliquement cette distinction.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire  
  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7		
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjoints			3								M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		13	Mme Najja BOUCHENGA	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		15	M. Ismail AJDID	X					
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		18	Mme Nathalie PILI		X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X		21	M. Tristan ATMANIA		X				
	TOTAL PRESENTS			10			TOTAL PRESENTS			11			TOTAL PRESENTS			5
	TOTAL ABSENTS			0			TOTAL ABSENTS			1			TOTAL ABSENTS			6
Observation :																

**PS1.CREATION D'UN CONSEIL CITOYEN**

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose la co-construction avec les habitants comme principe fondateur et axe d'intervention majeur de la politique de la ville.

Les Conseils citoyens ont pour objectif la participation directe et active de l'ensemble des acteurs des quartiers prioritaires. Ce collectif d'habitants et d'acteurs du quartier issus du tissu associatif et économique du territoire permet la création et la réalisation de projets ou d'actions pour améliorer la vie du quartier. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale en faveur des quartiers prioritaires, indépendamment des pouvoirs publics. Depuis la loi du 21 février 2014 la création des conseils citoyens est obligatoire dans chaque quartier prioritaire de la politique de la Ville.

La mise en place de conseils citoyens autonomes et indépendant permet :

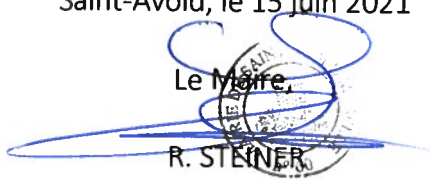
- de garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage des contrats de ville
- de permettre au conseil citoyen de participer à la co-construction d'un projet de renouvellement urbain
- de conforter des dynamiques citoyennes
- de créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Un appel à candidature a été diffusé sur le quartier afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs potentiels. Le conseil citoyen est donc composé d'un collège issu des habitants du quartier qui se sont portés volontaires soit 10 membres et d'un collège issu du monde associatif et économique composé de 5 acteurs locaux. Ce collège est appelé à évoluer.

Aussi le Conseil Municipal est invité à

- Donner son avis pour la création d'un Conseil Citoyen sur le quartier du Wehneck

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

*M.* Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021  
Le Maire,  
  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7
	M. René STEINER		X									1	X	
	Mmes et MM les Adjoins		3									M. WOJCIECHOWSKI - M. ATMANIA		
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	4	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	X	Mme NACIRI à M. CHAALAL		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	6	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X				
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	7	M. Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X				
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	8	M. Alain LETULLIER	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	9	M. Serge HAYDINGER	X	18	Mme Nathalie PILI	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	10	Mme Monique BETTINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	11	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X	12	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Tristan ATMANIA	X				
						Mme Sarah BACH	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
						M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	11					TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS	6	
Observation :														
Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI														

**PS2. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – MODIFICATION DU TAUX**

Exposé de M. Le Maire

Par délibération en date du 30 septembre 2015 la Ville de Saint-Avold a fixé le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe locale sur la Consommation finale d'électricité (TCFE) à son taux le plus élevé soit 8,5%.

Jusqu'à présent les Collectivités territoriales (Communes et Départements) décidaient librement d'appliquer cette taxe et d'en fixer le coefficient multiplicateur dans la limite du taux maximum. La loi de Finances pour 2021 a réformé le champ d'application de cette taxe. Cette réforme vise à uniformiser ce dispositif sur l'ensemble du territoire en le rendant obligatoire pour toutes les communes de plus de 2 000 habitants. L'Etat a fixé à 4% le coefficient multiplicateur pour l'année 2021 et à 6% le taux applicable pour l'année 2022 pour toutes les communes. Les organes délibérants n'ont plus la faculté de fixer un coefficient inférieur à celui inscrit dans la Loi de Finances pour 2021

Les collectivités qui souhaiteraient intervenir sur la TCFE pour l'année 2022 doivent impérativement délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Aussi je vous propose de fixer, pour l'année 2022, le coefficient multiplicateur applicable à la TCFE à 6%

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- décider de fixer pour 2022 le coefficient multiplicateur applicable à la TCFE à 6%

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 15 juin 2021

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 10 juin 2021**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints														
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	X	4	Mme Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	13	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M. HERBIVO M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	14				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	6	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X	15				
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	16				
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	8	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	17				
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	9	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	18				
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	10	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	19				
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	11	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	20				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X	12	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	21				
						Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	22				
						Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	23				
						M. Kevin HERBIVO	X								
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	11					TOTAL PRESENTS	5		
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS	6		
Observation :															

**PS3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, FILIERE ADMINISTRATIVE**

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 22 juin 2021.

Considérant le recrutement par voie de mutation de deux agents de catégorie B, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> cl, suite à un appel à candidature sur le poste de Responsable des ressources humaines et de Responsable des finances au sein de la commune.

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence.

Filière Administrative					
	Postes actuellement ouverts	Postes réellement occupés	Variations	Postes à créer ou à supprimer	Postes vacants
Directeur territorial	0	0	0	0	0
Attaché principal	3	2	0	0	1
Attaché	6	4	-1	1	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	+2	2	2
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	0	0	0
Rédacteur	14	11	-1	1	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>o</sup> classe	20	17	0	0	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe	37	34	0	0	3
Adjoint administratif	14	11	0	0	3




Considérant que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La modification du tableau des effectifs comme suit :  
Suppression d'un emploi de rédacteur  
Suppression d'un emploi d'attaché
- Création de deux emplois de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

7/11 Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 16 juin 2021

Le Maire,  
  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 10 juin 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X										X		X
	Mmes et MM les Adjoints											M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme BETTINGER		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18	Mme Nathalie PILI	X				
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		5		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6		Mme BORRACCIA (excusée)			
												Mme PILI			
												M. HERBIVO			
												M. ATMANIA			
												M. WOJCIECHOWSKI			
Observation :															

**PS4 : PROPOSITION POUR UNE NOUVELLE DENOMINATION DU DOJO DE BRACK, SAVOIR : « DOJO BRUNO GAWROWSKI »**

Exposé de M. le Maire.


Mme Edma GAWRONSKI a sollicité le Maire, par courrier en date du 10 mai 2021, afin de renommer le Dojo De Brack : « *Dojo Bruno GAWRONSKI* ».

Son époux a été le fondateur du Judo Club de Saint-Avold en 1957 pour en devenir le Président de 2008 à 2018. Son investissement pour la promotion du Judo au plus haut niveau s'est fait pendant plus de 60 ans, permettant à la ville de pouvoir rayonner sportivement au niveau départemental, régional, national et international.

C'est avec une grande tristesse que nous apprenons aujourd'hui son décès.

Aussi, je vous propose de lui rendre hommage en renommant le Dojo « *Dojo Bruno GAWRONSKI* » et ainsi répondre favorablement à la sollicitation de son épouse.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 16 juin 2021  
Le Maire,  
  
R. STEINER